



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE NEVERS DU 27 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juin à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Etaient présents :

Hervé BARSSE (à partir de la question n°21), Bénédicte AMELAINE, Laurence BARAO, Jérôme BEROUD, Véronique BIDAULT, Johanna BUCHTER, Stéfan CARTERON, Yannick CHARTIER, Philippe CORDIER, Bertrand COUTURIER (jusqu'à la question n°85 incluse), Manuel DE JESUS, Jimmy DEROUAULT, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Ludovic FALLET, Valentin FASSIER, Sylvie FAVERIAL, Daniel FONTENIAUD, Léa FREBAULT, Matthieu GABET, Mireille GAUDION, Catherine GOULOT-MARTIN, Florian GUILLON, Françoise HERVET, Michel JOLLIN, Laurence JONAS, Julien JOUHANNEAU, Basile KHOURI, Danièle LOREAU (jusqu'à la question n°91 incluse), Jérôme MALUS, Corinne MANGEL, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Nora MOKADEM, Xavier MOREL, Céline MORINI, Olivier PIERRE, Chrystel PITOUN (à partir de la question n°79), Laurent POMMIER, Mahamadou SANGARE (jusqu'à la question n°97 incluse), Wilfried SÉJEAU (jusqu'à la question n°97 incluse), Michel SUET, Denis THURIOT (sauf pour les questions n°12 à 20 incluse), Anne WOZNIAK

Avaient donné pouvoir :

Hervé BARSSE à Yannick CHARTIER (jusqu'à la question n°20 incluse), Fabrice BERGER à Manuel DE JESUS, Maria BRETON à Jérôme MALUS, Sylvie CANTREL à Pascal DESSAUNY, Angélique CARRETTE à Laurent POMMIER, Bertrand COUTURIER à Céline MORINI (à partir de la question n°86), Alain HERTELOUP à Danièle LOREAU (jusqu'à la question n°91 incluse), Dominique MAURIN à Véronique BIDAULT, Martine MAZOYER à Françoise HERVET, Cédrik PERGET à Philippe CORDIER, Chrystel PITOUN à Michel SUET (jusqu'à la question n°78 incluse), Mahamadou SANGARE à Bénédicte AMELAINE (à partir de la question n°98), Sébastien WAMPACH à Anne WOZNIAK

Était excusés :

Gilles BERTRAND, Alain HERTELOUP (à partir de la question n°92), Danièle LOREAU (à partir de la question n°92), Wilfried SÉJEAU (à partir de la question n°98), Denis THURIOT (pour les questions n°12 à 20 incluse)

Ordre des délibérations : 1, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 68, 69, 72, 73, 90, 95, 96, 100, 101, 102, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 59, 60, 61, 64, 65, 66, 67, 70, 71, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 99.

La séance, présidée par M. Denis Thuriot, est ouverte à 9 h 11.

M. Thuriot, Président.- Mesdames, messieurs, chers collègues, je vous invite à vous installer, que nous puissions démarrer cette séance du Conseil communautaire.

- Le président procède à l'appel nominal.

M. Thuriot, Président.- Nous avons le quorum.



M. Thuriot, Président.- Je voulais que, ce matin, nous ayons tous ensemble une pensée, comme nous l'avons fait au Conseil municipal de Nevers mardi, pour le petit Thélyo Monniot, qui était dans un bus de l'agglomération et dont la tête, suite à un concours de circonstances, a heurté la barre du bus. Sa maman le tenait dans ses bras. Il est décédé. Cet accident du 21 mai a été relayé publiquement. C'est évidemment un drame. Nous sommes en relation avec sa famille, avec ses parents. Je l'ai été, et d'autres aussi, dès après l'accident, avant le décès et après.

Je voulais aussi saluer KEOLIS qui a pris immédiatement en charge les conséquences de cet accident, sachant qu'il fallait retrouver la personne à l'origine de la faute de conduite, puisque c'est lié à une infraction au Code de la route.

L'enquête est en cours. Je n'en dirai pas plus. La personne a été identifiée, notamment grâce aux caméras, aux caméras du bus et à nos caméras. C'est l'intérêt de la vidéo aujourd'hui. Le véhicule a été saisi.

Évidemment, au-delà de tout cela, il y a le drame irréversible qu'est le décès d'un enfant et qui est insupportable. Ses obsèques ont eu lieu samedi dernier. Je voulais que nous respections une minute de silence en son honneur et en soutien à sa famille.

- Debout, l'assemblée respecte une minute de silence.



M. Thuriot, Président.- Il y a eu quelques demandes parmi vous d'ajout de points aux points que le Bureau avait décidé d'aborder avec débat. Au nom des services, je vous demanderai de respecter les délais, qui ne sont pas des délais sanctionnables, mais dont le non-respect complique la tâche de nos agents. Je le dis à tous ceux qui défendent les agents en permanence. Respectez-les aussi. Si vous avez des points, respectez les délais, qu'ils aient le temps de travailler pour qu'on puisse vous répondre.

Désignation du secrétaire de séance

M. Thuriot, Président.- Je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Madame Véronique Bidault, si elle l'accepte.

- Madame Véronique Bidault est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 avril 2026

- Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. Thuriot, Président.- Je tiens à vous préciser que le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mai, qui est assez récent, avec encore beaucoup de désignations, sera soumis à l'approbation du prochain Conseil qui, sauf changement, se tiendra le samedi 26 septembre.

Information sur les décisions du Président et les délibérations du Bureau communautaire (article L. 5211-10 du CGCT)

M. Thuriot, Président.- Nous n'avons pas reçu de demande au sujet des décisions du Président. Il n'y a pas eu de délibération du Bureau sur cette période.



M. Thuriot, Président.- Les délibérations que nous souhaitons voir soumises au débat sont les suivantes - par défaut, sauf si l'un d'entre vous n'en était pas d'accord, les autres seront votées sans débat juste après : sur la partie Finances, nous aborderons les délibérations 2 à 29 avec une présentation comme il plaira à la Vice-présidente, mais peut-être à la suite pour revenir ensuite sur chaque délibération pour les votes ; puis, nous aurons les budgets supplémentaires, délibérations 43 à 51 ; puis, les délibérations 59 à 61, 64 à 66. Il y a eu une demande de Madame Buchter pour la 67 que nous aborderons donc aussi. Puis, nous passerons aux délibérations 70, 71, 74 à 78. Nous avons une demande complémentaire de M. Derouault pour la 79 que nous aborderons. Après, nous reprendrons à partir de 80 jusqu'à 89 ; puis, de 91 à 94 ; de 97 à 99. Enfin, il y aura les éventuelles questions diverses.

Vous voyez que nous avons un certain nombre de délibérations. Je demanderai à chacun d'intervenir utilement et raisonnablement, de façon synthétique, s'il vous plaît.

Nous allons voter les délibérations qui ne font pas l'objet d'un développement particulier et, d'abord, les délibérations de la partie Finances.

FINANCES

1. Renouvellement du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapport :

« En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont, par délibération de l'assemblée délibérante, adopté le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Les caractéristiques générales de cette nomenclature budgétaire et comptable ont été précisées lors de l'adoption de la M57 pour Nevers Agglomération à compter du 1er janvier 2024, lors du conseil communautaire du 24 juin 2023, par délibération n°DE/2023/06/24/036.

Cette délibération a été complétée par la délibération n°DE/2023/09/30/054 lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2023, pour fixer le périmètre des budgets qui seront gérés selon la M57 à partir du 1er janvier 2024 : Budget principal, Budget annexe Bâtiment Immobilier à Vocation Economique (BIV), Budget annexe Développement Economique, et Budget annexe Police Intercommunale.

Enfin, par la délibération n°DE/2023/12/16/033, ces dispositions ont été complétées par l'adoption de modalités d'encadrement de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel pour Nevers Agglomération au travers d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), qui précise notamment :

- les règles de fongibilité des crédits,*
- les modalités d'enregistrement et d'amortissement des immobilisations (amortissement au prorata temporis, durées d'amortissement, enregistrement et amortissement des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient),*
- l'encadrement des dépenses imprévues,*
- l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement/crédits de paiement).*

Conformément à la réglementation, la présente délibération vise à renouveler le RBF tel qu'adopté en décembre 2023.

Le règlement budgétaire et financier, qui est soumis à l'adoption des élus, figure en pièce jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement du Règlement budgétaire et financier tel d'adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2023, joint à la présente délibération, et la poursuite de son application à partir du 28 juin 2026,*
- d'autoriser la modification du présent règlement en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins propres à l'établissement,*
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Projet de délibération

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les délibérations n°DE/2023/06/24/036 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2023, et n°DE/2023/09/30/054 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2023, adoptant et précisant le périmètre d'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/033 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2023, approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu l'article L1612-30 du CGCT qui stipule que, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier.

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que des modalités d'encadrement de la mise en œuvre du référentiel ont été fixées pour Nevers Agglomération au travers du RBF adopté en décembre 2023,

Considérant que la réglementation autorise de renouveler à l'identique le RBF par la nouvelle assemblée délibérante,

DECIDE

- *d'approuver le renouvellement du Règlement budgétaire et financier tel d'adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2023, joint à la présente délibération, et la poursuite de son application à partir du 28 juin 2026,*
- *d'autoriser la modification du présent règlement en fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des besoins propres à l'établissement,*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

30. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement - Fonds de concours aux communes

Rapport :

« Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiements concernant les fonds de concours pour tenir compte des montants de dépenses réalisés en 2025 et d'inscrire au travers du budget supplémentaire 2026 les modifications à apporter aux montants de crédits de paiement prévus pour 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,*
- *d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.*

Projet de délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2021/12/18/004 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2021, relative à l'adoption du projet de territoire de Nevers Agglomération 2021-2026,

Vu la délibération n°DE/2022/09/24/006 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2022, relative à l'instauration de deux règlements de fonds de concours « redynamisation et renforcement des centralités » et « développement touristique »,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/042 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2023, portant sur la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement – Fonds de concours aux communes,

Vu la délibération n°CC_250405_048 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Fonds de concours aux communes,

Vu la délibération n°CC_251213_015 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Fonds de concours aux communes,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le projet de territoire Nevers Agglomération 2021-2026 définit les objectifs suivants :

- 1- Garantir un développement équilibré et durable du territoire pour le bien-être et la cohésion des habitants,*
- 2- Préserver les ressources, inciter à consommer et produire autrement sur le territoire pour permettre la transition écologique et l'économie circulaire,*
- 3- Créer les conditions favorables pour conforter le développement du tissu économique local et l'accompagner vers l'économie de demain ,*
- 4- Renforcer les attributs urbains et la fonction métropolitaine de Nevers Agglomération pour gagner en attractivité et notoriété,*

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2024-01 Fonds de concours « redynamisation et renforcement des centralités » et fonds de concours « développement touristique/activités de pleine nature »,

Considérant le montant initial de l'autorisation de paiement : 1 626 106 TTC,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,*
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

31. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement - Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération

Rapport :

« Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiements concernant l'opération « maîtrise d'ouvrage de la stratégie locale de gestion du risque inondation » pour tenir compte des montants de dépenses réalisés en 2025, et d'inscrire au travers du budget supplémentaire 2026 les modifications à apporter aux montants de crédits de paiement prévus pour 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,*
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.*

Projet de délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2017/01/04/011.15 du conseil communautaire en date du 1er avril 2017, relative à l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2018/07/04/063 du conseil communautaire en date du 7 avril 2018, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2019/04/06/081 du conseil communautaire en date du 6 avril 2019, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2020/07/22/082 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2021/02/10/008 du conseil communautaire en date du 10 février 2021, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2021/12/18/052 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2021, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2022/02/12/031 du conseil communautaire en date du 12 février 2022, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2022/12/17/037 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2022, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/040 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2023, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2024/06/29/066 du conseil communautaire en date du 29 juin 2024, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°CC_250405_043 du conseil communautaire en date du 05 avril 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°CC_251213_018 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation – maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant la mise en œuvre par l'agglomération de Nevers de la stratégie locale de gestion du risque inondation pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes,

Considérant la référence au projet de territoire de Nevers Agglomération, notamment son ambition 2 : « Préserver nos ressources naturelles et inciter à consommer et produire autrement sur le territoire » pour permettre la transition écologique et l'économie circulaire, et l'orientation stratégique 10 : « Construire un territoire résilient face au changement climatique »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : MER2017-10 Stratégie locale risque inondation – MO Nevers Agglomération,

Considérant le montant de l'autorisation de programme :

- Initial : 6 648 000 € TTC
- 1ère révision de l'autorisation de programme (BP 2023) : 7 836 000€ TTC,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

32. Révision de l'autorisation de programme - crédits de paiement - création d'une Maison Des Etudiants de Nevers Agglomération

Rapport :

« Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant la Maison des Étudiants pour tenir compte des montants de dépenses réalisés en 2025 et d'inscrire au travers du budget supplémentaire 2026 les modifications à apporter aux montants de crédits de paiement prévus pour 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexé.

Projet de délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2022/09/24/027, du conseil communautaire en date du 24 septembre 2022, relative à la Création d'une Maison Des Étudiants de Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE/2022/12/17/034, du conseil communautaire en date du 17 décembre 2022, portant création de l'AP/CP Maison des Étudiants,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/060, du conseil communautaire en date du 30 septembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/041, du conseil communautaire en date du 16 décembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DE/2024/06/29/065, du conseil communautaire en date du 29 juin 2024, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°CC_250405_046, du conseil communautaire en date du 5 avril 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°CC_250927_011 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant le projet de territoire de Nevers Agglomération 2021-2026 et notamment l'Ambition 4 : « Renforcer les attributs urbains et la fonction métropolitaine de Nevers Agglomération pour gagner en attractivité et notoriété » et l'orientation stratégique 18 : « Garantir une offre d'enseignement supérieur et de recherche et une vie étudiante adaptée au territoire »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2023-003 Création d'une Maison Des Étudiants de Nevers Agglomération,

Considérant le montant de l'autorisation de programme :

- Montant initial : 1 935 756 € TTC,*
- 1ère révision (2023) : 1 970 200 € TTC,*

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,*
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. Thuriot, Président.- Il y aura, tout à l'heure, la remise des bourses de la Nièvre aux Grandes écoles pour laquelle nous prêtons l'une des salles.

Je précise qu'il y a très peu de Maisons des étudiants dans des villes de moins de 40 000 habitants. Nous faisons des émules, puisque nous allons recevoir prochainement une délégation de Vesoul qui souhaiterait en mettre une en place en s'inspirant de ce que nous faisons en matière d'enseignement supérieur. Et je salue mon collègue, Alain Chrétien, le maire de Vesoul.

33. Révision de l'autorisation de programme - crédits de paiement - Renouvellement du parc de véhicules de transport en commun

Rapport :

« Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant le renouvellement du parc de véhicules de transport en commun pour tenir compte des montants de dépenses réalisés en 2025 et d'inscrire au travers du budget supplémentaire 2026 les modifications à apporter aux montants de crédits de paiement prévus pour 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Projet de délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M43,

Vu la délibération n°CC_250405_049 du conseil communautaire du 5 avril 2025,

Vu la délibération n°CC_250927_010 du conseil communautaire du 27 septembre 2025,

Vu la délibération n°CC_251213_014 du conseil communautaire du 13 décembre 2026,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que l'Agglomération veut disposer d'une prospective sur les investissements lourds sur le budget transport en lien avec le plan pluriannuel d'investissements inscrit au contrat de délégation de service public sur la période 2026-2031,

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, Nevers Agglomération, porte la charge des investissements nécessaires à l'exploitation du réseau de transport public Taneo. Entre autres, Nevers Agglomération investit chaque année dans le renouvellement, en moyenne, de 2 bus,

Considérant que, jusqu'en 2024, le choix de la motorisation portait sur les moteurs diesel, solution la moins chère et la plus rapide à fabriquer (8 mois maximum),

Considérant qu'en 2024, Nevers Agglomération a engagé une étude visant à définir sa stratégie de renouvellement du parc de bus. Cette étude a notamment pris en compte les décisions de l'UE d'interdire la fabrication de moteurs thermiques à partir de 2035 et la volonté des élus d'inscrire l'EPCI dans une démarche écologique vertueuse en cohérence avec le PCAET. En décembre 2024, le choix a été fait de renouveler chaque année 50% des bus standards en électrique,

Considérant que les délais de fabrication des bus électriques approchant les 18 mois, la stratégie d'achat devient pluriannuelle et justifie l'élaboration d'une APCP pour être en mesure d'anticiper les commandes, pour être conforme aux engagements du plan pluriannuel d'investissement du contrat de DSP, pour répartir annuellement les dépenses et pour garantir la lisibilité du budget,

Considérant la référence au projet de territoire Nevers Agglomération, notamment son ambition 2 : « préserver nos ressources naturelles et inciter à consommer et produire autrement sur le territoire pour permettre la transition écologique et l'économie circulaire », orientation stratégique 10 : « construire un territoire résilient face au changement climatique avec pour objectif opérationnel d'assurer une transition énergétique du parc de bus vers des énergies propres et renouvelables »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2025-01 Renouvellement du parc de véhicules en transport en commun 2031,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme :

- Initial (BP 2025) : 5 550 026 € HT,
- 1er révision (DM juin 2025) : 5 255 220 € HT
- 2eme révision (BP 2026) : 5 413 903 € HT

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

34. Révision de l'autorisation de programme - crédits de paiement - Territoires Cyclables

Rapport :

« Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant l'opération « Territoires Cyclables » pour tenir compte des montants de dépenses réalisés en 2025, et d'inscrire les modifications des montants de crédits de paiement prévus pour 2026 au travers du Budget Supplémentaire 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Projet de délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M43,

Vu la délibération n°CC_250405_050, du conseil communautaire en date du 05 avril 2025, portant sur la création d'une autorisation de programme,

Vu la délibération n°CC_250927_009, du conseil communautaire en date du 27 septembre 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'en décembre 2023, Nevers Agglomération a été lauréate à l'appel à programme "Territoires Cyclables" proposé par le ministère des transports et que cet appel à programme a pour objectif d'accompagner, sur une durée de 6 ans, 27 programmes situés en territoire peu dense pour accélérer les aménagements inscrits dans un schéma directeur cyclable et à même de générer une progression sensible de l'usage du vélo,

Considérant que le programme présenté par Nevers Agglomération a pour ambition de :

- développer les déplacements cyclables du quotidien en créant des itinéraires directs et sécurisés,
- permettre aux habitants de l'agglomération de rejoindre à vélo les zones d'emplois, les établissements scolaires, les commerces et services

Considérant que Nevers Agglomération a sélectionné en priorité, parmi tous les itinéraires inscrits dans son Schéma Directeur cyclable, les liaisons entre les centralités des communes de l'agglomération et l'aménagement des bords de Loire et que 9 itinéraires sont inscrits au programme :

1. Liaison Nevers (Ver Vert) – Germigny par les bords de Loire (23.5 km)
2. Entrée Sud tranches 9 et 10 (APCP entrée sud) + liaison lycée (1,55 km)
3. Liaison Fourchambault – Garchizy – Pougues (6 km)

4. Liaison Nevers – Varennes Vauzelles – Fourchambault (6 km)
5. Liaison Parigny les Vaux – Pougues les Eaux (6,3 km)
6. Liaison Germigny sur Loire – Pougues les Eaux (5,6 km)
7. Liaison Saincaize/Gimouille – Nevers (4,9 km)
8. Continuité cyclable Saint Eloi (3,1 km)
9. Continuité cyclable Grands Champs – Rue Bouquillard (RD40) par la Grande Pâtur (1.2 km)

Considérant la référence au projet de territoire Nevers Agglomération, notamment son ambition 1 : « garantir un développement équilibré et durable du territoire pour le bien-être et la cohésion des habitants », ainsi que l'orientation stratégique 4 : « garantir le droit à la mobilité pour tous en intégrant les spécificités du territoire » avec pour objectif opérationnel : « faciliter, accompagner, inciter et développer les mobilités actives »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2025-01 Territoires Cyclables 2030,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 7 923 603 € HT (Projet 8 011 502 €HT),

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

35. Révision de l'autorisation de programme - crédits de paiement - Requalification de l'entrée Sud de Nevers Agglomération

Rapport :

« Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant la requalification de l'entrée Sud de Nevers Agglomération pour tenir compte des montants de dépenses réalisés en 2025 et d'inscrire au travers du budget supplémentaire 2026 les modifications à apporter aux montants de crédits de paiement prévus pour 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Projet de délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération DE/2021/12/18/050, du conseil communautaire en date du 18 décembre 2021, relative à l'autorisation de programme – crédit de paiement – requalification de l'entrée Sud,

Vu la délibération DE/2023/09/30/059, du conseil communautaire en date du 30 septembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération DE/2023/12/16/037, du conseil communautaire en date du 16 décembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération DE/2024/06/29/069, du conseil communautaire en date du 29 juin 2024, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération CC_25040_045, du conseil communautaire en date du 05 avril 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération CC_27090_012, du conseil communautaire en date du 27 septembre 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération CC_251213_012, du conseil communautaire en date du 13 décembre 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que, dans le cadre de la compétence « aménagement du territoire », pour améliorer la notoriété et l'attractivité du territoire tout en affirmant l'identité de Nevers Agglomération, les entrées de l'agglomération vont être améliorées, et que la priorité est donnée à l'entrée sud de Nevers Agglomération qui fait l'objet d'un projet d'aménagement urbain structurant d'intérêt communautaire,

Considérant le projet territoire 2021 - 2026 et notamment son ambition 4 (Renforcer les attributs urbains et la fonction métropolitaine de Nevers Agglomération pour gagner en attractivité et notoriété) et l'orientation stratégique 16 (Poursuivre les efforts pour offrir un maillage d'infrastructures, de grands équipements culturels et sportifs de qualité avec les services associés),

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2022-01 Requalification de l'entrée sud de Nevers Agglomération,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 13 700 000 € TTC (jusqu'en 2029)

- 1ère révision de l'autorisation de programme (BP 2023) : 13 241 888 € TTC

- 2ème révision de l'autorisation de programme (DM 2023) : 13 235 152 € TTC

- 2ème révision de l'autorisation de programme (BP 2024) : 13 264 652 € TTC,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,*
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

36. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement - Aménagement de Terrains Familiaux Locatifs à Saint-Eloi

Rapport :

« Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant l'opération « Aménagement de Terrains Familiaux Locatifs à Saint-Eloi » pour tenir compte des montants de dépenses réalisés en 2025, et d'inscrire les modifications des montants de crédits de paiement prévus pour 2026 au travers du Budget Supplémentaire 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement liés à l'opération « Aménagement de Terrains Familiaux Locatifs à Saint-Eloi »,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement telle qu'indiquée en annexe.

Projet de délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°CC_250927_014 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2025, portant sur la création de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Terrains Familiaux Locatifs,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le projet consiste à transformer la Zone Aménagée de Saint-Éloi en Terrains Familiaux Locatifs (TFL), conformément à la réglementation en vigueur, afin d'assurer un relogement pérenne des familles actuellement présentes,

Considérant qu'il est prévu la création de 8 Terrains Familiaux Locatifs conformes au décret et offrant une capacité de 21 places caravanes,

Considérant que les études pré-opérationnelles ont été réalisées, avec pour objectif une ouverture du site fin 2026, justifiant l'élaboration d'une APCP pour répartir annuellement les dépenses et pour garantir la lisibilité du budget,

Considérant la référence au projet de territoire Nevers Agglomération, notamment son ambition 1 : « Garantir un développement équilibré et durable du territoire pour le bien être et la cohésion des habitants », ainsi qu'à l'orientation stratégique 1 : « Garantir l'accès à un habitat de qualité économe en énergie et adapté à chacun » et à l'objectif opérationnel : « Plan local de l'habitat et Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2025-06 Aménagement de Terrains Familiaux Locatifs à Saint-Eloi,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 2 286 000 € TTC,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

37. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) – Travaux digues domaniales

Rapport :

« Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiements concernant l'opération « stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) – Travaux digues domaniales » pour tenir compte des montants de dépenses réalisés en 2025, et d'inscrire au travers du budget supplémentaire 2026 les modifications à apporter aux montants de crédits de paiement prévus pour 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée.

Projet de délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Vu le décret n° 2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées, Vu la convention cadre du PAPI du territoire de Nevers, en date du 16 août 2017,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2022/09/24/016 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2022, approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire de Nevers,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/039 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2023, portant sur la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) – Travaux digues domaniales,

Vu la délibération n°DE/2024/06/29/067 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2024, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) – Travaux digues domaniales,

Vu la délibération n°CC_250405_042 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) – Travaux digues domaniales,

Vu la délibération n°CC_251213_019 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2025, portant sur la révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement – Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) – Travaux digues domaniales,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant la mise en œuvre par l'agglomération de Nevers de la stratégie locale de gestion du risque inondation pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes,

Considérant la référence au projet de territoire Nevers Agglomération, notamment son ambition 2 : « Préserver nos ressources naturelles et inciter à consommer et produire autrement sur le territoire pour permettre la

transition écologique et l'économie circulaire », et l'orientation stratégique 10 : « Construire un territoire résilient face au changement climatique »,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2024-003 : SLGRI-Travaux digues domaniales,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 8 652 020 € TTC,

Considérant que Nevers Agglomération est compétente en matière de GEMAPI, qu'à ce titre et conformément au cadre réglementaire relatif au transfert de gestion des digues domaniales (loi MAPTAM et ses décrets d'application), l'EPCI-FP se substitue à l'État dans l'exécution des marchés publics relatifs aux travaux sur les digues domaniales prévus dans le cadre de la SLGRI et que cette substitution sera pleinement opérante au 28 janvier 2024,

Considérant que les montants des opérations liées aux travaux sur les digues domaniales restent conformes à ceux inscrits dans l'avenant n°2 du PAPI,

Considérant que les opérations concernées par cette autorisation de programme sont inscrites à l'axe 7 du PAPI et portent sur la :

- fiabilisation des digues domaniales - phase 2 : création d'une zone de surverse et confortement de la digue de Sermoise-sur-Loire,
- protection du quartier de la Jonction : mesure d'accompagnement liée à la création de la zone de surverse afin d'éviter la surinondation du casier hydraulique,

Considérant la révision du montant de l'autorisation de programme porté à 10 085 712 € TTC, un diagnostic de sol réalisé ayant conclu à la présence de matériaux pollués et à la nécessité de procéder à une dépollution qui augmente ainsi le montant global de l'APCP,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 qu'il est proposé de modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

38. Révision de l'autorisation de programme - crédits de paiement Etudes et travaux de réhabilitation des déchetteries et de création d'une recyclerie

Rapport :

« Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant l'opération de « réhabilitation des déchetteries et la création d'une recyclerie » pour tenir compte des montants de dépenses réalisés en 2025 et d'inscrire les modifications des montants de crédits de paiement prévus pour 2026 au travers du budget supplémentaire 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ici-annexée.

Projet de délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu la délibération n°DE/2022/12/17/036, du conseil communautaire en date du 17 décembre 2022, portant création de l'AP/CP «Études et travaux de réhabilitation des déchetteries et création d'une recyclerie »,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/057, du conseil communautaire en date du 30 septembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DE/2023/12/16/043, du conseil communautaire en date du 16 décembre 2023, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DE/2024/06/29/064, du conseil communautaire en date du 29 juin 2024, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération CC_250405_047, du conseil communautaire en date du 05 avril 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération n°CC_250927_013, du conseil communautaire en date du 27 septembre 2025, portant révision de la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que dans le cadre de sa compétence collecte et valorisation des déchets, Nevers Agglomération a mis en service 3 déchetteries :

- une déchetterie fixe en janvier 1995 au Pré-Poitiers, à l'ouest de Nevers, d'une surface de 2 490 m² ;*
- une déchetterie fixe en mars 2000 aux Taupières, à l'est de Nevers, d'une surface de 2 490 m² ;*
- une déchetterie mobile, en septembre 2013.*

Ces déchetteries permettent d'accueillir :

- 40 000 à 50 000 passages/an et 5 500 à 6 500 tonnes/an par déchetterie fixe,*
- 3 000 à 4 000 passages/an et 400 à 500 tonnes/an pour la déchetterie mobile,*

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire indique que les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés et que cette obligation ainsi que les nouvelles filières REP à venir (valorisation de nouveaux déchets tels que la laine de verre, le verre plat) et les difficultés fonctionnelles des déchetteries actuelles (hauteur de quai, temps d'attente, étroitesse pour les manœuvres des véhicules) nécessitent la refonte des déchetteries fixes,

Considérant que Nevers Agglomération doit répondre à cette problématique par une démarche de réhabilitation de ces déchetteries dont les dépenses se décomposent en trois postes :

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagne Nevers Agglomération dans la phase d'études puis dans le suivi des travaux ;*
- l'achat d'un terrain qui permettra l'agrandissement de la déchetterie du Pré-Poitiers ;*
- le lancement d'un marché public global de performances pour la conception et la réalisation des travaux de réhabilitation des déchetteries et de construction de la recyclerie,*

Considérant la stratégie du territoire et notamment son ambition 2 « Préserver nos ressources naturelles et inciter à consommer et produire autrement sur le Territoire pour permettre la Transition écologique et l'économie circulaire » et l'orientation stratégique 9 « Poursuivre les efforts pour une gestion durable et responsable des déchets » dont l'axe 3 : Un territoire autonome, économe et résilient qui préserve ses ressources a comme objectifs opérationnels :

- gérer durablement les ressources et préserver la biodiversité,*
- participer au déploiement de l'économie circulaire,*

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2023-04 réhabilitation des déchetteries et création d'une recyclerie,

Considérant le montant de l'autorisation de programme :

- montant initial : 15 438 660 € TTC,
- 1ère révision : 15 522 956 € TTC,
- 2ème révision : 14 906 956 € TTC,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 et les prévisions de dépenses inscrites au Budget Primitif 2026 à modifier au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement et la modification de l'échéancier des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. Thuriot, Président.- Vous avez vu que la déchetterie de Luzy avait été complètement détruite hier par un incendie.

39. Création d'une autorisation de programme – crédits de paiement Soutien aux bailleurs sociaux

Rapport :

« Il est proposé la création d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement concernant le soutien aux bailleurs sociaux.

Les montants prévus pour 2026 correspondent aux montant déjà inscrits au BP et aux crédits transférés des exercices antérieurs via des Restes à réaliser inscrits au travers du budget supplémentaire 2026.

Les opérations concernées sont présentées de façon détaillée en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ici-annexée.

Projet de délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°DE/2020/02/08/007 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Nevers Agglomération, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération n°CC_250628_046 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/021 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2023 adoptant l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain du Banlay

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant la référence au PLH 2020-2025 prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 : « le Programme Local de l'habitat (PLH) définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en matière d'habitat, de logements, d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment les personnes et ménages les plus modestes »,

Considérant qu'au vu de la nécessité d'atteindre les objectifs du PLH, l'agglomération de Nevers, soutient les bailleurs sociaux dans la réalisation d'opérations de démolition, d'acquisition/amélioration et ou de réhabilitation de logements HLM afin d'améliorer l'offre de logements du territoire, de réduire les consommations énergétiques et de permettre aux locataires les plus modestes de bénéficier d'un logement de qualité et performant énergétiquement,

Considérant qu'aujourd'hui, il est constaté que le règlement d'aides aux bailleurs n'est plus adapté aux enjeux du territoire et que celui-ci doit être révisé à l'occasion du PLH 2028-2033 dont les travaux d'élaboration ont commencé depuis fin 2025,

Considérant qu'afin d'optimiser la gestion comptable des soutiens aux bailleurs sociaux, il est proposé de créer une autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) pour toutes les opérations portées par les bailleurs sociaux d'ici la fin du PLH en cours jusque fin 2027 (liste prévisionnelle des opérations est présentée ci-annexée),

Considérant qu'il sera nécessaire de créer une nouvelle APCP en 2028 au regard du plan d'actions du PLH 2028-2033,

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2026-01 Soutien aux bailleurs sociaux,

Considérant le montant de l'autorisation de programme : 2 020 461 €,

DECIDE

- d'approuver la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement ci-annexée ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

40. Création de l'autorisation de programme - crédits de paiement - Actualisation des schémas directeurs d'eau potable et assainissement et géodétection.

Rapport :

« Il est proposé de créer une autorisation de programme et des crédits de paiements concernant l'actualisation des schémas directeurs d'eau potable et assainissement et géodétection des réseaux, et d'inscrire les montants de crédits de paiement sur l'exercice 2026 au travers du Budget supplémentaire 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement liés à l'opération « actualisation des schémas directeurs d'eau potable et assainissement et géodétection des réseaux »,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement telle qu'indiqué en annexe.

Projet de délibération

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération exerce les compétence eau potable et assainissement des eaux usées depuis sa création en 2003,

Considérant que entre 2014 et 2015, des études en vue de la formalisation de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement (SDAEP et SDA) ont été réalisées,

Considérant que la réglementation et l'évolution de l'intercommunalité imposent leur actualisation et que ces documents planificateurs permettent de programmer les investissements au regard des enjeux de ressource en eau, de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de protection de milieux naturels récepteurs

Considérant que les objectifs sont d'établir une feuille de route pour la gestion de l'eau et de prévoir l'impact sur la facturation aux abonnés,

Considérant qu'il existe une obligation de repérage précis des ouvrages enterrés pour les opérateurs de réseaux et que ce repérage doit être achevé entre 2026 pour les zones urbanisées et 2032 pour les terrains naturels,

Considérant que ce repérage a déjà été réalisé pour le réseau d'eau potable entre 2020 et 2023, qu'il n'a pas encore été fait pour les réseaux de collecte des eaux usées et qu'il est donc prévu, en même temps que l'étude de SDA,

Considérant l'opportunité à démarrer les études d'actualisation des schémas et le repérage des réseaux d'eaux usées simultanément,

Considérant que ces deux opérations demandent à être programmées sur 2 années,

Considérant que cette configuration budgétaire pluriannuelle justifie la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP),

Considérant que les actualisations des schémas directeurs d'eau potable et d'eaux usées (SDAEP et SDA) doivent être lancées en septembre 2026 et s'achever en août 2028,

Considérant que ces études doivent permettre de dresser une programmation pluriannuelle d'investissement pour la prochaine décennie, ainsi qu'une réflexion sur la tarification de l'eau potable et l'eau assainie avec une projection sur l'évolution de la facture des abonnés,

Considérant que cela justifie la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP),

Considérant qu'en parallèle, un marché de géodétection des réseaux enterrés de collecte et de transport des eaux usées permettra d'obtenir les données topographiques nécessaire à l'étude du SDA et d'établir une cartographie exhaustive d'une grande précision, obligatoire selon la réglementation anti-endommagement. Il sera fait un recueil de données sur l'état des installations lors de ce parcours complet des infrastructures,

Considérant que la réalisation de cette opération prévoit :

- que l'agglomération est aidée d'un assistant à mettre d'ouvrage pour le pilotage de l'opération.*
- un marché de prestation intellectuelles alloti : le lot 1 concernera le SDAEP et le lot 2 le SDA.*

Les deux lots comprendront les phases d'études suivantes pour aboutir à des programmations de l'investissement et à des zonages du territoire.

Considérant que le marché de géodétection comprendra :

- des levés ponctuels selon les besoins de l'étude de SDA ;*
- un repérage systématique des tous les ouvrages et leurs côtes caractéristiques ;*
- la saisie des informations sur les caractéristiques et l'état des ouvrages observés.*

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 2026-01 sur le budget annexe eau et 2026-02 sur le budget annexe assainissement pour l'actualisation des schémas directeurs d'eau potable et assainissement et géodétection des réseaux,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 1 113 k€ HT dont 283 K€ sur le budget annexe eau et 830 K€ sur le budget annexe assainissement,

Considérant que les prévisions de dépenses et recettes seront inscrites au travers du Budget Supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement liés à l'opération « actualisation des schémas directeurs d'eau potable et assainissement et géodétection des réseaux »,
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement telle qu'indiqué en annexe ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

41. Création de l'autorisation de programme - crédits de paiement - Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'une géodétection

Rapport :

« Il est proposé de créer une autorisation de programme et des crédits de paiements concernant la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'une géodétection des réseaux, et d'inscrire pour cela les montants de crédits de paiement sur l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement liés à l'opération « Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'une géodétection des réseaux »
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement telle qu'indiqué en annexe.

Projet de délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales entre chaque commune et Nevers Agglomération a eu lieu en 2020 et qu'une étude de définition des budgets de fonctionnement et d'investissement et premier arbitrage a été lancée,

Considérant qu'entre 2020 et 2024, il a été réalisé la structuration du service de gestion des eaux pluviales et de la mise en place de l'entretien du patrimoine, notamment avec l'appui d'un prestataire,

Considérant que la gestion des eaux pluviales demande à présent la réalisation d'un schéma directeur afin de programmer les investissements au regard des enjeux d'inondation et de protection des milieux récepteurs et dont les objectifs sont d'établir une feuille de route et d'arbitrer les moyens financiers à déployer,

Considérant l'obligation de repérage précis des ouvrages enterrés pour les opérateurs de réseaux, et que ce repérage doit être achevé entre 2026 pour les zones urbanisées et 2032 pour les terrains naturels,

Considérant qu'il est prévu que ce repérage soit réalisé en même temps que l'étude de schéma directeur, et d'y associer une collecte données sur les infrastructures utiles à la définition de priorités d'action,

Considérant l'opportunité de démarrer l'étude du schéma directeur et le repérage des réseaux, qui demandent à être programmées sur 2 à 3 années, simultanément,

Considérant que cela justifie la mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP),

Considérant que les objectifs sont :

- le lancement de l'étude de Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDGEP) en septembre 2026 qui s'achèvera en mars 2029. Elle doit permettre de dresser une programmation pluriannuelle d'investissement pour la prochaine décennie. L'étude doit permettre également une réflexion et le choix d'un mode de financement soutenable pour la compétence eaux pluviales.*
- en parallèle, un marché de géodétection des réseaux enterrés permettra d'obtenir les données topographiques nécessaire à l'étude du schéma directeur, et également d'établir une cartographie exhaustive d'une grande précision, obligatoire selon la réglementation anti-endommagement. Il sera fait un recueil de données sur l'état des installations lors de ce parcours complet des infrastructures.*

Considérant le détail de cette opération :

- l'agglomération est aidée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de l'opération.*
- le marché d'étude de schéma directeur comprendra 5 phases d'études s'enchaîneront pour aboutir à une programmation de l'investissement et à un zonage :*
 - phase 1 - état des lieux,*
 - phase 2 - campagne de mesures,*
 - phase 3 - investigations complémentaires et modélisation,*
 - phase 4 - programme de travaux et modalités de financement,*
 - phase 5 - élaboration du SDGEP et définition du zonage pluvial,*
- le marché de géodétection comprendra :*
 - des levés ponctuels selon les besoins de l'étude de schéma directeur,*
 - un repérage systématique des tous les ouvrages et leurs côtes caractéristiques,*
 - la saisie des informations sur les caractéristiques et l'état des ouvrages observés,*

Considérant le libellé de l'autorisation de programme : 202604 sur le budget principal pour « la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'une géodétection des réseaux »,

Considérant le montant initial de l'autorisation de programme : 1 493 914 € TTC dont 1.1 M € d'étude de SDGEP, avec un financement à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau attendu,

Considérant les prévisions de dépenses et recettes à inscrire au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement liés à l'opération « Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'une géodétection des réseaux »*
- d'autoriser le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement telle qu'indiqué en annexe ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

42. Admission en non-valeur et taxes et produits irrécouvrables

Rapport :

« Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-annexé.
- les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, Nevers Agglomération et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 0€ sur le budget BIV tandis que les créances éteintes représentent un montant de 20 989,15 € sur la période 2026.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 30 814.37 € sur le budget EAU tandis que les créances éteintes représentent un montant de 0 € sur la période 2026.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 30 949.88 € sur le budget ASSAINISSEMENT tandis que les créances éteintes représentent un montant de 0 € sur la période 2026.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 130.46 € sur le budget TRANSPORT tandis que les créances éteintes représentent un montant de 0 € sur la période 2026.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 906,13 € sur le budget SPANC tandis que les créances éteintes représentent un montant de 4.83 € sur la période 2026

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 191,24 € sur le budget PORT DE LA JONCTION tandis que les créances éteintes représentent un montant de 0 € sur la période 2026

Soit un total de 85 986,06 € pour ces six budgets.

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes annexées à la présente délibération,
- d'autoriser l'inscription des crédits aux budgets : BIV, EAU, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT, PORT DE LA JONCTION et SPANC 2026 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ces budgets annexes.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Public,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes annexées à la présente délibération,
- d'autoriser l'inscription des crédits aux budgets , BIV, EAU, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT, PORT DE LA JONCTION et SPANC 2026 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ces budgets annexes ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

52. Création d'un emploi de Chef de projet d'opérations d'aménagement, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Rapport :

« Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par délibération n°DE/2019/11/23/028 du 23 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un emploi de Chargé d'opérations d'aménagement dont les principales missions rattachées sont notamment :

- participer à la définition des orientations et à l'élaboration de la trame de tout projet d'aménagement, plus particulièrement ceux relatifs à la compétence Mobilités ;*
- analyser la pertinence technique et financière desdits projets et élaborer les plans de financement afférents ;*
- coordonner l'action des différents services de Nevers Agglomération et des communes concernées ;*
- organiser l'intervention de la maîtrise d'œuvre ;*
- suivre et contrôler l'exécution des opérations d'aménagement urbains afin de garantir la qualité des aménagements.*

Dans le cadre de l'évolution des missions portées par le Laboratoire mutualisé des projets et des innovations et afin de répondre au mieux aux enjeux croissants de pilotage transversal des opérations d'aménagement sur le territoire, il apparaît nécessaire de faire évoluer l'intitulé et le périmètre d'intervention du poste actuellement identifié comme « chargé d'opérations d'aménagement ».

Afin de tenir compte de l'évolution des responsabilités confiées, liées à la complexité des projets suivis, au pilotage transversal en interne et en externe et au niveau d'autonomie attendue, il est proposé de modifier l'intitulé de l'emploi précité en un emploi de Chef de projets d'opérations d'aménagement.

Cela se traduit ainsi par la création de ce poste et par la suppression en parallèle du poste de chargé d'opérations d'aménagement.

Les principales missions confiées seront notamment :

- définir et piloter les projets d'aménagement confiées, sur le territoire communautaire, dans leur ensemble*
- participer à l'arbitrage des orientations des projets*
- coordonner les partenaires/intervenants associés*
- assurer la concertation avec les élus*
- assurer le suivi opérationnel des opérations d'aménagement*
- assurer le pilotage, la mise en œuvre, le suivi et l'évolution des projets d'aménagement confiées, notamment sur le volet technique, administratif et financier.*
- monter les financements et suivre les contractualisations.*

Cette évolution n'entraîne pas de modification substantielle de l'organisation de la Direction mais vise à adapter le cadre d'emploi et la dénomination du poste aux missions effectivement exercées et aux besoins actuels de la collectivité.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière technique. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux. L'emploi est créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée initiale maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dès lors qu'aucune procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi susvisé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté ou de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président,*
- de prendre en compte cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents et de considérer la délibération n°DE/2019/11/23/028 du 23 novembre 2019 sans objet,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que, par délibération n°DE/2019/11/23/028 du 23 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un emploi de Chargé de mission aménagement en charge notamment de conduire la mise en œuvre opérationnelle et les missions de maîtrise d'ouvrage des différents projets d'aménagement sur l'espace communautaire,

Considérant que, au vu de l'évolution des missions portées par le Laboratoire mutualisé des projets et des innovations, des enjeux croissants de pilotage transversal des opérations d'aménagement sur le territoire et, par voie de conséquence, l'évolution des responsabilités confiées liées la complexité des projets suivis et rattachées au chargé d'opération d'aménagement, il est proposé de modifier l'intitulé du poste précité en Chef de projets d'opérations d'aménagement,

Considérant que les principales missions confiées seront notamment :

- définir et piloter les projets d'aménagement confiées, sur le territoire communautaire, dans leur ensemble,*

- participer à l'arbitrage des orientations des projets,
- coordonner les partenaires/intervenants associés,
- assurer la concertation avec les élus,
- assurer le suivi opérationnel des opérations d'aménagement,
- assurer le pilotage, la mise en œuvre, le suivi et l'évolution des projets d'aménagement confiées, notamment sur le volet technique, administratif et financier,
- monter les financements et suivre les contractualisations,

Considérant que cette évolution n'entraîne pas de modification substantielle de l'organisation de la Direction mais vise à adapter le cadre d'emploi et la dénomination du poste aux missions effectivement exercées et aux besoins actuels de la collectivité,

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière technique et que le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Considérant que, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi susvisé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté ou de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de prendre en compte cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents et de considérer la délibération n°DE/2019/11/23/028 du 23 novembre 2019 sans objet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

53. Création d'un emploi de Chef de projets d'opération de construction, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Rapport :

« Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par délibération n°DE/2023/09/30/053 du 30 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un emploi de Chargé d'opérations d'aménagement/construction dont les principales missions rattachées sont notamment :

- participer à la conception des projets d'aménagement et piloter les études urbaines et pré-opérationnelles sur le territoire communautaire
- assurer la conduite et le suivi des opérations d'aménagement et de construction et coordonner les différents acteurs

- participer au suivi juridique, administratif et financier des opérations d'aménagement et de construction
- superviser les prestations des entreprises en charge de l'entretien des aménagements sur l'espace public.

Dans le cadre de l'évolution des missions portées par le Laboratoire mutualisé des projets et des innovations et afin de répondre au mieux aux enjeux croissants de pilotage transversal des opérations d'aménagement et de construction sur le territoire, il apparaît nécessaire de redéfinir le périmètre d'intervention du poste précité et de modifier l'intitulé en conséquence.

Il convient ainsi, tenant compte de la nature des missions exercées, de l'évolution des responsabilités confiées liées la complexité des projets suivis, au pilotage transversal en interne et en externe et au niveau d'autonomie attendue, de créer un emploi de Chef de projets d'opérations de construction dans notre organisation. La finalité de cet emploi sera notamment de piloter les projets de la collectivité dans le domaine du bâtiment (construction neuve, réhabilitation ou réaménagement) sur les plans technique, administratif et financier, depuis les phases d'études réalisables jusqu'à la réception des travaux.

Cette création suppose en parallèle la suppression du poste de chargé d'opérations d'aménagement.

Les principales missions confiées seront notamment :

- conduire en « mode projet » la réalisation des projets de la collectivité qui seront retenus dans le domaine du bâtiment
- participer à l'arbitrage des orientations des projets de constructions
- représenter ou assister le Maître d'Ouvrage sur les plans technique, administratif et financier lors de l'ensemble des phases de projets neufs ou de restructuration du patrimoine bâti de la collectivité
- réaliser des missions de maîtrise d'œuvre interne pour des projets ayant un niveau de complexité maîtrisé
- coordonner les différents intervenants au projet
- travailler en transversalité avec les autres membres du Laboratoire afin de construire une méthode projet partagée au sein de la collectivité
- monter les financements et suivre les contractualisations.

Cette évolution n'entraîne pas de modification substantielle de l'organisation de la Direction mais vise à adapter le cadre d'emploi et la dénomination du poste aux missions effectivement exercées et aux besoins actuels de la collectivité.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière technique. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux. L'emploi est créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée initiale maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dès lors qu'aucune procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi susvisé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté ou de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président,
- de prendre en compte cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents et de considérer la délibération n°DE/2023/09/30/053 du 30 septembre 2023, sans objet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que, par délibération n°DE/2023/09/30/053 du 30 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un emploi de Chargé d'opérations d'aménagement/construction dont les principales missions rattachées sont notamment de conduire la mise en œuvre opérationnelle et les missions de maîtrise d'ouvrage des différents projets d'aménagement/de construction sur l'espace communautaire,

Considérant que, dans le cadre de l'évolution des missions portées par le Laboratoire mutualisé des projets et des innovations et afin de répondre au mieux aux enjeux croissants de pilotage transversal des opérations d'aménagement et de construction sur le territoire, il apparaît nécessaire de redéfinir le périmètre d'intervention du poste précité et de modifier l'intitulé en conséquence,

Considérant la nature des missions exercées, l'évolution des responsabilités confiées liées la complexité des projets suivis, le pilotage transversal en interne et en externe et le niveau d'autonomie attendue, il convient de créer un emploi de Chef de projets d'opérations de construction dans notre organisation,

Considérant que la finalité de cet emploi est ainsi de piloter les projets de la collectivité dans le domaine du bâtiment (construction neuve, réhabilitation ou réaménagement) sur les plans technique, administratif et financier, depuis les phases d'études préalables jusqu'à la réception des travaux.

Considérant que cette création suppose en parallèle la suppression du poste de chargé d'opérations d'aménagement.

Considérant que les principales missions confiées seront notamment :

- conduire en « mode projet » la réalisation des projets de la collectivité qui seront retenus dans le domaine du bâtiment*
- participer à l'arbitrage des orientations des projets de constructions*
- représenter ou assister le Maître d'Ouvrage sur les plans technique, administratif et financier lors de l'ensemble des phases de projets neufs ou de restructuration du patrimoine bâti de la collectivité*
- réaliser des missions de maîtrise d'œuvre interne pour des projets ayant un niveau de complexité maîtrisé*
- coordonner les différents intervenants au projet*
- travailler en transversalité avec les autres membres du Laboratoire afin de construire une méthode projet partagée au sein de la collectivité*
- monter les financements et suivre les contractualisations,*

Considérant que cette évolution n'entraîne pas de modification substantielle de l'organisation de la Direction mais vise à adapter le cadre d'emploi et la dénomination du poste aux missions effectivement exercées et aux besoins actuels de la collectivité,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière technique. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Considérant que, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Considérant que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée initiale maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dès lors qu'aucune procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi susvisé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté ou de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

DECIDE

- *d'adopter la proposition du Président,*
- *de prendre en compte cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents et de considérer la délibération n°DE/2023/09/30/053 du 30 septembre 2023, sans objet,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

54. Création d'un emploi de Coordinateur collecte des déchets, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Rapport :

« Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Face à l'évolution des missions du service Collecte des déchets, à l'augmentation des besoins de suivi opérationnel et administratif ainsi qu'au développement des outils techniques et informatiques, il apparaît nécessaire de doter l'équipe en place d'un coordinateur technique et administratif qui aura alors un rôle transversal entre le chef de service, les chefs d'équipe et les fonctions supports.

Les principales missions confiées seront les suivantes :

- *assistance administrative et technique auprès du Chef de service,*
- *suivi du développement, mise en place des outils métiers de la collecte,*
- *suivi de l'activité ; mise en place et suivi de tableaux de bord,*
- *appui au suivi terrain des équipes de l'équipe collecte de journée,*
- *relais opérationnel auprès des agents.*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, c'est-à-dire afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Le contrat de cet agent sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président,*
- de prendre en compte cette création d'emplois au sein du tableau des emplois permanents,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Projet de délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que, face à l'évolution des missions du service Collecte des déchets, à l'augmentation des besoins de suivi opérationnel et administratif ainsi qu'au développement des outils techniques et informatiques, il apparaît nécessaire de doter l'équipe en place d'un coordinateur technique et administratif qui aura alors un rôle transversal entre le chef de service, les chefs d'équipe et les fonctions supports,

Considérant que cet emploi visera alors à améliorer la coordination du service, à renforcer le suivi opérationnel et à optimiser le fonctionnement quotidien des équipes,

Considérant que les principales missions confiées seront les suivantes :

- assistance administrative et technique auprès du Chef de service,*
- suivi du développement, mise en place des outils métiers de la collecte,*

- suivi de l'activité ; mise en place et suivi de tableaux de bord,
- appui au suivi terrain des équipes de l'équipe collecte de journée,
- relais opérationnel auprès des agents.

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux, sur la base d'un temps complet.

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant que, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, c'est-à-dire afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de prendre en compte cette création d'emplois au sein du tableau des emplois permanents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

55. Création d'un emploi d'agent de collecte (journée), précisant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Rapport :

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Afin d'accompagner l'évolution de l'organisation de la collecte et de disposer d'une meilleure capacité d'adaptation aux besoins du terrain, il est proposé de créer un nouvel emploi d'agent de collecte en équipe « journée ».

Cette création d'emploi permet également de prendre en compte les contraintes particulières liées à aptitude médicale d'un agent qui ne peut plus exercer de manière définitive sur certaines fonctions relevant de la collecte. L'affectation de l'agent sur cet emploi permet de favoriser son maintien dans l'emploi.

Il est précisé que cet emploi a pour principale finalité la réalisation d'opérations de propreté et de salubrité des espaces publics et privés de la collectivité et de collecte des déchets de toute nature.

Les principales missions confiées seront notamment :

- assurer l'enlèvement des encombrants (sauvage ou sur demande) et des déchets verts sur le territoire de Nevers Agglomération, en porte à porte ou en caissons,
- collecter les déchets présents dans les différents espaces publics et privés de Nevers Agglomération,
- effectuer la livraison et/ou reprise de containers et autres équipements (bacs, composteurs...) chez les usagers, sur les sites d'accueil des gens du voyage et à l'occasion d'événements et de manifestations diverses ; gérer le stock,
- effectuer des opérations de nettoyage et d'entretien courant.

Il conviendra de s'assurer régulièrement de la stricte adaptation des besoins humains aux besoins de terrain afin de nous assurer de la pérennité de cet emploi.

Ainsi, cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C). L'emploi sera créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, c'est-à-dire afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Le contrat de cet agent sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an.

Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président,*
- de prendre en compte cette création d'emplois au sein du tableau des emplois permanents,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Projet de délibération

Vu e Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la Commission de pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l'évolution de l'organisation de la collecte et de la nécessité de disposer d'une meilleure capacité d'adaptation aux besoins du terrain,

Considérant alors la nécessité de procéder à la création d'un nouvel emploi d'agent de collecte en équipe « journée »,

Considérant que cette création d'emploi permet également de prendre en compte les contraintes particulières liées à aptitude médicale d'un agent qui ne peut plus exercer de manière définitive sur certaines fonctions relevant de la collecte,

Considérant que cet emploi a pour principale finalité la réalisation d'opérations de propreté et de salubrité des espaces publics et privés de la collectivité et de collecte des déchets de toute nature.

Considérant que les principales missions confiées seront notamment :

- assurer l'enlèvement des encombrants (sauvage ou sur demande) et des déchets verts sur le territoire de Nevers Agglomération, en porte à porte ou en caissons,
- collecter les déchets présents dans les différents espaces publics et privés de Nevers Agglomération,
- effectuer la livraison et/ou reprise de containers et autres équipements (bacs, composteurs...) chez les usagers, sur les sites d'accueil des gens du voyage et à l'occasion d'événements et de manifestations diverses ; gérer le stock,
- effectuer des opérations de nettoyage et d'entretien courant,

Considérant la nécessité de veiller à la stricte adaptation des besoins humains aux besoins de terrain afin de s'assurer de la pérennité de cet emploi,

Considérant que cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant que, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, c'est-à-dire afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de prendre en compte cette création d'emplois au sein du tableau des emplois permanents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

56. Création d'un emploi de Gestionnaire Paies-Carrière, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Rapport :

« Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par délibération en date du 17 janvier 2003 portant sur des décisions conjointes en matière de personnel, il a été procédé notamment à la création au sein de Nevers Agglomération d'un emploi de Chargé Paie-carrière et transfert d'un agent sur ce dernier.

Le titulaire du poste avait alors pour principales missions de gérer l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie des agents de Nevers Agglomération, apportant également une expertise dans l'élaboration et suivi du budget RH et conception d'indicateurs de suivi de la masse salariale. Cet emploi était ouvert aux cadres des Rédacteurs et des Attachés territoriaux.

Tenant compte de l'évolution organisationnelle de la Direction des Ressources Humaines et afin d'adapter les missions du poste aux besoins de la Direction, il est proposé de modifier l'intitulé du poste, ajuster les missions rattachées et cadres d'emplois visés.

Cette évolution vise à mieux prendre en compte le niveau de responsabilité exercées et à permettre un positionnement du poste plus cohérent avec l'organisation actuelle de la Direction des Ressources Humaines.

Il est ainsi proposé de procéder à la création d'un emploi de gestionnaire paie-carrière dont la finalité rattachée est d'appliquer et de gérer l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie des agents.

L'emploi de Chargé de paie-carrière sera proposé à la suppression.

Les principales missions rattachées seront les suivantes :

- procéder à la réalisation des paies de la collectivité dans le respect des procédures et délais en vigueur ; établir et contrôler l'exécution de la paie ; gérer les envois DSN,
- établir et suivre les indemnités des élus,
- gérer le personnel titulaire et contractuel de droit public et privé, dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur,
- assurer la mise en œuvre des procédures individuelles liées à la carrière, établir les contrats de travail/avenants des agents contractuels/salariés de droit privé ; Établir les documents de fin de contrats,
- préparer, mettre en œuvre et suivre les procédures collectives (promotion interne, avancements de grade, avancements d'échelon) ; élaborer les actes correspondants,
- mettre à jour les dossiers CNRACL sur la plateforme dédiée,
- renseigner les agents, les responsables de services et les directeurs sur le statut de la Fonction Publique Territoriale et sur le déroulement des carrières,
- proposer des axes d'amélioration sur l'ensemble des processus RH liés aux domaines de compétences rattachés.

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B ou C de la filière administrative et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Il pourra également être fait recours à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat de travail sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois définis dans le tableau ci-dessus, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président,*
- de prendre en compte cette création d'emploi dans le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération*
- d'inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que par délibération en date du 17 janvier 2003 portant sur des décisions conjointes en matière de personnel, il a été procédé notamment à la création au sein de Nevers Agglomération d'un emploi de Chargé Paie-carrière et transfert d'un agent sur ce dernier,

Considérant que le titulaire du poste avait alors pour principales missions de gérer l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie des agents de Nevers Agglomération, apportant également une expertise dans l'élaboration et suivi du budget RH et conception d'indicateurs de suivi de la masse salariale,

Considérant l'évolution organisationnelle de la Direction des Ressources Humaines et la nécessité d'adapter les missions du poste aux besoins de la Direction,

Considérant qu'il est alors proposé de modifier l'intitulé du poste et d'ajuster les missions rattachées et les cadres d'emplois visés,

Considérant que cette évolution vise à mieux prendre en compte le niveau de responsabilité exercées et à permettre un positionnement du poste plus cohérent avec l'organisation actuelle de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant alors la proposition de créer un emploi de gestionnaire paie-carrière dont la finalité rattachée sera d'appliquer et de gérer l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie des agents,

Considérant alors la suppression à même date de l'emploi de Chargé de paie-carrière,

Considérant les principales missions rattachées à l'emploi de gestionnaire paies-carrière, telles que définies dans le rapport,

Considérant que cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B ou C de la filière administrative et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux, sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant que, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Considérant qu'il pourra également être fait recours à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois définis dans le tableau ci-dessus, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- *d'adopter la proposition du Président,*
- *de prendre en compte cette création d'emploi dans le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération*
- *d'inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

57. Création d'un emploi de Chargé de la gestion technique des bâtiments, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Rapport :

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il apparaît nécessaire ce jour de mieux structurer et faire monter en compétences les agents rattachés au Service Patrimoine bâti/logistique, tenant compte notamment de l'élargissement du périmètre d'intervention confié et des réponses à apporter/expertise attendue relativement aux exigences techniques et énergétiques définies réglementairement.

Il est alors proposé de procéder à la création d'un emploi de Chargé de la gestion technique des bâtiments. Cet emploi suppose la suppression en parallèle d'un emploi d'agent polyvalent du service Patrimoine bâti/logistique créé par voie de délibération N°DE/2020/12/19/021.

Cette évolution organisationnelle fait également suite au départ à la retraite d'un agent, occupant alors l'emploi précité proposé à la suppression.

Plus globalement, cette création/suppression d'emploi s'inscrit dans un projet de service visant à répondre à des objectifs :

- *de sécurisation réglementaire des équipements placés sous la responsabilité ou gérés par Nevers Agglomération,*
- *d'amélioration de la maintenance et du suivi technique de ceux-ci,*
- *d'optimisation énergétique des bâtiments,*
- *de modernisation des outils de pilotage (GMAO et supervision bâtiminaire).*

Le titulaire du poste sera donc chargé d'assurer le suivi technique, réglementaire et énergétique du patrimoine bâti de la collectivité, de contribuer à la structuration des outils de gestion patrimoniale (GMAO) et de participer à l'amélioration de la maintenance et de la supervision des bâtiments.

Ses principales missions seront donc :

- assurer le suivi réglementaire des équipements et installations techniques,*
- garantir l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP),*
- centraliser et assurer le suivi des registres de sécurité,*
- participer à la structuration des outils de gestion patrimoniale (GMAO) et à la structuration technique du patrimoine,*
- contribuer au déploiement d'une supervision des bâtiments,*
- participer à l'analyse énergétique dans le cadre du décret tertiaire.*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B ou C de la filière technique. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, des agents de maîtrise, voire des adjoints techniques territoriaux. Les emplois sont créés sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par un agent fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent non titulaire.

Le contrat pourra alors être conclu sur fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat de travail pourra également être pris sur le fondement de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera alors conclu pour une durée de 3 ans maximum. Il pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de chaque période de renouvellement de contrat.

Dans tous les cas, le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, des agents de maîtrise ou des adjoints techniques ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président,*
- de prendre en compte cette création d'emplois au sein du tableau des emplois permanents,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'il apparaît nécessaire ce jour de mieux structurer et faire monter en compétences les agents rattachés au Service Patrimoine bâti/logistique, tenant compte notamment de l'élargissement du périmètre d'intervention confié et des réponses à apporter/expertise attendue relativement aux exigences techniques et énergétiques définies réglementairement.

Considérant qu'il est alors proposé de procéder à la création d'un emploi de Chargé de la gestion technique des bâtiments, supposant de supprimer en parallèle l'emploi d'agent polyvalent du service Patrimoine bâti/logistique créé par voie de délibération N°DE/2020/12/19/021.

Considérant que cette évolution organisationnelle fait également suite au départ à la retraite d'un agent, occupant alors l'emploi précité proposé à la suppression,

Considérant que cette suppression/création d'emploi s'inscrit également dans un projet de service visant à répondre à un objectif global :

- de sécurisation réglementaire des équipements placés sous la responsabilité ou gérés par Nevers Agglomération,*
- d'amélioration de la maintenance et du suivi technique de ceux-ci,*
- d'optimisation énergétique des bâtiments,*
- de modernisation des outils de pilotage (GMAO et supervision bâtiminaire).*

Considérant que le titulaire du poste sera donc chargé d'assurer le suivi technique, réglementaire et énergétique du patrimoine bâti de la collectivité, de contribuer à la structuration des outils de gestion patrimoniale (GMAO) et de participer à l'amélioration de la maintenance et de la supervision des bâtiments,

Considérant les principales missions rattachées à ce poste, telles que précisées dans le rapport,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B ou C de la filière technique. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, des agents de maîtrise ou des Adjointes techniques territoriaux. L'emploi est créé sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emploi concernés,

Considérant que, si l'emploi ne peut être pourvu par un agent fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent non titulaire,

Considérant que le contrat pourra alors être conclu sur fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant que le contrat de travail pourra également être pris sur le fondement de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le contrat sera alors conclu pour une durée de 3 ans maximum. Il pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de chaque période de renouvellement de contrat,

Considérant que, dans tous les cas, le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, des agents de maîtrise ou des adjoints techniques ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- *d'adopter la proposition du Président,*
- *de prendre en compte cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération et de considérer la délibération n °DE/2020/12/19/021 du 19 décembre 2020 sans objet,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

58. Actualisation du tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération

Rapport :

« Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Ces créations et suppressions d'emplois impactent en parallèle le tableau des emplois permanents de la Collectivité qu'il convient d'actualiser régulièrement. Il est présenté aux Conseillers communautaires, a minima, une fois par an et dès lors qu'il est procédé à une suppression d'emploi.

A la date du précédent Conseil Communautaire en date du 7 février 2026, ce tableau faisait état de 366 emplois permanents.

L'actualisation du tableau des emplois permanents repose sur :

- *La création de 7 emplois permanents*
 - *un emploi d'agent de collecte (équipe journée)_ Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux _ Emploi à temps complet,*
 - *un emploi de Coordinateur Collecte des déchets_ Cadre d'emplois des Adjoints techniques/Agents de maîtrise territoriaux _ Emploi à temps complet,*
 - *un emploi de Chargé de gestion technique des bâtiments_ Cadre d'emplois des Adjoints techniques/Agents de maîtrise territoriaux _ Emploi à temps complet,*
 - *un emploi d'opérateur Vidéoprotection_ Cadre d'emplois des Agents de police municipale_ Emploi à temps complet,*
 - *un emploi de Chef de projets d'opérations d'aménagement_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,*
 - *un emploi de Chef de projets d'opérations de constructions_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,*
 - *un emploi de Gestionnaire paies-carrière_ Cadre d'emplois des Rédacteurs/Adjoints administratifs territoriaux territoriaux _ Emploi à temps complet.*
- *La suppression de 4 emplois permanents*
 - *un emploi de Chargé d'opérations d'aménagement_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,*
 - *un emploi de Chargé d'opérations de constructions_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,*
 - *un emploi de Chargé de la paie et carrière_ Cadre d'emplois des Rédacteurs/Adjoints administratifs territoriaux territoriaux _ Emploi à temps complet,*

- un emploi d'agent polyvalent (Service Patrimoine bâti/logistique) Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux _ Emploi à temps complet (suppression au 01/10/2026).

Ces 4 suppressions font suite à une évolution substantielle des missions et des conditions de recrutement des emplois afférents. Elles sont sans incidence sur les effectifs de Nevers Agglomération et ne supposent aucune fin de contrat ou autre pour les agents affectés à ces derniers. En effet, corrélativement, il est proposé la création de 4 nouveaux postes, sur lesquels les agents seront affectés au 1er juillet 2026 :

- un emploi de Chef de projets d'opérations d'aménagement,
- un emploi de Chef de projets d'opérations de constructions,
- un emploi de Gestionnaire paies-carrière.

Et au 1^{er} octobre 2026, une fois le départ à la retraite de l'agent rattaché effectif (01/10/2026) :

- un emploi de chargé de gestion technique des bâtiments.
- 7 ouvertures / fermetures de postes afin d'ajuster les grades initialement rattachés aux emplois aux profils des agents nouvellement recrutés ou au regard des évolutions de carrière :
 - Maître Nageur Sauveteur _ fermeture de l'emploi sur le grade de Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe et ouverture de l'emploi sur le grade de Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal (ajustement du grade suite recrutement),
 - Permanent COS _ fermeture de l'emploi sur le grade de Rédacteur territorial et ouverture de l'emploi sur le grade de Adjoint administratif principal 1ère classe territorial (suite changement d'affectation),
 - Chargé de projets Plateformes techniques des systèmes d'information _ fermeture de l'emploi sur le grade de Technicien territorial et ouverture de l'emploi sur le grade de Technicien territorial Principal 2ème classe (ajustement du grade suite CDI),
 - Chargé de communication _ fermeture de l'emploi sur le grade d'Attaché territorial et ouverture de l'emploi sur le grade de Rédacteur territorial (suite recrutement),
 - Policier municipal intercommunal _ fermeture de l'emploi sur le grade de Gardien Brigadier Rédacteur et ouverture de l'emploi sur le grade de Brigadier Chef Principal (recrutement externe),
 - Chef de Brigade Environnement _ fermeture de l'emploi sur le grade de Chef de service de police municipale et ouverture de l'emploi sur le grade de Brigadier Chef Principal (changement d'affectation),
 - Adjoint à la Brigade Environnement _ fermeture de l'emploi sur le grade de Brigadier Chef Principal et ouverture de l'emploi sur le grade de Chef de service de police municipale (changement d'affectation).

Le tableau des emplois actualisé fixe à 369 le nombre d'emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services de Nevers Agglomération.

Projet de délibération

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Prospectives en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Considérant que ces créations et suppressions d'emplois impactent en parallèle le tableau des emplois permanents de la Collectivité qu'il convient d'actualiser régulièrement,

Considérant que, à la date du précédent Conseil Communautaire en date du 7 février 2026, ce tableau faisait état de 366 emplois permanents.

Considérant que l'actualisation du tableau des emplois permanents repose sur :

- La création de 7 emplois permanents

- un emploi d'agent de collecte (équipe journée)_ Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux _ Emploi à temps complet,
- un emploi de Coordinateur Collecte des déchets_ Cadre d'emplois des Adjointes techniques/Agents de maîtrise territoriaux _ Emploi à temps complet,
- un emploi de Chargé de gestion technique des bâtiments_ Cadre d'emplois des Adjointes techniques/Agents de maîtrise territoriaux _ Emploi à temps complet,
- un emploi d'opérateur Vidéoprotection_ Cadre d'emplois des Agents de police municipale_ Emploi à temps complet,
- un emploi de Chef de projets d'opérations d'aménagement_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,
- un emploi de Chef de projets d'opérations de constructions_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,
- un emploi de Gestionnaire paies-carrière_ Cadre d'emplois des Rédacteurs/Adjointes administratifs territoriaux territoriaux _ Emploi à temps complet,
- La suppression de 4 emplois permanents
 - un emploi de Chargé d'opérations d'aménagement_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,
 - un emploi de Chargé d'opérations de constructions_ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux _ Emploi à temps complet,
 - un emploi de Chargé de la paie et carrière_ Cadre d'emplois des Rédacteurs/Adjointes administratifs territoriaux territoriaux _ Emploi à temps complet,
 - un emploi d'agent polyvalent (Service Patrimoine bâti/logistique)_ Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux _ Emploi à temps complet,

Ces 4 suppressions font suite à une évolution substantielle des missions et des conditions de recrutement des emplois afférents. Elles sont sans incidence sur les effectifs de Nevers Agglomération et ne supposent aucune fin de contrat ou autre pour les agents affectés à ces derniers,

- 7 ouvertures / fermetures de postes afin d'ajuster les grades initialement rattachés aux emplois aux profils des agents nouvellement recrutés ou au regard des évolutions de carrière :
 - Maître Nageur Sauveteur_ fermeture de l'emploi sur le grade de Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe et ouverture de l'emploi sur le grade de Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal (ajustement du grade suite recrutement),
 - Permanent COS _ fermeture de l'emploi sur le grade de Rédacteur territorial et ouverture de l'emploi sur le grade de Adjoint administratif principal 1ère classe territorial (suite changement d'affectation),
 - Chargé de projets Plateformes techniques des systèmes d'information_ fermeture de l'emploi sur le grade de Technicien territorial et ouverture de l'emploi sur le grade de Technicien territorial Principal 2ème classe (ajustement du grade suite CDI),
 - Chargé de communication _ fermeture de l'emploi sur le grade d'Attaché territorial et ouverture de l'emploi sur le grade de Rédacteur territorial (suite recrutement),
 - Policier municipal intercommunal_ fermeture de l'emploi sur le grade de Gardien Brigadier Rédacteur et ouverture de l'emploi sur le grade de Brigadier Chef Principal (recrutement externe),
 - Chef de Brigade Environnement_ fermeture de l'emploi sur le grade de Chef de service de police municipale et ouverture de l'emploi sur le grade de Brigadier Chef Principal (changement d'affectation),
 - Adjoint à la Brigade Environnement_ fermeture de l'emploi sur le grade de Brigadier Chef Principal et ouverture de l'emploi sur le grade de Chef de service de police municipale (changement d'affectation).

Considérant que le tableau des emplois actualisé fixe à 369 le nombre d'emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois permanents telles que décrites ci-avant,
- de prendre connaissance du tableau des emplois permanents de la collectivité fixant le nombre d'emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services à 369, comme joint en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au niveau des différents budgets de l'Agglomération, le cas échéant ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

62. Actualisation de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la filière Police municipale au sein de Nevers Agglomération

Rapport :

« En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne dépend pas du régime indemnitaire général dénommé «RIFSEEP» attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Aussi, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 a instauré un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres avec date de mise en œuvre fixée, de manière obligatoire, au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a, par voie de délibération N°DE/2024/12/14/029 du 14 décembre 2024, défini le nouveau cadre indemnitaire applicable aux agents rattachés à la filière Police Municipale, soit l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement_ISFE.

Le cadre indemnitaire arrêté par voie délibération précise notamment les bénéficiaires, les modalités de calcul de l'ISFE, pour sa part fixe et variable, par fonction et les règles de cumul et de maintien. L'évolution de l'organisation de la Direction de la Sécurité publique, se dotant notamment de nouveaux emplois rendus nécessaires pour accompagner la déclinaison de la stratégie locale de sécurité publique sur le territoire, suppose alors d'actualiser en conséquence le cadre indemnitaire appliqué, ce denier étant défini par fonction clairement identifiée au sein de la Direction.

Plus précisément, la création de l'emploi d'Opérateur vidéoprotection suppose de définir les montants d'ISFE (part fixe et part variable) rattachés, même si l'agent rattaché à cet emploi sera mis à disposition de la Ville de Nevers pour 100 % de son temps de travail.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter l'actualisation du cadre indemnitaire des agents de Police Municipale pour intégrer les nouvelles fonctions identifiées au sein de la Direction de la Sécurité Publique et notamment, intégrer l'emploi d'opérateur vidéoprotection,*
- de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date effective de la création de l'emploi visé,*
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois relevant de la filière de police au chapitre 12 du budget annexe.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération N°DE/2024/12/14/029 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2024 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2026,

Considérant l'actualisation de l'organigramme rattaché à la Direction de la Sécurité Publique,

Considérant la création d'un emploi d'opérateur vidéoprotection,

DECIDE

- *d'adopter l'actualisation du cadre indemnitaire des agents de Police Municipale pour intégrer les nouvelles fonctions identifiées au sein de la Direction de la Sécurité Publique et notamment, intégrer l'emploi d'opérateur vidéoprotection,*
- *de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date effective de la création de l'emploi visé,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois relevant de la filière de police au chapitre 12 du budget annexe ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

63. Accord d'entreprise du Service de l'Eau de Nevers Agglomération (SENA)

Rapport :

« La Communauté d'Agglomération de Nevers exerce la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2003. En application des articles L.1412-1, L.2221-1, L.2221-4 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a décidé de reprendre en régie l'exploitation du service d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu de la délibération du conseil communautaire portant création de celle-ci en date du 15 mai 2023, la Régie Eau est constituée et exerce ses missions à partir du 1^{er} juin 2023.

A cette date, la régie eau potable prend alors la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial.

Sur le volet RH, les relations RH sont alors régies selon les règles du Code du Travail et toute disposition conventionnelle en vigueur notamment. Plus particulièrement, tout recrutement se fera par voie de contrats de travail de droit privé.

Cette organisation conduit à la coexistence de 2 régimes juridiques distincts en terme RH, ce qui nécessite la mise en place de règles adaptées aux salariés de droit privé pour, d'une part, garantir la sécurité des relations de travail et la bonne organisation du service et, d'autre part, aboutir à une convergence des pratiques RH, indépendamment du statut du salarié.

Dans ce contexte, une négociation a été engagée en vue de conclure un accord d'entreprise portant notamment sur les conditions d'emploi, l'organisation du travail, la classification des emplois et les modalités d'évolution professionnelle notamment.

Ce projet a été élaboré dans le cadre d'une démarche de concertation associant les représentants du personnel, le service concerné et les ressources humaines notamment.

Sa mise en place permet donc de tendre vers une harmonisation des deux régimes et d'adapter les règles générales aux spécificités du SENA, de ses activités et de son contexte.

Cet accord concerne les salariés sous contrat à durée indéterminée, à durée déterminée, embauchés à temps partiel ou à temps plein et les apprentis. Les stagiaires liés au SENA par une convention de stage sont exclus de cet accord.

Cet accord se substituera de plein droit, dès sa date d'entrée en vigueur, à la lettre d'engagement du 20 septembre 2023 signée par Nevers Agglomération et la SAUR, lettre fixant un cadre RH à respecter à la date du transfert des salariés SAUR au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la conclusion de cet accord d'entreprise applicables aux salariés de droit privé de la régie eau (SENA)
- d'autoriser sa mise en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1, L.2221-4 et L.2221-14,

Vu le Code du Travail,

Vu la Convention Collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2026,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nevers exerce la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2003 et que le conseil communautaire a décidé de reprendre en régie l'exploitation du service d'eau potable sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que, compte tenu de la délibération du conseil communautaire portant création de celle-ci en date du 15 mai 2023, la Régie Eau est constituée et exerce ses missions à partir du 1^{er} juin 2023,

Considérant que, à cette date, la régie eau potable prend alors la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial,

Considérant que, sur le volet RH, les relations RH sont alors régies selon les règles du Code du Travail et toute disposition conventionnelle en vigueur notamment. Plus particulièrement, tout recrutement se fera par voie de contrats de travail de droit privé,

Considérant que cette organisation conduit à la coexistence de 2 régimes juridiques distincts en terme RH,

Considérant que, afin de garantir un cadre de gestion harmonisé, équitable et adapté aux spécificités de l'organisation du SENA, il apparaît nécessaire de formaliser certaines dispositions relatives aux conditions d'emploi et de travail des salariés de droit privé par la conclusion d'un accord d'entreprise, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables,

Considérant que cet accord permettra d'harmoniser les statuts et de définir les conditions de travail et de rémunération au sein de la régie, qui emploie à la fois des fonctionnaires et des salariés de droit privé. Ce projet d'accord a vocation à définir le cadre de gestion RH des salariés de droit privé (relations contractuelles, collectives avec définition d'une classification et réflexion sur les montants planchers des rémunérations, etc.),

Considérant qu'il est également proposé une classification des emplois dont l'enjeu majeur est de pouvoir disposer d'un système homogène permettant de positionner chaque emploi identifié dans l'organisation du SENA selon des objectifs précis (missions, responsabilités, technicité, relationnel, encadrement...) et ce, indépendamment des grades applicables aux agents publics,

Considérant que ce projet a été élaboré dans le cadre d'une démarche de concertation associant les représentants du personnel, le service concerné et les ressources humaines notamment,

DECIDE

- de prendre acte de la conclusion de cet accord d'entreprise applicable aux salariés de droit privé de la régie eau (SENA),

- d'autoriser sa mise en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

68. Règles de prise en charge des frais des élus dans l'exercice de leur mandat

Rapport :

« En ce début de mandat, l'objectif de la délibération est de rappeler :

1. les règles et modalités de remboursement des frais des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
2. la nature des frais donnant droit à remboursement

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et L.2123-18 et suivants,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, et plus particulièrement ses articles 8 et 21,

Vu le décret n°2006-781 du 03 Juillet 2006,

Considérant qu'il convient d'informer les élus du conseil communautaire sur les règles applicables en matière de remboursement de frais dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que ces règles sont expressément prévues par le CGCT,

Considérant que ces frais sont de différentes natures, détaillées dans la présente délibération,

DECIDE

Les règles de prise en charge des frais des élus sont ainsi définies :

- **Les frais engagés sur le territoire de Nevers Agglomération**
Les frais engagés par les élus sur le territoire de Nevers Agglomération dans le cadre de l'exercice de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction perçue à cet effet et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement et de prise en charge par la collectivité. Exemple : frais de déjeuner de travail.

Par exception, les frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial, c'est-à-dire pour des missions « exceptionnelles » dépassant les activités courantes de l' élu, telles que les frais liés à l'organisation d'une manifestation de grande ampleur sur le territoire de Nevers Agglomération, et faisant l'objet d'une décision formelle du Président, peuvent être, de manière dérogatoire, remboursés aux élus sur présentation de justificatifs et dans les conditions de remboursement qui seront définies en infra.
- **Les frais engagés hors du territoire de Nevers Agglomération.**
Les membres du Conseil Communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent l'agglomération, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communautaire. Les élus doivent y être autorisés par un ordre de mission formel visé par le Président. Dans ce cadre, ces frais peuvent également être pris en charge directement par l'agglomération.
 - les frais de restauration : forfait de 20 € par repas sur présentation d'un justificatif.
 - les frais d'hébergement (avec petit déjeuner) :
 - forfait de 90 € la nuitée
 - ou de 120 € dans une agglomération de plus de 200 000 habitants
 - ou de 140 € dans les communes du Grand Paris

sur présentation d'un justificatif.

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif : les élus devront privilégier le train ou les véhicules mis à disposition des élus. Le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel sera calculé selon les taux des indemnités kilométriques en vigueur, fonction de la distance du déplacement et du type de véhicule.

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2 classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1 classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Président.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- de péage autoroutier,
- de frais de parc de stationnement, en cas d'utilisation du véhicule personnel que ce soit pour se rendre à la gare ou au cours du déplacement.

Les autres frais spécifiques liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par l'agglomération sur présentation d'un état de frais. Il s'agit des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Ces remboursements interviennent selon les modalités décrites ci-dessous.

- **Les autres frais spécifiques des élus ouvrant droit à remboursement.**

Pour favoriser l'exercice des mandats et concilier ces missions avec la vie professionnelle et familiale des élus, le CGCT prévoit également d'autres dispositions :

- les frais de garde ou d'assistance.
Les élus ont droit au remboursement par leur collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice de leur mandat : séances du conseil communautaire, des commissions communautaires, du bureau communautaires ou des réunions donnant droit à des autorisations d'absence visées à l'article L 2123-1 CGCT.

Ce remboursement se fera sur présentation de pièces justificatives pour s'assurer que le remboursement concerne bien les gardes qui ont eu lieu au moment des réunions visées à l'article L.2123-1 du CGCT et le caractère régulier et déclaré de la prestation.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

- les frais des élus en situation de handicap
les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique de toute nature, engagés dans le cadre de l'exercice du mandat hors et sur le territoire communal doivent être pris en charge par la collectivité dans la limite d'un plafond mensuel de remboursement, en application du barème fixé à l'article L2123-23 du CGCT.

A titre indicatif, ce plafond mensuel est de 1 155,06 € au 1er janvier 2026.

- les frais des élus étudiants
Un élu étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de la commune peut bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux réunions liées à l'exercice de leur mandat : séances du conseil communautaires, des commissions communautaires, du bureau communautaire.

- **Droits à formation des élus.**

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé. La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Par ailleurs, les membres du conseil communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité les justificatifs nécessaires.

• **Autres dispositions**

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont toujours subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Cette délibération ne traite pas des indemnités de fonction des élus, dont les principes et les montants ont fait l'objet d'une délibération N°260422_013 lors du conseil communautaire du 22 avril 2026 ni de la prise en charge des frais de représentation du Président ayant fait également l'objet d'une délibération N°260422_004 lors du conseil communautaire du 22 avril 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

69. Mise en œuvre par la fabrique emploi et territoires de dispositions d'insertion sociale dans le cadre des marchés publics conclus par Nevers Agglomération - année 2026 - approbation de la convention

Rapport :

« Nevers Agglomération s'inscrit dans une démarche volontariste de mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés publics conclus par l'Établissement Public.

En tant que structure animatrice du Pôle clauses sociales, la Fabrique Emploi et Territoires peut accompagner les collectivités dans cette initiative.

Au travers la convention annuelle de partenariat pour 2026, la Fabrique Emploi et Territoires s'engage à :

- accompagner Nevers Agglomération dans son programme d'achat et à inscrire et calibrer la clause d'insertion,*
- suivre l'application du dispositif et veiller à son respect par les titulaires de marchés,*
- conseiller les entreprises titulaires des marchés sur l'éventail des modalités existantes et proposer des candidats répondant au public cible en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs,*
- valoriser les contrats de travail,*
- procéder à l'évaluation du dispositif et contribuer à sa communication.*

La participation financière de Nevers Agglomération au titre de l'année 2026 s'élève à 6 520 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention annuelle,
- d'autoriser la signature des documents y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026.

Projet de délibération

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite poursuivre la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés publics conclus,

Considérant que la Fabrique Emploi et Territoires est une structure du territoire animatrice du Pôle clauses sociales et peut accompagner les collectivités dans cette initiative,

Considérant que la participation financière de Nevers Agglomération au titre de l'année 2026 s'élève à 6 520 € TTC,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention annuelle,
- d'autoriser la signature des documents y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

72. Organisation du Forum des métiers et des formations industriels de la Nièvre à Nevers Agora le 26 novembre 2026

Rapport :

« Le programme Territoires d'Industrie est déployé depuis 7 ans dans la Nièvre en mobilisant les industriels, les 7 collectivités du Val Ligérien et l'ensemble des acteurs économiques.

Plusieurs actions ont été mises en place en 2024 et 2025. Pour l'année 2026, il est proposé de mettre en place le 1^{er} Forum des métiers et des formations industriels de la Nièvre. La date retenue est le jeudi 26 novembre 2026 de 10 h à 19 h dans les locaux de Nevers Agora.

En effet, il s'avère que le jeune public ne connaît pas ou peu le monde industriel, certains clichés perdurent et il est nécessaire d'améliorer l'image de l'industrie. Les collégiens ont besoin d'être guidés dans leurs choix d'orientation professionnelle mais les demandeurs d'emploi également car la plupart ne s'oriente pas vers ce secteur d'activité souvent par méconnaissance des métiers et des opportunités d'évolution professionnelle.

Ce forum, créé ex nihilo, n'est pas un forum de l'emploi où chaque industriel sera présent pour promouvoir ses offres d'emploi à pourvoir. Il s'agit d'un forum de découverte des métiers et des formations du territoire et les objectifs de ce forum sont multiples :

- aider les collégiens, les lycéens, les demandeurs d'emploi à choisir la voie professionnelle de l'industrie,
- valoriser la richesse industrielle de notre département, ses pépites et ses fiertés locales,
- promouvoir les métiers de l'industrie nivernaise et les formations locales permettant d'y accéder.

Ce forum correspond à une volonté forte des industriels pour mettre en valeur l'industrie nivernaise, ses métiers et ses formations locales. Il sera composé de 4 pôles sous forme de parcours :

- les métiers de l'industrie (Maintenance/ Production/ Logistique/ Fonctions Supports/ Bois...) : ces stands métiers seront animés par des salariés désireux de montrer leur savoir-faire, d'expliquer leur travail et mettre en place des ateliers. Ils pourront découvrir 3 stands métiers maximum,*
- le parcours d'orientation « Trouve ta formation ! » : l'objectif sera de suivre un parcours fléché sous forme de labyrinthe afin de découvrir les organismes nivernais qui proposent les formations en adéquation avec les métiers sélectionnés,*
- l'espace Industrie Virtuelle : en sortant du parcours d'orientation, les participants pourront découvrir des équipements d'une industrie et participer à un jeu avec des casques de réalité virtuelle,*
- l'espace Exposition : les participants pourront découvrir les produits fabriqués par les industriels nivernais*

Pour cet évènement, les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} du département ainsi que les classes de 3^{ème} prépa métier et les classes de Seconde sont ciblées, ces élèves ayant besoin d'informations claires et accessibles afin de choisir leur voie professionnelle. Par ailleurs, ce forum sera également ouvert à toute personne accompagnée dans une démarche de recherche d'emploi ainsi qu'au grand public.

Cette nouvelle forme de forum permettra aux salariés d'industries différentes de se rencontrer, mieux se connaître et démontrer que toutes les industries nivernaises se mobilisent pour valoriser leurs métiers et construire l'industrie de demain.

Il est proposé aux établissements scolaires la prise en charge financière du transport, Nevers Agglomération ayant conscience que cette dépense représente un frein pour les établissements. Pour les établissements de Nevers Agglomération et notamment Nevers Centre, il sera privilégié l'utilisation du réseau interurbain Tanéo (ligne 2).

Pour l'organisation de ce forum, Nevers Agglomération déposera une demande de subvention au Fonds National d'Aménagement des Territoires (FNADT) et auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté. Des courriers à destination du Conseil Départemental de la Nièvre et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Nièvre ont été envoyés afin de connaître leurs intentions de participation à ce forum à des fins organisationnelles et financières. Les organismes de formation et lycées faisant partie du Comité de pilotage du Forum seront partenaires de l'action en prêtant du matériel (ligne de production, robots..) et une convention de partenariat sera mise en place.

Des élèves de BTS Support à l'Action Managériale de Nevers ainsi que du Bac Pro Métiers Relation Client et du Bac Pro Métiers de la Sécurité seront présents afin d'aider à la tenue de l'évènement en support des organisateurs et partenaires, cette participation sera actée dans le cadre d'une convention. Le mécénat ou partenariat financier sera également mis en place à destination des industriels et partenaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'organisation de ce nouvel évènement,*
- d'approuver les modèles de convention type ci-annexés et d'autoriser le Président à les signer,*
- d'autoriser le Président à déposer toute demande de subvention liée à cet évènement.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat signée avec l'ensemble des EPCI relative au programme Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire, signée le 16 juillet 2024 faisant notamment référence aux modalités de prise en charge des actions,

Vu le plan de financement ci-annexé,

Vu les conventions de partenariat et de mécénat ci-annexés,

Vu l'avis de la commission Développement économique et Vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser l'industrie,

Considérant que Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire souhaite organiser un nouvel événement intitulé « Forum des métiers et des formations industriels de la Nièvre » le 26 novembre 2026 à Nevers Agora,

Considérant la prise en charge financière de bus permettant le transport des collégiens et lycéens à ce forum,

Considérant que ce forum correspond à une volonté forte des industriels pour valoriser l'industrie nivernaise, ses métiers et ses formations locales,

Considérant qu'il n'existe à ce jour aucun autre Forum dédié au monde industriel au sein du département de la Nièvre,

DECIDE

- d'approuver l'organisation du Forum des métiers et des formations industriels de la Nièvre,
- d'autoriser le Président à solliciter toute demande de financements liée à l'organisation du projet,
- d'autoriser le Président à mettre en place du mécénat et/ou du partenariat financier pour le bon déroulé de l'évènement,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de l'action.

Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget principal 2026, gestionnaire « Développement Economique ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

73. Evolution de la grille tarifaire de la terrasse du port de la Jonction

Rapport :

« La Terrasse du Port, service proposé par la Capitainerie du Port de plaisance de Nevers remporte un vif succès. Elle propose actuellement des glaces bâtons, des comets de glace et des glaces à l'eau ainsi que diverses boissons fraîches et chaudes.

La demande est forte et la clientèle du site souhaiterait voir apparaître dans la carte des produits de la bière sans alcool, des gâteaux apéritifs (chips, cacahuètes, bretzel) ainsi que des barres glacées chocolatées.

Afin de satisfaire les demandes de la clientèle, il est proposé d'ajouter ces produits à la carte existante et de fixer les tarifs comme suit :

- Bière sans alcool : 3€
- Barres glacées chocolatées : 1,50€
- Sachet de chips 30g : 0,50€
- Sachet de bretzel 100g : 1,30€
- Sachet de cacahuètes 120g : 2€

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif de régie pour l'accueil des plaisanciers du Port de la Jonction,

Vu la délibération CC_260207_019 du 7 février 2026 fixant les tarifs du Port de plaisance de Nevers,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que la demande des plaisanciers et promeneurs fréquentant le port a évolué,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajouter des produits à la carte du Port de plaisance de Nevers,

DECIDE

- d'approuver l'ajout des produits barres chocolatées glacées, sachets de chips, bretzel et cacahuètes ainsi que bières sans alcool à la carte du Port de plaisance de Nevers,
- d'approuver les tarifs correspondant figurant dans le guide tarifaire de la Terrasse du Port annexé à la présente délibération,
- de mettre à jour le guide tarifaire de Nevers Agglomération.

Les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget annexe Port 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. Thuriot, Président.- La terrasse connaît un fort succès en ce moment. Je vous rappelle que nous avons allongé les horaires des piscines et, également, des jeux et jets d'eau. Je voulais remercier les agents et les partenaires sociaux, parce qu'il faut quand même un peu de discussions pour cette nouvelle organisation. Nous avons essayé de faire au mieux.

DECHETS

90. Convention pour la collecte des articles culinaires usagés au sein des Ecocentres de Nevers Agglomération

Rapport :

« La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de diminution de 10% du volume des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. Par la suite, l'État s'est doté d'un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 fixant la baisse des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à 15 % d'ici 2030.

Ces objectifs sont repris dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Nevers Agglomération pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, et afin de respecter les objectifs fixés, Nevers Agglomération a mis en place de nombreuses filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) dès leur mise en œuvre.

Le Groupe SEB lance une boucle fermée relative à la collecte, au recyclage et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques en nouveaux produits fabriqués dans son usine Tefal de Rumilly (74) et Selongey (21). Ce lancement fait suite à de premières opérations initiées depuis 2012 auprès des distributeurs qui ont permis la collecte ces 13 dernières années de plus de 2 millions d'unités de poêles et casseroles usagées.

Le Groupe SEB a pris la décision début 2025, de passer à l'échelle nationale en déployant un réseau national de collecte des articles culinaires usagés auprès des collectivités territoriales, des syndicats spécialisés et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires et ce en mettant en place un nouveau dispositif dans leurs déchèteries. Nevers Agglomération fait partie des collectivités sollicitées par le Groupe SEB.

L'objectif est ainsi d'éviter que les poêles et casseroles usagées ne soient jetées :

- en mélange avec les métaux dans les bennes ferrailles des déchèteries,
- dans le bac des déchets d'emballages ménagers,
- dans le bac dédié aux ordures ménagères résiduelles,
- déposés sur trottoir dans le cadre des encombrants.

Les articles en aluminium, en inox, en acier, en fonte, repris sans distinction de marque, sont les suivants:

- casseroles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée,

- poêles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée : poêles à frêre, woks, poêles à crêpe, sauteuses,
- marmites, cocottes, sauteuses, faitouts,
- moules à tarte, à cake, en aluminium.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries avec l'entreprise SEB Développement,
- de percevoir, en contrepartie, un soutien financier à la tonne par site d'enlèvement, ainsi que des soutiens forfaitaires à la communication,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier »),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°DE/2022/02/12/012 relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2026,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilités et Eau en date du 6 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération est compétente en matière de collecte et de valorisation des déchets,

Considérant que Nevers Agglomération a signé un marché public global de performances pour l'exploitation des déchèteries et de la recyclerie,

Considérant la convention ci-annexée qui définit les conditions et modalités dans lesquelles TEFAL déploie le Service de collecte des articles et ustensiles de cuisine, en ce compris la mise à disposition de contenants sur des Points d'enlèvement et leur enlèvement jusqu'au centre de tri et de recyclage,

DECIDE

- d'approuver la convention relative à la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries avec l'entreprise SEB Développement,
- de percevoir, en contrepartie, un soutien financier à la tonne par site d'enlèvement, ainsi que des soutiens forfaitaires à la communication,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Les recettes sont prévues au budget principal 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

CYCLE DE L'EAU

95. Demande de subvention dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées rue de la Garenne à Saint-Eloi

Rapport :

« Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux d'eau et d'assainissement, Nevers Agglomération a prévu la mise en séparatif du réseau d'eaux usées unitaire rue de la Garenne à Saint-Eloi.

Ces travaux feront suite aux travaux déjà réalisés rue de l'Orangerie et rue de la Poste.

L'ensemble de ces travaux est inscrit dans le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2017 par la ville de Saint-Eloi : l'objectif est de lutter contre la pollution du milieu naturel due aux surcharges hydrauliques des réseaux d'assainissement. Aussi, ces travaux sont éligibles à des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement proposé annexé à la présente délibération,*
- de solliciter les aides financières auxquelles la collectivité peut prétendre,*
- de signer les actes et tous les documents afférents à ce dossier.*

Projet de délibération

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences eau et assainissement,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 22 décembre 2023, autorisant la commune de Saint-Eloi à adhérer à la communauté d'agglomération de Nevers à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Nevers n°DE/2023/09/02/004 du 2 septembre 2023, prononçant un avis favorable pour l'intégration de la commune de Saint-Eloi dans le périmètre de l'agglomération,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilités et Eau en date du 4 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération dispose de la compétence assainissement collectif des eaux usées et qu'elle est pleinement concernée par la lutte contre la pollution du milieu naturel due aux surcharges hydrauliques des réseaux d'assainissement,

Considérant que le montant global estimé de l'opération « Mise en séparatif du réseau d'eaux usées unitaire rue de la Garenne à Saint-Eloi » est de 153 103 € HT,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aide à hauteur de 30% ce type d'opération dans le cadre de son 12ème programme,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé annexé à la présente délibération,*
- de solliciter les aides financières auxquelles la collectivité peut prétendre,*
- de signer les actes et tous les documents afférents à ce dossier.*

Les dépenses et recettes sont prévues au budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif de l'année 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

96. Demande de subvention dans le cadre de la mise en conformité des branchements d'eaux usées en domaine privé rue de la Garenne à Saint-Eloi

Rapport :

« Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux d'eau et d'assainissement, Nevers Agglomération a prévu la mise en séparatif du réseau d'eaux usées unitaire rue de la Garenne à Saint-Eloi, dans l'objectif de lutter contre la pollution du milieu naturel due aux surcharges hydrauliques des réseaux d'assainissement.

*En parallèle de ces travaux en domaine public, des travaux en domaine privé de mise en conformité des branchements d'assainissement sont nécessaires.
Ces travaux en domaine privé sont également éligibles à des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, objet de la présente délibération.*

En effet, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé d'aider financièrement les travaux sur domaine privé de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs et le dé-raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement collectif, dans le cadre d'opérations groupées. Les dépenses éligibles font l'objet d'une aide de 50%, calculée sur la base du montant des travaux réalisés en tenant compte du plafond de 9 350 € TTC / branchement.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé également d'aider financièrement les MOA (Maîtres d'ouvrage) pour l'animation de ces prestations.

Une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et la communauté d'agglomération de Nevers détermine les modalités d'intervention de la collectivité.

Par ailleurs, et avant tout démarrage des travaux, un mandat avec l'engagement du bénéficiaire final est signé par les propriétaires. En effet, ces aides ne pouvant être directement versées par l'Agence de l'Eau aux particuliers, elles doivent transiter par la communauté d'agglomération de Nevers.

La collectivité intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrage privés.

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- les particuliers maîtres d'ouvrage des travaux de mise en conformité des branchements et de déconnexion des eaux pluviales,*
- les collectivités maîtres d'ouvrage d'immeubles (écoles, salles des fêtes ...)*
- les petites activités économiques (auberges, chambres d'hôtes, hôtels, restaurants...) situées sur le secteur de la communauté d'agglomération de Nevers.*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement proposé annexé à la présente délibération,*
- de solliciter les aides financières auxquelles la collectivité peut prétendre,*
- de signer les actes et tous les documents afférents à ce dossier.*

Projet de délibération

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences eau et assainissement,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 22 décembre 2023, autorisant la commune de Saint-Eloi à adhérer à la communauté d'agglomération de Nevers à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Nevers n°DE/2023/09/02/004 du 2 septembre 2023, prononçant un avis favorable pour l'intégration de la commune de Saint-Eloi dans le périmètre de l'agglomération,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilités et Eau en date du 4 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération dispose de la compétence assainissement collectif des eaux usées, et qu'elle est pleinement concernée par la lutte contre la pollution du milieu naturel due aux surcharges hydrauliques des réseaux d'assainissement,

Considérant que le montant global estimé de l'opération « Mise en conformité des branchements d'eaux usées en domaine privé rue de la Garenne à Saint-Eloi » est de 21 294.90 € TTC pour la partie Travaux en domaine privé et 5 400 € TTC pour la partie Animation,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aide à hauteur de 50% ce type d'opération dans le cadre de son 12ème programme, sur la base du montant des travaux réalisés en tenant compte du plafond de 9 350 € TTC / branchement,

Considérant que l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne peut pas être versée directement aux bénéficiaires et qu'elle doit transiter par un organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence,

Considérant qu'une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et la communauté d'agglomération de Nevers détermine les modalités d'intervention de la collectivité,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement proposé annexé à la présente délibération,
- de solliciter les aides financières auxquelles la collectivité peut prétendre,
- de signer les actes et tous les documents afférents à ce dossier.

Les dépenses et recettes sont prévues au budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif de l'année 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

EVENEMENTIEL

100. Masters de pétanque 2026 : Convention de partenariat avec la société GDP JF GOBERTIER dans le cadre de l'accueil d'une étape

Rapport :

« Créés il y a plus de vingt-sept ans, les Masters de Pétanque constituent aujourd'hui l'un des événements majeurs de la pétanque française et internationale. La compétition bénéficie d'une forte notoriété populaire et d'une importante couverture médiatique, ayant notamment été diffusée successivement sur TF1, France 3, Pathé Sport, Sport+, BeIN Sports, L'Équipe, les antennes locales de BFM TV ainsi qu'Eurosport.

Par délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2025, Nevers Agglomération a approuvé une convention de partenariat avec la société QUARTERBACK pour l'accueil des Masters de Pétanque sur les éditions 2025 à 2027. L'organisation de l'évènement étant désormais assurée par la société GDP JF GOBERTIER, il convient de mettre fin, d'un commun accord entre les parties, à la convention conclue avec la société QUARTERBACK pour les éditions restant à courir et d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention avec le nouvel organisateur.

Cette nouvelle organisation s'inscrit dans une volonté de continuité sportive, tout en portant des ambitions de structuration et de développement à long terme de l'évènement. Parmi les orientations affichées figurent notamment :

- le renforcement du lien avec les joueurs, les villes hôtes, les clubs et la Fédération,
- une démarche fondée sur l'écoute, la collaboration et la co-construction,
- la valorisation durable d'un événement devenu une référence du sport populaire français.

Les Masters de Pétanque se déroulent chaque année sous la forme d'une tournée composée de plusieurs étapes organisées sur le territoire national, suivie d'une finale dénommée « Final Four ».

Afin de bénéficier de la notoriété et de la visibilité attachées à cet événement, plusieurs collectivités ont présenté leur candidature pour accueillir une étape de l'édition 2026.

Dans ce cadre, Nevers Agglomération a souhaité s'associer à cet événement afin de promouvoir l'image et l'attractivité du territoire communautaire. La candidature de la collectivité a été retenue par le comité d'organisation pour accueillir une étape des Masters de Pétanque les 26 et 27 août 2026 sur l'esplanade du Palais ducal à Nevers.

Chaque étape est organisée sur deux ou trois journées et réunit sept équipes de l'élite mondiale ainsi qu'une équipe locale représentant les couleurs de la ville d'accueil.

En parallèle des Masters de Pétanque est organisée une compétition intitulée « Masters Jeunes », destinée aux jeunes boulistes âgés de 9 à 15 ans, licenciés ou non. Cette compétition, limitée à 64 équipes par étape, est organisée en lien avec le club local et le comité départemental de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, qui désigne un éducateur référent. L'équipe victorieuse de l'étape de Nevers participera à la finale nationale organisée à l'occasion du Final Four des Masters de Pétanque. La société GDP JF GOBERTIER prendra en charge les frais liés à la participation des trois joueurs et de leur coach.

Afin de formaliser les engagements respectifs des parties dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, une convention de partenariat doit être conclue avec la société GDP JF GOBERTIER.

En contrepartie des prestations prévues dans le cadre de cette convention, Nevers Agglomération versera à la société GDP JF GOBERTIER une participation forfaitaire de 49 500 € HT, soit 59 400 € TTC.

Pour cette nouvelle édition, et afin de contribuer à l'équilibre économique de la manifestation tout en valorisant la qualité sportive de la compétition, l'accès sera rendu payant pour la journée du jeudi 27 août 2026, journée officielle de compétition dédiée aux rencontres de l'élite mondiale. Le tarif d'entrée est fixé à 6 € par personne. La journée du mercredi 26 août demeure quant à elle en accès libre pour le public. La gestion de cette billetterie sera assurée par l'Office de Tourisme Cap Grand Nevers dans le cadre d'une convention de partenariat distincte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 du service événementiel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque les 26 et 27 août 2026 sur l'esplanade du Palais ducal à Nevers,*
- d'approuver la résiliation de la convention de partenariat conclue avec la société QUARTERBACK pour l'organisation des Masters de Pétanque à compter de la présente délibération,*
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société GDP JF GOBERTIER, annexée à la présente délibération,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,*
- d'autoriser le versement à la société GDP JF GOBERTIER de la somme forfaitaire de 49 500 € HT, soit 59 400 € TTC,*
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 – service événementiel.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu la délibération n° CC_250405_075 du 5 avril 2025 approuvant la convention de partenariat conclue avec la société QUARTERBACK pour l'accueil des Masters de Pétanque sur les éditions 2025 à 2027,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité du 10 juin 2026,

Considérant que les Masters de Pétanque constituent un événement sportif national de premier plan bénéficiant d'une importante visibilité médiatique et populaire,

Considérant que l'organisation des Masters de Pétanque est désormais assurée par la société GDP JF GOBERTIER,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre fin à la convention conclue avec la société QUARTERBACK pour les éditions restant à courir et de conclure une nouvelle convention avec le nouvel organisateur,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite promouvoir l'image et l'attractivité du territoire communautaire au travers de l'accueil d'un événement sportif d'envergure nationale,

Considérant que la candidature de la collectivité a été retenue afin d'accueillir une étape des Masters de Pétanque les 26 et 27 août 2026 sur l'esplanade du Palais ducal à Nevers,

Considérant qu'il convient, pour ce faire, d'approuver la convention de partenariat définissant les engagements respectifs des parties,

Considérant que le montant de la participation financière de la collectivité s'élève à 49 500 € HT, soit 59 400 € TTC,

DECIDE

- *d'approuver l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque les 26 et 27 août 2026 sur l'esplanade du Palais ducal à Nevers,*
- *d'approuver la résiliation de la convention de partenariat conclue avec la société QUARTERBACK pour l'organisation des Masters de Pétanque à compter de la présente délibération,*
- *d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société GDP JF GOBERTIER, annexée à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,*
- *d'autoriser le versement à la société GDP JF GOBERTIER de la somme forfaitaire de 49 500 € HT, soit 59 400 € TTC,*
- *de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 – service événementiel ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. Thuriot, Président.- J'en profite pour annoncer que nous profiterons des gradins, pour les prolonger dans le temps et qu'un concert aura lieu devant le Palais ducal le samedi suivant les Masters de pétanque.

101. Masters de Pétanque 2026 : Convention de partenariat avec l'EPIC Cap Grand Nevers pour une prestation de billetterie

Rapport :

« Nevers Agglomération, en partenariat avec la Ville de Nevers, accueillera les 26 et 27 août 2026, sur l'esplanade du Palais ducal, une étape des Masters de Pétanque, événement sportif de renommée nationale et internationale réunissant les meilleurs joueurs mondiaux.

Pour cette nouvelle édition, et afin de contribuer à l'équilibre économique de la manifestation tout en valorisant la qualité sportive de la compétition, il a été décidé de rendre payant l'accès au site pour la journée du jeudi 27 août 2026, journée officielle de compétition dédiée aux rencontres de l'élite mondiale.

Le tarif d'entrée est fixé à 6 € par personne. La journée du mercredi 26 août, quant à elle, demeure en accès libre pour le public.

Afin d'assurer la mise en vente, la gestion et le suivi de cette billetterie dans les meilleures conditions, il est proposé de confier cette mission à l'Office de Tourisme Cap Grand Nevers, établissement public disposant des compétences et des outils nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Une convention de partenariat définissant les engagements respectifs de Nevers Agglomération et de l'Office de Tourisme Cap Grand Nevers doit être conclue à cet effet, précisant notamment les modalités pratiques de mise en vente des billets, les conditions de reversement des recettes et les responsabilités de chaque partie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'une entrée payante à 6 € pour la journée du 27 août 2026 dans le cadre des Masters de Pétanque,
- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec l'Office de Tourisme Cap Grand Nevers pour la gestion de la billetterie,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant la convention de partenariat avec la société GDP JF GOBERTIER pour l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque les 26 et 27 août 2026 sur l'esplanade du Palais ducal à Nevers,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que l'accès au site sera rendu payant pour la journée du jeudi 27 août 2026, journée officielle de compétition des Masters de Pétanque,

Considérant que le tarif d'entrée a été fixé à 6 € par personne pour cette journée,

Considérant qu'il convient de confier la gestion de cette billetterie à l'Office de Tourisme Cap Grand Nevers, disposant des compétences et des outils adaptés à cette mission,

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue afin de définir les engagements respectifs des parties,

DECIDE

- d'approuver le principe d'une entrée payante fixée à 6 € par personne pour la journée du 27 août 2026 dans le cadre des Masters de Pétanque,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Office de Tourisme Cap Grand Nevers pour la gestion de la billetterie, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. Thuriot, Président. - Une partie sera payante, comme le concert.

102. Convention tripartite d'échange de marchandises entre le Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Rapport :

« Afin de promouvoir les événements sportifs ayant lieu sur le Circuit de Nevers Magny-Cours en 2026, une convention tripartite entre la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive du Circuit de Nevers Magny-Cours (SAEMS CNMC), Nevers Agglomération et la Ville de Nevers est établie ayant pour objet la définition des obligations réciproques.

Ainsi, le Circuit de Nevers Magny-Cours met à disposition de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers la loge n°7 à l'année pouvant accueillir 50 personnes maximum ainsi qu'une billetterie, l'ensemble pour une valeur annuelle de 19 424 € TTC.

De leur côté, Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers mettent à disposition du circuit :

- les outils de communication (magazine "Nevers Agglo ça me Botte", affiche événementielle mensuelle, abris bus, site internet, panneau d'affichage LED...) dont elles disposent pour valoriser les événements qui se déroulent sur le circuit auprès des Neversois et des habitants de l'Agglomération,
- la fourniture de 100 barrières Vauban sur chacun des 4 événements définis.

La valeur totale annuelle de la prestation Nevers Agglomération et Ville de Nevers est à hauteur de 19 424 € TTC.

Les opérations d'échange sont conclues jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention tripartite / échange de marchandises entre le Circuit de Nevers Magny-Cours, Nevers Agglomération et la Ville de Nevers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'événements organisés sur le Circuit de Nevers Magny-Cours,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'afin de promouvoir les événements sportifs ayant lieu sur le Circuit de Nevers Magny-Cours en 2026, une convention tripartite entre la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive du Circuit de Nevers Magny-Cours (SAEMS CNMC), Nevers Agglomération et la Ville de Nevers doit être établie avec pour objet la définition des obligations réciproques,

Considérant la proposition de convention tripartite / échange de marchandises entre le Circuit de Nevers Magny-Cours, Nevers Agglomération et la Ville de Nevers,

DECIDE

- d'approuver la convention tripartite / échange de marchandises entre le Circuit de Nevers Magny-Cours, Nevers Agglomération et la Ville de Nevers, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Aucune dépense n'est à inscrire ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. Thuriot, Président.- C'est la convention notamment sur le volet Communication, sachant qu'il y a un Conseil d'administration lundi au circuit.

FINANCES

Madame Amelaine.- Concernant les approbations des comptes de gestion, ils auraient pu être faits également sans débat, puisque, comme vous le savez, il n'y a plus grand-chose à en dire. En effet, si nous vous les présentons à l'ordre du jour, c'est qu'ils sont en concordance avec la trésorerie et nos comptes administratifs.

Je laisse le soin au Président de les faire voter.

2. Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Eau de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le compte de gestion du budget annexe Eau pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Eau ci-annexé.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Eau pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Eau annexé à la présente délibération ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

3. Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Assainissement de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le compte de gestion du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe Assainissement ci-annexé.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe Assainissement annexé à la présente délibération ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

4. Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe SPANC de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe SPANC ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- *d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe SPANC annexé à la présente délibération ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

5. Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe BIV de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le compte de gestion du budget annexe Immobilier à Vocation Économique pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Économique ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Immobilier à Vocation Économique pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- *d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Économique annexé à la présente délibération ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

6. Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Développement Economique de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le compte de gestion du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe Développement Economique ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- *d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Développement Economique annexé à la présente délibération ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

7. Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Transports de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le compte de gestion du budget annexe Transports pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe Transports ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Transports pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- *d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Transports annexé à la présente délibération ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

8. Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Port de la Jonction de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le compte de gestion du budget annexe Port de la Jonction pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe Port de la Jonction ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Port de la Jonction pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- *d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Port de la Jonction annexé à la présente délibération ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

9. Approbation du compte gestion 2025 : budget annexe Police Intercommunale de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le compte de gestion du budget annexe Police Intercommunale pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe Police Intercommunale ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Police Intercommunale pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- *d'approuver le compte gestion 2025 du budget annexe Police Intercommunale annexé à la présente délibération ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

10. Approbation du compte gestion 2025 : budget Principal de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le compte de gestion du budget Principal pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le compte de gestion 2025 du budget Principal ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le compte de gestion du budget Principal pour l'exercice 2025, établi par le Trésorier de Nevers, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2025,

DECIDE

- *d'approuver le compte gestion 2025 du budget Principal annexé à la présente délibération ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

11. Élection du Président de séance

M. Thuriot, Président.- Sur les comptes administratifs des différents budgets, je ne peux pas présider la séance, il convient donc d'élire un Président de séance pour évoquer tous ces points. Dans la mesure où je dois quitter la séance au plus tard au moment du vote, je le ferai dès le début et je reprendrai la présidence après ces budgets primitifs.

Le vote a lieu à scrutin public, éventuellement à bulletin secret si quelqu'un le réclame, mais je ne pense pas que ce soit utile. Sauf s'il y avait d'autres candidats, je proposerais que Julien Jouhanneau, en sa qualité de premier Vice-président, prenne la présidence de séance pour le vote de ces budgets.

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Considérant que les points à venir à l'ordre du jour concernent le vote des comptes administratifs des différents budgets, il convient de procéder à l'élection d'un Président de séance le temps de l'évocation de ces points. Tout en pouvant assister au débat sur ces points le Président de Nevers Agglomération devra cependant quitter la séance au moment du vote. Il reprendra la Présidence de la séance dès le vote des budgets primitifs.

Il revient donc au Conseil Communautaire d'élire son président de séance. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public ou à bulletin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Le Président fait l'appel des candidatures.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant la nécessité d'élire un Président de séance autre que le Président de l'agglomération de Nevers durant la tenue des débats et des votes concernant les compte administratifs,

DECIDE

- *de désigner M. Julien JOUHANNEAU comme Président de séance durant la tenue des débats et des votes concernant les compte administratifs ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

- M. Jouhanneau prend la présidence.

- M. Thuriot quitte la séance.

M. Jouhanneau.- Je vous laisse la main, Madame Amelaine ?

Madame Amelaine.- Comme je l'ai fait en Commission Pilotage des ressources, je vais vous présenter tous les comptes administratifs et, dans la foulée, les affectations de résultats et les AP/CP révisés, en synthèse évidemment, que vous retrouverez dans les budgets supplémentaires.

12. Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe eau de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il présente le Compte Administratif du budget annexe eau de l'exercice 2025.

Ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement.

Il présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe eau ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe eau annexé à la présente délibération ».*

Madame Amelaine.- Pour le budget annexe Eau, le résultat de fonctionnement de l'exercice est un excédent de 2 159 053 €. Pour rappel, en 2024, c'était un excédent de 3 758 873 €. En ajoutant les excédents antérieurs, le solde global de fonctionnement, en 2025, est positif à 3 148 284 €.

Le solde d'investissement total de l'exercice, en incluant les restes à réaliser, est positif à 488 104 €.

Vous retrouverez, en affectation de résultats et au budget supplémentaire, le résultat global de fonctionnement qui est réparti entre une affectation aux réserves pour 1,5 M€ et un report sur l'exercice suivant pour 1 648 284 €.

Il est proposé au budget supplémentaire de solder l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2026 qui était de 1 149 421 € avec les réserves et de reporter le solde, ainsi que le résultat d'investissement en dépenses

d'investissement non affectées, soit 812 572 €, après déduction de l'actualisation des AP/CP, soit 26 110 €.

Concernant les AP/CP, il y a une création d'AP/CP sur ce budget annexe Eau qui porte sur l'actualisation du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement en lien avec une géodétection des réseaux qui devrait commencer en septembre 2026 pour se terminer en août 2028.

Cette actualisation doit permettre d'établir une programmation pluriannuelle d'investissements.

Le montant d'AP/CP pour la part Eau est de 282 658 €, dont, logiquement, si vous tout va bien, une subvention de l'Agence de l'eau de 50 %.

Sur le résultat financier, c'est un autofinancement de 3,3 M€, en baisse par rapport à 2024, suite à une modification de comptabilisation des recettes.

Les dépenses réelles d'exploitation ont augmenté de 500 000 € en 2025 sous l'effet des redevances, dont le taux a augmenté et qu'on retrouve en recettes.

C'est, également, une augmentation des frais de personnel liée à l'activité.

Les recettes réelles d'exploitation ont diminué de 1 M€, en lien avec le changement de rattachement des recettes.

L'autofinancement est en baisse et s'établit à 3,3 M€, soit 38 % des recettes réelles. C'est conforme aux exercices antérieurs.

Les dépenses d'investissement consacrées aux opérations sont de 2,2 M€, dont 1 M€ pour le renouvellement des réseaux, soit un taux de renouvellement de 0,3 %, 600 000 € pour les autres opérations, 130 000 € d'investissements courants et 74 000 € pour du matériel de transport.

Le budget Eau a continué de se désendetter en 2025 et a une capacité de désendettement de 1,7 an.

Les résultats financiers ont permis une augmentation du fonds de roulement qui est porté à 4,5 M€.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

13. Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe assainissement de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il présente le Compte Administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2025.

Ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement.

Il présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe assainissement ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- *d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe assainissement annexé à la présente délibération ».*

Madame Amelaine.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice est un excédent de 1 726 986 € contre 2 326 195 € en 2024. En ajoutant les excédents antérieurs, le solde global de fonctionnement de 2025 est positif de 3 913 924 €.

Le solde d'investissement de l'exercice, avec les restes à réaliser, est un excédent de 3 588 730 €.

En termes d'affectation, le résultat de fonctionnement est reporté en totalité sur l'exercice suivant, soit les 3 913 924 €.

Il est proposé, en investissement, de solder l'emprunt d'équilibre qui était au budget primitif, soit 781 519 € et de reporter le solde du résultat d'investissement en dépenses d'investissement non affectées, déduction faite des actualisations AP/CP, soit 78 841 €.

Comme pour l'Eau, il est créé une AP/CP pour l'actualisation du schéma directeur. Le montant de l'AP/CP, pour la part Assainissement, est de 829 922 € avec une subvention de l'Agence de l'eau prévue à hauteur de 50 %.

Le résultat financier est un autofinancement de 3 M€.

Les dépenses et les recettes réelles d'exploitation ont diminué. C'est lié à façon dont ont été comptabilisées les recettes et les dépenses du délégataire. Elles passaient avant par nos comptes. Elles ne passent plus maintenant par les comptes de l'agglomération.

Il est à noter que les autres comptes sont stables avec une erreur de rattachement, annulée en 2026, sur le compte 75.

L'autofinancement est en baisse, mais, compte tenu de cette erreur, le taux d'autofinancement est stable à 54 %.

En investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 800 000 €, dont 466 000 € dédiés aux opérations de renouvellement, soit un taux de renouvellement de 0,4 % et 156 000 € pour d'autres travaux.

Ce budget continue de se désendetter et a une capacité de désendettement inférieur à un an.

Les résultats financiers ont permis une augmentation du fonds de roulement qui s'établit à 7,8 M€.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

14. Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe SPANC de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il présente le Compte Administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2025.

Ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement.

Il présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe SPANC ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe SPANC annexé à la présente délibération ».*

Madame Amelaine.- Sur le budget du SPANC, c'est un budget en déficit, en 2025, à 6 048 €.

En ajoutant les excédents antérieurs, on arrive à un solde global de fonctionnement 2025 positif de 52 136 €.

Concernant l'investissement, on note une dépense de 24 480 € pour l'achat d'un logiciel et une recette de 11 117 € consentie par le budget annexe Assainissement pour l'achat d'un véhicule, qui est en reste à réaliser et qui se réalisera sur début 2026. Cela donne un résultat d'investissement négatif de 1 727 €.

Il est donc proposé d'affecter 1 727 € du solde global de fonctionnement pour couvrir ce besoin d'investissement et arriver à un solde disponible de 50 409 €.

Globalement, le fonctionnement est en hausse suite à l'intégration de Saint-Éloi Il est à noter quand même une augmentation des charges de personnel, mais une augmentation conforme à ce qui était prévu au budget primitif.

Ce budget n'est pas endetté, hormis l'avance remboursable au budget Assainissement qu'on vient de voir.

Le fonds de roulement a diminué de 19 000 € et s'établit à 64 000 €, soit 5 mois de dépenses courantes.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

15. Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe BIV de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il présente le Compte Administratif du budget annexe Immobilier à Vocation Economique de l'exercice 2025.

Ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement.

Il présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- *d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique annexé à la présente délibération ».*

Madame Amelaine.- Ce budget comprend l'Atelier relais, l'Inkub et l'Inkub Business, avant Agora Business.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est un excédent de 8 544 €, étant rappelé qu'il est lié à la subvention d'équilibre du budget Principal. En ajoutant les excédents antérieurs, le solde global de fonctionnement 2025 est positif de 108 544 €.

En investissement, avec les restes à réaliser, c'est un déficit de 33 404 €.

Il est proposé d'affecter le solde global de fonctionnement à la couverture du besoin d'investissement, soit 33 404 € et de reporter le solde, soit 75 140 €.

Au titre des résultats financiers, c'est un autofinancement à hauteur de 175 677 €.

Les dépenses réelles d'exploitation ont augmenté de 10 % en 2025 du fait de l'augmentation des frais de personnel, +61 000 € et malgré une baisse des charges à caractère général de 20 000 €.

Les recettes ont augmenté de 4 % du fait de la commercialisation de l'Inkub Business. Le taux d'occupation de l'Inkub est d'environ 80 % et l'Atelier d'entreprises est à 100 %.

Il est à noter la subvention d'équilibre du budget Principal à hauteur de 65 000 € en 2025 contre 90 000 € en 2024.

Ces variations ont conduit à une diminution de l'autofinancement.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 66 000 € et concernent, entre autres, la pose de cloisons et l'achat d'équipements

La dette de ce budget est en baisse à 700 000 €, soit une capacité de désendettement de 1,7 année.

Il faut ajouter une avance remboursable du budget Principal de 5 M€, dont 25 000 € avaient été remboursés en

2025.

Le fonds de roulement est stable à 100 000 €, soit 3 mois de dépenses courantes.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

16. Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe Développement Economique de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il présente le Compte Administratif du budget annexe Développement Economique de l'exercice 2025.

Ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement.

Il présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Développement Economique ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Développement Economique annexé à la présente délibération ».*

Madame Amelaine.- C'est un budget qui correspond essentiellement à des écritures de stocks. On y retrouve aussi l'achat et la vente de terrains.

En 2025, quatre cessions ont été réalisées pour 284 400 € et un achat pour 563 000 €.

C'est encore 51 000 € de loyers en recettes de fonctionnement.

Le résultat global de fonctionnement est un excédent de 4,1 M€ et le solde d'investissement est un déficit de 2,4 M€.

On retrouve, au budget supplémentaire, le report des résultats.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

17. Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe Transports de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il présente le Compte Administratif du budget annexe Transports de l'exercice 2025.

Ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement.

Il présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Transports ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Transports annexé à la présente délibération ».*

Madame Amelaine.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice est un bénéfice de 55 271 € en lien avec la subvention d'équilibre versée par le budget Principal de 1,2 M€ pour 2025. En ajoutant les excédents antérieurs, le solde global de fonctionnement s'élève à 155 956 €.

En investissement, avec les restes à réaliser, nous sommes en excédent de 2 079 926 € en raison notamment d'un acompte de subvention pour « Territoires cyclables » perçu de 1,3 M€.

Il est proposé d'affecter totalement le résultat global de fonctionnement en report sur l'exercice suivant.

Il est également proposé de reporter le solde d'investissement en dépenses non affectées complété par les actualisations des AP/CP. Sur ce budget, l'actualisation des AP/CP représente un peu moins de 1 M€.

Dans ces modifications d'AP/CP, il y a le renouvellement du parc de véhicules de transport en commun, suite au report d'acquisition des bornes de recharge et l'actualisation des montants d'acquisition de bus, ainsi que les recettes de l'ADEME.

C'est, par ailleurs, l'actualisation des AP/CP Territoires cyclables en dépenses et en recettes selon le calendrier des travaux.

Le résultat financier correspond à un autofinancement de 700 000 €. C'est la même chose qu'en 2024. Il est, comme le résultat comptable, directement lié à la subvention d'équilibre du budget Principal et permet d'autofinancer une partie des investissements réalisés.

Les dépenses réelles d'exploitation ont été stables. Il est à noter une augmentation du forfait de charges, +200 000 € et des frais de personnel, +31 000 € qui est en partie compensée par une baisse du coût des études prévues pour la DSP de 104 000 €.

Les recettes réelles d'exploitation ont augmenté de 1 %, malgré une légère baisse de la billetterie, -34 000 €, mais une augmentation du versement Mobilité, +108 000 € et des subventions d'exploitation, +119 000 €.

Le montant de la subvention d'équilibre est passé de 1 350 k€ à 1,2 M€.

Les dépenses d'équipement ont diminué et sont de 500 000 € incluant l'achat de deux monospaces électriques, 10 VAE et la réalisation d'aménagements de voies cyclables pour 388 000 €.

Le budget continue de se désendetter en l'absence de nouveaux emprunts et a une capacité de désendettement de 1,9 année.

Le fonds de roulement est stable à 2,3 M€, soit 1,5 mois de dépenses courantes.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

18. Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe Port de la Jonction de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il présente le Compte Administratif du budget annexe Port de la Jonction de l'exercice 2025.

Ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement.

Il présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Port de la Jonction ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- *d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Port de la Jonction annexé à la présente délibération ».*

Madame Amelaine.- Sur le budget du Port, le résultat de fonctionnement de l'exercice est un bénéfice de 24 949 €. Ce résultat est lié à la subvention d'équilibre du budget Principal de 150 000 € en 2025. En ajoutant les excédents antérieurs, le solde global de fonctionnement est positif à 25 426 €.

Le solde d'investissement total de l'exercice, en incluant les restes à réaliser, est un excédent de 97 502 €.

Il est proposé d'affecter entièrement le résultat global de fonctionnement en report.

Au budget supplémentaire, il est proposé de reporter le solde d'investissement en dépenses non affectées.

Il est à noter, sur ce budget, un autofinancement de 69 551 €.

Les dépenses réelles d'exploitation ont augmenté de 20 % en raison notamment d'une augmentation de la cotisation VNF, +10 000 €, des dépenses d'entretien et des frais de personnel.

Les recettes réelles d'exploitation ont augmenté de 28 % du fait de l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget Principal qui est passée de 105 000 € à 150 000 €.

Les recettes propres du budget Port ont augmenté de 6 %, soit 4 000 €.

C'est une poursuite des dépenses d'investissement pour 39 000 €, dont 21 000 € de climatisation, 5 000 € pour un ballon d'eau chaude, 3 000 € pour un bateau, 3 000 € pour de la signalétique, pour les plus grosses dépenses.

C'est un budget sans endettement bancaire, mais avec une avance remboursable du budget Principal qui est actuellement de 440 000 €.

Le fonds de roulement est stable et s'élève à 164 000 €.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

19. Approbation du compte administratif 2025 : budget annexe Police Intercommunale de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il présente le Compte Administratif du budget annexe Police Intercommunale de l'exercice 2025.

Ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement.

Il présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Police Intercommunale ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- *d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Police Intercommunale annexé à la présente délibération ».*

Madame Amelaine.- Pour le budget de la Police, ce sont des dépenses et des recettes qui sont liées, puisque c'est un budget qui est entièrement couvert par les communes adhérentes et, pour une petite partie, par l'agglomération, pour les gens du voyage.

Le résultat global de fonctionnement, avec les reports antérieurs, est à zéro.

En investissement, le déficit était de 74 772 €, mais, avec les restes à réaliser, nous sommes à zéro.

Les dépenses réelles de fonctionnement, ce sont essentiellement les charges de personnel pour 1,1 M€ et elles sont stables par rapport à 2024.

La hausse des charges à caractère général, +110 000 €, est liée, pour 60 000 € à la facturation du loyer ; pour 11 000 € à de la formation ; pour 7 000 € à de la maintenance.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 59 000 € pour l'achat d'un véhicule et du matériel.

Il n'y a pas d'endettement, mais un fonds de roulement négatif de 53 000 € du fait du report, en 2026, de la facturation aux communes du deuxième semestre.

Au budget supplémentaire, on reporte le déficit et on reprend les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes.

Madame Buchter.- C'est un sujet qui a été abordé en Commission, mais je ne suis pas certaine d'avoir totalement compris la réponse. C'était sur le budget de la Police intercommunale. Je n'ai pas compris pourquoi, sur une politique importante comme celle-là, le poste de Directeur était à mi-temps.

M. Jouhanneau.- Le poste de Directeur a été à mi-temps, parce que, lorsque l'ancien directeur est parti, il a fallu rectifier le tir pour la fin du mandat. Aujourd'hui, le Directeur est à plein temps sur le sujet. C'était une demande forte de la part des communes membres de retrouver un Directeur à plein temps. Cela nous paraissait indispensable d'avoir un interlocuteur dédié exclusivement à ce poste et qui ne soit pas à cheval entre deux.

M. Pommier.- Le corollaire - et je crois que vous aviez posé la question en Commission Pilotage des ressources - est de savoir pourquoi il n'y avait plus de chef de la police municipale. Compte tenu de l'effectif aujourd'hui, qui est inférieur à 30 agents, on a préféré restructurer l'organisation en donnant une importance au directeur de la Sécurité publique et en valorisant les chefs et chefs adjoints de brigade. Le rôle du directeur de la Sécurité publique est essentiel, notamment sur l'aspect administratif.

M. Jouhanneau.- Et de management.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

0 contre

7 abstentions

Madame BIDAULT, Madame DESABRE, Monsieur GUILLON, Madame JONAS, Monsieur MARTIN, Monsieur MAURIN, Monsieur MERCIER

M. Jouhanneau.- C'est intéressant que les nouveaux élus aient l'information sur l'usage. Durant le mandat précédent, il en était ainsi : les communes non-membres laissaient la main à celles qui le sont.

20. Approbation du compte administratif 2025 : Budget Principal de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il présente le Compte Administratif du budget Principal de l'exercice 2025.

Ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement.

Il présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget Principal ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que ces opérations sont retranscrites au travers du compte administratif qui présente les résultats comptables de l'exercice 2025, la reprise des résultats de l'année précédente et les restes à réaliser d'investissement,

Considérant que ce document rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes, y compris les écritures de rattachement,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget Principal annexé à la présente délibération ».*

Madame Amelaine.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice est un excédent de 6 273 205 €. En 2024, l'excédent était de 7,1 M€. En ajoutant les excédents antérieurs, le solde global de fonctionnement de 2025 est de 11 273 205 €.

Le solde d'investissement total de l'exercice, avec les restes à réaliser, est de 1 315 841 €.

Il est proposé une répartition du résultat de fonctionnement entre une affectation aux réserves pour 6,3 M€ et un report sur l'exercice suivant pour 5 M€.

Il est également proposé au budget supplémentaire de reporter le solde d'investissement en dépenses non affectées après déduction de l'actualisation des AP/CP.

En actualisation des AP/CP, pour la totalité des AP/CP, nous sommes à -166 948 €, dont une actualisation de recettes de FCTVA pour -2,6 M€ et une réimputation comptable de coûts d'études pour 2,1 M€.

Il y a une actualisation des AP/CP à travers l'actualisation du réalisé 2025 et donc la reventilation sur 2026. Aucune enveloppe n'est changée sur ces AP/CP.

Il est créé deux AP/CP, dont une pour les bailleurs sociaux pour environ 2 M€ qui s'étale de 2026 à 2030, sachant qu'on a déjà 1,4 M€ en 2026 et que les crédits sont déjà prévus au budget.

Par ailleurs, comme pour l'Eau et l'Assainissement, il est créé une AP/CP pour le schéma directeur de la gestion des eaux pluviales avec une géodétection pour environ 1,5 M€ avec, a priori, un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %.

Sur le budget Principal, l'autofinancement est de 8,2 M€

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables, +0,5 %.

Au chapitre 70, on retrouve +400 000 €, dont 310 000 € pour Nevers Agora et 183 000 € de refacturations de personnel ; au chapitre 73, +200 000 €, il n'y a pas de modification de taux ; au chapitre 74, +200 000 € avec une augmentation des compensations d'exonérations fiscales, et ce, malgré une baisse des dotations.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 3 %, soit 1,6 M€, dont 1,1 M€ pour les frais de personnel ; 1 M€ au chapitre 011, « Charges à caractère général », dont +700 000 € pour Nevers Agora, +155 000 € pour les gens du voyage, +106 000 € d'assurances et 107 000 € pour la cotisation EP Loire.

Sur la partie RH, pour vous donner quelques détails supplémentaires, je laisse la parole à mon collègue, Laurent Pommier.

M. Pommier.- Je vous donnerai les chiffres principaux. Je reprendrai le budget Principal arrêté pour l'année 2025.

Pour la masse salariale, il avait été budgété 13 408 k€ Pour le réalisé, l'atterrissage, en 2025, est à 12 978 k€, soit un non consommé de 430 000 € qui s'explique notamment de la manière suivante : des choses qui n'ont pas été réalisées, alors qu'elles avaient été initialement prévues, s'agissant notamment des recrutements sur des postes nouveaux qui n'ont pas été faits à la date projetée initialement ; des remplacements moins importants au niveau des équipements aquatiques ; des impacts des arrêts maladie sur la paie.

C'est ce qui explique principalement ce disponible de 430 000 €.

Il est intéressant de reprendre le chiffre du réalisé 2024 à 12 046 k€ contre un atterrissage, en 2025, à 12 978 k€, soit une variation de 932 000 €, en brut, mais qui est à corriger, notamment sur les charges nettes, sur le compte de paie, par les refacturations liées à la mutualisation. Les refacturations sont de l'ordre de 1 443 k€, soit un atterrissage à 11 535 k€, charges nettes partielles. Et encore manque-t-il des recettes.

Sur les variations des comptes de paie 2024 - 2025, sur les 932 000 €, il y avait, en termes d'évolution structurelle, les mesures nouvelles pour 125 000 € ; l'impact, en année pleine, des emplois créés sur 2024, 440 000 € ; les mesures liées à la transition écologique, 7 000 € ; l'impact des projets de mutualisation, notamment à la direction générale, 124 000 € ; la vacance frictionnelle, c'est-à-dire le décalage dans le recrutement sur les postes vacants sur 2024 - 2025, 87 000 €, sans oublier la hausse du taux de la CNRACL pour pratiquement 200 000 €, 190 000 € exactement.

L'important, c'est l'atterrissage du réalisé en 2025, corrigé des mutualisations, de 11 535 k€, ce qui représente, par rapport au réalisé 2024, une variation à la baisse de 4,24 %.

Concernant cette présentation, je reviendrai, lors des prochaines Commissions Ressources, avec un tableau beaucoup plus synthétique. C'est pratiquement la première fois que je fais cet exercice, puisque, auparavant, je n'étais pas aux RH et je souhaite travailler sur ce tableau, parce que ce qui avait été présenté l'année dernière ne me convenait pas et que, là, cela ne me convient pas encore. J'y ai réfléchi. J'y ai travaillé cette semaine pour arriver à un tableau plus synthétique de façon à avoir une lecture plus simple et un atterrissage qui soit beaucoup plus lisible pour tout le monde avec tous les grands postes et les variations.

Madame Buchter.- Merci pour cette proposition.

Je ferai une suggestion complémentaire. S'il était possible d'avoir des commentaires autour qui expliquent les choix, les répartitions, ce serait intéressant.

M. Pommier.- Nous aborderons ce sujet à la prochaine Commission. Nous ferons un focus plus poussé sur ce

sujet. Je tiens à ce que nous y consacrons un peu de temps, parce que nous allons bientôt travailler sur l'élaboration des futurs budgets et que je souhaite que nous soyons au plus près de la réalité des choses, d'autant que cela engage sur les directions et les politiques publiques derrière.

Nous avons déjà commencé à le faire en 2025, puisque, dans l'élaboration du budget, la part RH avait été importante. Nous avons fait une consultation de tous les VP pour avoir leurs besoins, leurs priorités, etc.

L'objectif est quand même aujourd'hui de bien maîtriser cette masse salariale qui avait quand même dérapé en 2024.

Madame Amelaine.- Sur le budget Principal, l'autofinancement est de 8,2 M€. Il est en baisse par rapport à 2024 où il était à 9,5 M€.

Le taux d'autofinancement est de 13,3 %, supérieur au seuil d'alerte.

Les dépenses réelles d'équipement se sont élevées à un peu plus de 28 M€ en 2025. L'essentiel de ces dépenses est réparti entre plusieurs opérations significatives comme Nevers Agora, 10,7 M€ ; les Écocentres, 3,8 M€ ; l'entrée Sud, 2,8 M€ ; le PAPI, 4,9 M€ ; la Maison des étudiants, 700 000 €.

Le financement des investissements a été permis par des ressources propres disponibles pour 75 % (FCTVA, subventions, autofinancement), la mobilisation des réserves pour 1 M€, plus des emprunts à hauteur de 7 M€.

La dette a augmenté, mais se situe toujours à un niveau très inférieur au seuil d'alerte, puisque la capacité de désendettement est d'environ 2,1 années.

Le fonds de roulement a été prélevé à hauteur de 1 M€ en 2025 et s'établit à 16 M€, soit 4 mois de dépenses courantes, ce qui est satisfaisant par rapport au seuil d'alerte.

Concernant la consommation des crédits, en fonctionnement, on est à 96 %. Le taux de consommation des charges à caractère général s'élève à 92 %, en amélioration par rapport à 2024.

En investissement, la consommation des crédits est en augmentation à 70 %.

La présentation des comptes administratifs doit intégrer une analyse de la contribution financière aux objectifs de transition écologique depuis 2024.

L'analyse a porté sur les dépenses d'équipement qui représentent 85 % des dépenses totales, sur les dépenses significatives.

Il en ressort, sur l'axe I « Atténuation du changement climatique », que 74 % des dépenses analysées peuvent être considérées comme favorables ou très favorables.

Sur l'axe VI « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels agricoles et sylvicoles », les dépenses sont, pour 37 %, favorables et 52 % neutres.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. Jouhanneau.- Je tenais à vous remercier pour la présentation des différents points, parce que c'est toujours un exercice qui est fastidieux à faire.

Madame Amelaine.- Je voulais remercier les services des Finances qui ont travaillé sur le sujet tout au long de l'année en lien avec les autres services de l'agglomération puisqu'on leur demande souvent de commenter les évolutions et qu'ils font alors des recherches pour apporter des réponses à nos questions.

Je m'en pose d'ailleurs également. J'anticipe souvent les questions qui pourraient arriver en Commission ou en Conseil, mais, pour le coup, je vois que je m'en pose plus que certains.

- *Entrée en séance de M. Barsse à 10 h.*

J'en profiterai, pour ceux qui ne le savent pas, pour dire que Germain Montagut, directeur financier, va s'en aller. Je voulais le remercier, pour avoir travaillé avec lui pendant au moins trois ans, peut-être quatre ans. Je vais le regretter. *(Applaudissements)*

- *M. Thuriot revient en séance.*

M. Thuriot, Président.- Je vais faire voter successivement les différentes délibérations afférentes aux comptes

de résultat, tout d'abord, sur le budget annexe de l'Eau.

21. Affectation des résultats 2025 : budget annexe Eau de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« A l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026, l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Eau de Nevers Agglomération a été déterminé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Eau ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Eau de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Eau ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

22. Affectation des résultats 2025 : budget annexe Assainissement de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« A l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier 2026, l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Assainissement de Nevers Agglomération a été déterminé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Assainissement de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

23. Affectation des résultats 2025 : budget annexe SPANC de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« A l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier 2026, l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe SPANC de Nevers Agglomération a été déterminé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC ci-annexé.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe SPANC de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

24. Affectation des résultats 2025 : budget annexe BIV de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« A l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026, l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique de Nevers Agglomération a été déterminé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique ci-annexé.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique de Nevers Agglomération,

DECIDE

- *d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

25. Affectation des résultats 2025 : budget annexe Développement Economique de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« A l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026, l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Développement Economique de Nevers Agglomération a été déterminé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Développement Economique ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Développement Economique de Nevers Agglomération,

DECIDE

- *d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Développement Economique ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

26. Affectation des résultats 2025 : budget annexe Transports de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« A l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026, l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Transports de Nevers Agglomération a été déterminé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Transports ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Transports de Nevers Agglomération,

DECIDE

- *d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Transports ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

27. Affectation des résultats 2025 : budget annexe Port de la Jonction de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« A l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026, l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Port de la Jonction de Nevers Agglomération a été déterminé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Port de la jonction ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5,.R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Port de la Jonction de Nevers Agglomération,

DECIDE

- *d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Port de la jonction ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

28. Affectation des résultats 2025 : budget annexe Police Intercommunale de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« A l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026, l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Police Intercommunale de Nevers Agglomération a été déterminé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Police Intercommunale ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe Police Intercommunale de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe Police Intercommunale ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

0 contre

7 abstentions

Madame BIDAULT, Madame DESABRE, Monsieur GUILLON, Madame JONAS, Monsieur MARTIN, Monsieur MAURIN, Monsieur MERCIER

29. Affectation des résultats 2025 : Budget Principal de Nevers Agglomération

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« A l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026, l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget Principal de Nevers Agglomération a été déterminé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget Principal ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026.

Considérant qu'il est nécessaire à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026 de déterminer l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget Principal de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 du budget Principal ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

43. Approbation du budget supplémentaire 2026 - Eau

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de Nevers est présenté équilibré en dépenses et en recettes et par section pour l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau ci-annexé.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

44. Approbation du budget supplémentaire 2026 - Assainissement

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de Nevers est présenté équilibré en dépenses et en recettes et par section pour l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement ci-annexé.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- *d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

45. Approbation du budget supplémentaire 2026 - SPANC

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de Nevers est présenté équilibré en dépenses et en recettes et par section pour l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- *d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC, ci annexé ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

46. Approbation du budget supplémentaire 2026 - Immobilier à vocation Economique

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de Nevers est présenté équilibré en dépenses et en recettes et par section pour l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- *d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique, ci annexé ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

47. Approbation du budget supplémentaire 2026 - Développement Economique

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de Nevers est présenté équilibré en dépenses et en recettes et par section pour l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Développement Economique ci annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Développement Economique équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- *d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Développement Economique ci annexé ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

48. Approbation du budget supplémentaire 2026 - Transports

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de Nevers est présenté équilibré en dépenses et en recettes et par section pour l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Transports ci-annexé.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Transports équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Transports ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

49. Approbation du budget supplémentaire 2026 - Port de la Jonction

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de Nevers est présenté équilibré en dépenses et en recettes et par section pour l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Port de la Jonction ci-annexé.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Port de la Jonction équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Port de la Jonction, ci annexé ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

50. Approbation du budget supplémentaire 2026 - Police Intercommunale

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de Nevers est présenté équilibré en dépenses et en recettes et par section pour l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Police Intercommunale ci-annexé.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Police Intercommunale équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Police Intercommunale ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

0 contre

7 abstentions

Madame BIDAULT, Madame DESABRE, Monsieur GUILLON, Madame JONAS, Monsieur MARTIN, Monsieur MAURIN, Monsieur MERCIER

51. Approbation du budget supplémentaire 2026 - Principal

Lecture du rapport par Madame AMELAINE Bénédicte :

« Le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de Nevers est présenté équilibré en dépenses et en recettes et par section pour l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget Principal ci-annexé.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire 2026 du budget Principal équilibré en dépenses et en recettes et par section,

DECIDE

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 du budget Principal ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

59. Actualisation du Règlement Particulier de Service de la Police Municipale Intercommunale

Lecture du rapport par Monsieur POMMIER Laurent :

« Le règlement particulier de service de la Police Municipale Intercommunale vise à organiser notamment la vie et les conditions d'exécution des activités au sein de la Direction de la Sécurité Publique.

Un premier règlement particulier de service avait été adopté par les membres du Conseil Communautaire par voie de délibération N°DE/2023/02/25/028 du 25 février 2023, à la suite du transfert des agents de la police municipale de Nevers au sein de Nevers Agglomération. Il a ensuite été actualisé, par voie de délibérations du Conseil Communautaire n°CC_250405_092 du 5 avril 2025 et n°CC_260207_033 du 7 février 2026,

Il apparaît de nouveau nécessaire d'actualiser le contenu de certaines dispositions de ce règlement.

L'actualisation proposée vise à faire évoluer l'organisation des horaires de travail des brigades Jour et Environnement pour mieux répondre aux enjeux de sécurité publique identifiées sur les territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le règlement particulier de services de la police municipale intercommunale de Nevers Agglomération et son annexe, joints à la présente délibération,*
- de préciser que le règlement particulier de service entrera en vigueur à compter de l'issue de sa présentation en Conseil communautaire du 27 juin 2026, sous réserve de son caractère exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département,*
- de considérer, à cette date, la délibération N°CC_260207_033 du 7 février 2026 portant actualisation du règlement particulier de service de la police municipale intercommunale sans objet.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2211-2 et L.2212-1 à L.2212-5-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L412-49,

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21, 21-2, 21-1, 21-2, 78-6,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 122-5 et 122-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L130-4, L130-5, R130-2 et R130-4,

Vu le Code de déontologie de la Police Municipale,

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des Fonctionnaires

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment le Livre V de la partie législative et réglementaire relatif à la Police Municipale,

Vu le décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de Police Municipale stagiaires,

Vu le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs de Police Municipale,

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1243 du 9 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la Police Municipale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale,

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux,

Vu les délibérations n°DE/2023/02/25/028 du 25 février 2023, n°CC_250405_092 du 5 avril 2025 et n°CC_260207_033 du 7 février 2026 portant approbation du règlement particulier de service de la police intercommunale,

Vu la convention intercommunale de coordination signée entre Messieurs les Maires des communes membres de la Police Intercommunale, Monsieur le commissaire de la Sécurité de Publique de la Nièvre et Monsieur le Préfet de la Nièvre après avis de Madame la Procureure de Nevers,

Vu le Règlement Particulier de Services de la Police Municipale Intercommunale,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement particulier de service en vigueur au sein de la Police Intercommunale sur l'aspect suivant :

- durée hebdomadaire et horaires de travail des brigades Jour (Alpha et Bravo) et Environnement au sein de la Direction de la Sécurité Publique de Nevers Agglomération,*

Considérant que cette actualisation permet de mieux répondre aux enjeux de sécurité publique rattachés à la Direction de la Sécurité Publique (gestion des cambriolages notamment),

Considérant que ces modifications sont rendues nécessaires pour assurer une continuité de service optimale, permettant notamment de couvrir l'ensemble des événements/manifestations du week-end des communes adhérentes,

DECIDE

- d'adopter le règlement particulier de services de la police municipale intercommunale de Nevers Agglomération et son annexe, joints à la présente délibération,*
- de préciser que le règlement particulier de service entrera en vigueur à compter de l'issue de sa présentation en Conseil communautaire du 27 juin 2026, sous réserve de son caractère exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département,*
- de considérer, à cette date, la délibération N°CC_260207_033 du 7 février 2026 portant actualisation du règlement particulier de service de la police municipale intercommunale sans objet ».*

M. Pommier.- Comme vous avez pu le voir en CST et en Commission, l'actualisation porte essentiellement sur la durée hebdomadaire et les horaires de travail des brigades jour Alpha et Bravo, ainsi que de la brigade Environnement, avec pour objectifs :

- répondre de façon plus efficace aux enjeux de sécurité publique sur le territoire,
- mieux appréhender le volet de la sécurité publique, particulièrement sur un point auquel nous souhaitons porter une très grande attention et qui est celui des cambriolages,
- assurer une continuité de service optimale, notamment en couvrant l'ensemble des événements et des manifestations du week-end pour Nevers et les communes adhérentes.

Concernant la proposition de planning de la brigade jour constituée de 10 agents, c'est un cycle de travail journalier de 9 heures 45 allant de 7 heures 45 à 17 heures 30 ; une présence hebdomadaire du mardi au dimanche.

Concernant la brigade Environnement constituée de 3 agents, c'est du lundi au vendredi sur une base travaillée de 39 heures hebdomadaires avec des horaires allant de 7 heures 45 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 45 ; du mardi au vendredi de 7 heures 45 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30.

Il n'y a pas d'impact financier. C'est une mise en application à partir du 29 juin.

Cela avait été rappelé lors du CST, cette modification fait écho à une demande des agents. Nous avons été particulièrement à l'écoute de ce qu'ils souhaitent mettre en place, à l'écoute des agents et notamment des chefs de brigade. C'est pour cela que j'évoquais tout à l'heure l'importance de la valorisation des chefs et adjoints de brigade, qui sont au quotidien sur le terrain et qui appréhendent les choses peut-être différemment de nous, qui ont une perception peut-être différente de la nôtre.

C'est réellement le fruit d'un travail de coopération avec eux suite à un certain nombre d'entretiens menés par le Directeur de la Sécurité publique et moi-même, entretiens individuels pour faire une évaluation des besoins.

Madame Buchter.- C'est une actualisation qui permet une extension des horaires sur le terrain en soirée et le week-end. Ce sont des choses que nous avions proposées dans le cadre des débats pendant les élections. De façon très logique, nous y serons donc favorables.

Nous pensons que le travail sera d'autant plus facile et efficace quand il y aura plus d'agents de terrain. Vous nous avez dit en Commission que le but était de tendre vers cet objectif que nous avons estimé à environ 30 agents.

Le seul regret, c'est qu'il n'y ait pas de compensation possible pour les agents qui travaillent le dimanche, même si j'ai compris que c'était un roulement et que, par ailleurs, cela avait été discuté avec eux. Dans la mesure où ils l'acceptent, nous n'allons pas demander plus qu'ils ne demandent, sachant quand même que c'est un engagement particulier que de travailler en plus le dimanche et tard le soir.

M. Pommier.- Ce sont des sujets qui seront abordés, ils le savent, puisque j'en ai discuté avec eux quand a été mis en place le RI à fin 2024. Je leur avais dit qu'il y aurait une année d'observation sur l'exercice 2025 et que le sujet serait de nouveau abordé sur 2026.

Il est important de prendre le temps de le faire. C'est pour cela que j'ai reçu chaque agent individuellement pour évaluer leur ressenti, leurs besoins d'évolution aussi. Parce que c'est important.

Ce sont des sujets que nous allons aborder de nouveau en 2026 en appui de David Simon qui a pris le poste à 100 % de Directeur de la Sécurité publique.

M. Thuriot, Président.- Ce ne sont pas des points nouveaux pour nos agents, puisque, bien avant la campagne, nous avons envisagé d'étendre ces horaires. Ce n'est donc pas la campagne qui a conduit à cela. C'est un besoin de davantage de sécurité, y compris aussi de couvrir les périodes qui sont souvent les plus sensibles. En revanche, c'est plus exigeant pour nos agents. Donc, tout a été négocié.

Quant aux effectifs, c'est une Police intercommunale. Il faut donc que nous soyons aussi d'accord entre nous. Mais c'est une ambition logique. D'ailleurs, nous les avons largement multipliés par 3 sur le précédent mandat.

Nous passons au vote.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à la majorité.

0 contre

7 abstentions

Madame BIDAULT, Madame DESABRE, Monsieur GUILLON, Madame JONAS, Monsieur MARTIN, Monsieur MAURIN, Monsieur MERCIER

60. Création d'un emploi d'opérateur de vidéoprotection, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Lecture du rapport par Monsieur POMMIER Laurent :

« Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Dans le cadre du renforcement des missions de sécurité publique exercées par Nevers Agglomération et du développement des dispositifs de vidéoprotection déployés sur le territoire intercommunal, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains affectés à leur exploitation et suivi opérationnel.

La création d'un emploi d'opérateur de centre de supervision urbain (CSU) au sein de la Direction de la Sécurité publique permettra de contribuer à la gestion et au traitement des informations issues des équipements de vidéoprotection ainsi qu'à l'amélioration des procédures d'exploitation associées.

Ainsi, la finalité de cet emploi est de contribuer à la sécurisation des lieux, des espaces et des bâtiments publics des communes adhérents à ce dispositif, par le biais des caméras de vidéoprotection. Le titulaire de cet emploi sera en charge d'exploiter les images en direct en vue d'informer les partenaires en charge d'intervenir sur le terrain.

Les principales missions confiées seront les suivantes :

- assurer l'observation permanente des écrans,*
- repérer à l'écran les événements significatifs, analyser des événements,*
- signaler par ordre de priorité aux services/autorités compétents tout comportement suspect ou commission d'infraction,*
- rechercher des informations à partir d'images enregistrées,*
- prendre en compte et répondre aux demandes spécifiques des autorités de sécurité,*
- veiller à la conservation des images et à leur destruction conformément aux règlements en vigueur et procédures en cours,*
- rendre compte à la hiérarchie et tenir à jour les documents de suivi d'activités.*

Cette création de poste s'inscrit dans une démarche progressive d'adaptation des moyens de la Direction de la Sécurité publique aux besoins du territoire. Elle permettra d'accompagner les réflexions et les évolutions éventuelles relatives à l'organisation de la supervision des dispositifs de vidéoprotection, notamment en cas de création d'un Centre de Surveillance Urbain Intercommunal.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière police municipale et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Agents de police municipale, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président,*
- de prendre en compte cette création d'emplois au sein du tableau des emplois permanents,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Projet de délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que, dans le cadre du renforcement des missions de sécurité publique exercées par Nevers Agglomération et du développement des dispositifs de vidéoprotection déployés sur le territoire intercommunal, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains affectés à leur exploitation et suivi opérationnel,

Considérant que la création d'un emploi d'opérateur de centre de supervision urbain (CSU) au sein de la Direction de la Sécurité publique permettra de contribuer à la gestion et au traitement des informations issues des équipements de vidéoprotection ainsi qu'à l'amélioration des procédures d'exploitation associées,

Considérant que la finalité de cet emploi sera de contribuer à la sécurisation des lieux, des espaces et des bâtiments publics des communes adhérents à ce dispositif, par le biais des caméras de vidéoprotection,

Considérant que le titulaire de cet emploi sera en charge d'exploiter les images en direct en vue d'informer les partenaires en charge d'intervenir sur le terrain,

Considérant les principales missions rattachées à l'emploi et reprises dans le rapport,

Considérant que cette création d'emploi s'inscrit dans une démarche progressive d'adaptation/d'actualisation des moyens de la Direction de la Sécurité publique aux besoins du territoire,

Considérant que cette étape peut permettre, le cas échéant, d'accompagner les réflexions et les évolutions éventuelles relatives à l'organisation de la supervision des dispositifs de vidéoprotection, notamment en cas de création d'un Centre de Surveillance Urbain Intercommunal,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière police municipale et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Agents de police municipale, sur la base d'un temps complet,

Considérant que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- *d'adopter la proposition du Président,*
- *de prendre en compte cette création d'emplois au sein du tableau des emplois permanents,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants ».*

M. Pommier.- Cette création s'inscrit dans le cadre du renforcement des missions de sécurité publique exercées par Nevers Agglomération et le développement des dispositifs de vidéoprotection déployés sur le territoire intercommunal. Apparaît aujourd'hui la nécessité de renforcer les moyens humains nécessaires à l'exploitation et au suivi opérationnel, notamment dans le cadre de la préfiguration de la création d'un Centre de supervision intercommunal (CSU).

Le titulaire de cet emploi aura en charge d'exploiter les images en direct et d'informer les agents, au cas par cas, sur la nécessité d'intervenir sur le terrain. Les missions confiées sont les suivantes : assurer l'observation permanente des écrans ; repérer les événements significatifs ; signaler par ordre de priorité tout comportement suspect ; rechercher les informations ; prendre en compte les demandes spécifiques ; veiller à la conservation des images et rendre compte à la hiérarchie.

Concernant l'impact financier, il n'y a pas d'impact, puisqu'il y a la mise à disposition du poste à 100 % du temps

de travail de l'agent avec le remboursement des charges liées par la ville de Nevers.

L'agent en question a été recruté dans le cadre d'un jury auquel je participais. J'ai pu évaluer, lors de l'entretien, l'intérêt qu'il y avait à recruter cette personne, s'agissant d'un agent qui dispose du grade de brigadier-chef principal et qui est issu de la filière Police. Bien qu'aujourd'hui le Centre de supervision urbain (CSU) soit communal, dans le cadre d'une évolution vers un CSUI, avoir un agent issu de la filière Police a tout son intérêt, toute sa légitimité.

Le coût brut chargé est de 45 000 €. C'est un avis favorable des 2 collègues du CST.

Madame Buchter.- Il s'agit bien d'un recrutement, via l'agglomération, mais au bénéfice de la ville de Nevers, nous l'avons tous compris, pour renforcer le CSU qui comprend déjà 5 agents, ce que nous avons vu en Commission.

C'est une décision qui concerne Nevers, mais qui est mise en délibération ici, donc, nous pouvons en discuter. Pour nous, c'est une décision qui mérite débat. Nous considérons que c'est une occasion manquée de rééquilibrer notre stratégie vers les capacités de terrain au regard des investissements déjà consentis, à la fois en matériel et en recrutement sur la vidéosurveillance.

L'objet principal de ce poste - cela nous a été dit en Commission -, c'est de développer la vidéo verbalisation avec un profil spécifiquement formé sur ce sujet.

La vidéo verbalisation c'est ce qui peut permettre, par exemple - cela a été discuté en Conseil municipal -, de sanctionner un incident comme un cycliste qui traverserait la rue François Mitterrand, même au pas et même sans circulation, ce qui est désormais interdit. Dans une même situation, un agent sur le terrain, éventuellement, pourrait, avec discernement, informer le cycliste qu'il faut descendre de son vélo sans passer nécessairement par une verbalisation.

La vidéo verbalisation, pour nous, n'a pas la même force dissuasive et le même intérêt qu'une intervention par un policier de terrain, d'abord, parce que les risques d'erreurs sont importants - on ne voit pas tout sur les caméras, on ne voit pas le contexte dans son intégralité qui peut expliquer un comportement - ; aussi, parce que la présence visible des agents a l'avantage de prévenir les comportements plutôt que de seulement les sanctionner a posteriori.

Au regard de l'orientation de ce poste, du fait que nous aurions préféré un renforcement de la police de proximité, des investissements importants déjà réalisés - il a été fait mention récemment, en Conseil municipal, d'un surcoût de 1,5 M€ sur la vidéosurveillance -, nous aurions souhaité que ce nouveau poste soit un poste d'agent de Police municipale formé sur les sujets d'addiction, les problématiques dans l'espace public et qui, par exemple, aurait pu travailler en binôme avec des travailleurs sociaux et gérer les difficultés que nous connaissons avec des publics en errance sur la voie publique. Ce n'est pas forcément un choix que nous partageons et c'est pourquoi nous voterons contre.

M. Thuriot, Président.- C'est le choix que nous proposons, Madame Buchter. Et, franchement, vous mélangez tout. D'abord, la vidéosurveillance, cela n'existe pas, c'est de la vidéoprotection renforcée, dynamique. Ensuite, vous mélangez la prévention, que nous faisons déjà.

Vous demandez toujours plus de recrutements. Je rappelle qu'ils n'étaient pas là quand nous sommes arrivés. Vous sous-entendez qu'il ne faut pas verbaliser un cycliste, mais, un automobiliste, cela ne vous pose pas de sujet. C'est de la discrimination. En outre, nous n'allons pas mettre un agent de police dans toutes les rues.

L'objectif n'est pas de verbaliser un cycliste dans la rue François Mitterrand. Mais je le redis, comme dans toutes les villes, comme dans la plupart des villes, le cycliste n'a pas tous les droits. Le vélo, la trottinette, c'est à la main. Ceux qui ne veulent pas l'entendre seront verbalisés comme les autres.

Il y en a assez de ceux qui s'octroient des privilèges. L'objectif, c'est que l'espace public soit pour tout le monde et que tout le monde aussi respecte les règles. Personne n'est au-dessus des lois.

D'ailleurs, nous avons voté, parce que c'est plus du ressort de la ville de Nevers, en Conseil municipal, 7 ou 8 infractions, parmi un panel un peu plus large, 7 ou 8 possibilités de vidéo verbaliser comme, par exemple, les vitesses excessives des véhicules à moteur.

Ce n'est pas une orientation sur un type d'usagers de l'espace public. C'est pour tout le monde. C'est pour les mariages qui dérapent, pour les personnes qui croient, parce qu'elles participent à un mariage, qu'elles peuvent bloquer la place Carnot. Mais non, cela ne se passe pas comme cela. Donc, les personnes recevront les vidéo verbalisations.

Maintenant, nous avons besoin de cet agent pour une application pleine et entière. C'est la raison pour laquelle ce poste n'en remplace pas un autre. Nous avons besoin de cette fonction pour vidéo verbaliser tous ceux qui ne respecteront pas la réglementation.

M. Pommier. - Qu'il y ait une nécessité de monter en puissance sur le nombre d'agents à la PMI, en effet et je l'ai dit auparavant. À terme, nous avons un objectif de 30 agents PMI.

Mais, là, comme l'a dit Monsieur le Président, il est indispensable que nous ayons cet agent dédié à la vidéoprotection.

Ensuite, pour faire écho à ce que vous disiez sur la prévention, nous avons 2 agents, que j'ai reçus, qui ont ces compétences, mais que nous allons de nouveau former et qui travailleront sur ces sujets.

Nous travaillons sur différents plans. Il y a des choix qui sont faits. La vidéo protection en reste un qui est indispensable pour le suivi et, surtout, la capacité de réactivité. Et c'est important, parce qu'un agent, sur le terrain, n'a pas forcément le don d'ubiquité.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

6 contre Madame BUCHTER, Monsieur DEROUAULT, Monsieur MAURIN, Madame MOKADEM, Monsieur PIERRE, Monsieur SÉJEAU

6 abstentions Madame BIDAULT, Madame DESABRE, Monsieur GUILLON, Madame JONAS, Monsieur MARTIN, Monsieur MERCIER

61. Convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et la Ville de Nevers d'un poste d'opérateur de vidéo protection

Lecture du rapport par Monsieur POMMIER Laurent :

« Dans le cadre du renforcement des missions de sécurité publique exercées par Nevers Agglomération et du développement des dispositifs de vidéo protection déployés sur le territoire intercommunal, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains affectés à leur exploitation et suivi opérationnel.

Étant donné la démarche partagée de mutualisation entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers afin notamment de :

- faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,*
- optimiser le fonctionnement de l'action publique et des ressources en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations,*
- renforcer la solidarité grâce à un pilotage commun au travers de moyens humains et techniques harmonisés.*

Il est proposé la mise à disposition d'un agent de Nevers Agglomération pour une durée initiale d'un an auprès de la Ville de Nevers.

Les détails de la mise à disposition se trouvent dans la convention jointe à la délibération.

Projet de délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord donné par l'agent sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des Ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que dans le cadre du renforcement des missions de sécurité publique exercées par Nevers Agglomération et du développement des dispositifs de vidéo protection déployés sur le territoire intercommunal, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains affectés à leur exploitation et suivi opérationnel,

Considérant que la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération a pour objet de mettre un opérateur de vidéo protection à disposition de la Ville de Nevers à compter du 1er octobre 2026, et pour une période d'un an,

Considérant que cette convention s'inscrit dans la dynamique de mutualisation initiée entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers et qu'elle intervient dans un contexte visant à :

- faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,*
- optimiser le fonctionnement de l'action publique et des ressources en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations,*
- renforcer la solidarité grâce à un pilotage commun au travers de moyens humains et techniques harmonisés,*

Considérant qu'en accord avec l'agent concerné, il est envisagé de confier à ce dernier sur son temps de mise à disposition au sein de la Ville de Nevers, les missions suivantes :

- assurer l'observation permanente des écrans,*
- repérer à l'écran les événements significatifs, analyser des événements,*
- signaler par ordre de priorité aux services/autorités compétents tout comportement suspect ou commission d'infraction,*
- rechercher des informations à partir d'images enregistrées,*
- prendre en compte et répondre aux demandes spécifiques des autorités de sécurité,*
- veiller à la conservation des images et à leur destruction conformément aux règlements en vigueur et procédures en cours,*
- rendre compte à la hiérarchie et tenir à jour les documents de suivi d'activités,*

Considérant que cette mise à disposition s'effectue sur la base de 100% de son temps de travail et que les charges liées à celle-ci (la rémunération de l'agent concerné) seront remboursées par la Ville de Nevers à l'issue de la période définie dans la convention annexée à la présente délibération,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.*
- d'inscrire au budget correspondant les crédits afférents.*

M. Jouhannau.- Je ne reviens pas sur les sujets liés à la ville de Nevers, mais ce qu'il faut voir, c'est qu'un opérateur CSU peut avoir son importance aussi pour les agents de terrain. Tout dépend de la dynamique qu'on souhaite mettre derrière le CSU, mais le fait d'avoir un opérateur en permanence derrière les caméras peut être un bon guide pour les agents sur le terrain.

Je n'ai pas envie de vous faire la comparaison aujourd'hui avec ce qui se passe au niveau militaire entre le pilote de drones et les équipes sur le terrain, mais nous sommes sur quelque chose qui, dans l'esprit, peut s'en rapprocher.

Le fait d'avoir une vue globale avec les caméras peut aussi conduire à envoyer tout de suite une force d'intervention là où il pourrait se passer quelque chose. La vidéo verbalisation, c'est une chose, mais le fait de pouvoir être acteur et pas seulement en réaction grâce à cette vidéoprotection, c'est quelque chose qui peut sembler intéressant.

Après, tout dépend de la mise en œuvre. J'insiste sur la mise en œuvre.

Mais, pour le coup, il y a là quelque chose qui mériterait d'être regardé, parce que cela permettrait d'être une force active et pas seulement en réaction. Je le vois sur nos petites communes, quand il y a de la vidéoprotection, on ne regarde les caméras qu'une fois qu'on a une réquisition de la part de la gendarmerie nationale. On n'intervient donc qu'a posteriori et, généralement, plusieurs jours après le délit.

Or, nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer, pour certains types de cambriolage, si nous avions pu avoir un opérateur devant les caméras à ce moment-là, nous aurions pu l'éviter. Il y a, en effet, certains cambrioleurs qui répètent les mêmes agissements, le même mode opératoire de cambriolage en cambriolage. Donc, le fait d'avoir quelqu'un derrière la caméra qui connaît le mode opératoire aurait permis d'en éviter 2 ou 3 sur l'année 2025, chez nous, à Coulanges-les-Nevers.

Il faut regarder la dynamique qui va être portée avec ce CSU, parce que cela peut être quelque chose d'intéressant tant pour les personnes que pour les biens.

M. Thuriot, Président.- C'est le principe de la vidéoprotection dynamique avec une équipe dédiée en mesure d'agir immédiatement. Nous avons consulté la population qui, dans sa majorité, avait accepté qu'il y ait cette présence visuelle permanente derrière les écrans avec un relais au commissariat de police, ce qui permet une couverture et donne la possibilité d'intervenir.

Par ailleurs, il y a quelqu'un qui a fait un malaise voilà quelques jours - et c'est un aspect qui n'est pas assez abordé - et nous avons alerté les secours. Il n'y a même pas eu besoin d'attendre que quelqu'un le fasse. Cela présente donc beaucoup de qualités.

Quant à ce poste, il permettra de vidéo verbaliser, au-delà d'intervenir.

Julien Jouhanneau l'a dit aussi, mais le fait que les agents aujourd'hui puissent avoir une vision globale du territoire couvert permet aussi de protéger nos équipes, parce qu'il peut y avoir aussi quelques situations où elles peuvent être menacées. C'est la raison pour laquelle le développement du CSU va se poursuivre.

Madame Bidault.- Je précise simplement que je dispose du pouvoir de Dominique Maurin qui partage entièrement les propos de Madame Buchter.

Par conséquent, je voterai contre au titre du pouvoir qui m'a été donné par M. Maurin et je m'abstiendrai pour mon compte personnel, ainsi que mes proches collègues.

M. Thuriot, Président.- Vous faites la part des choses.

M. Pommier.- Il est donc proposé cette mise à disposition d'un poste d'opérateur de Centre de supervision urbain pour une durée initiale d'un an auprès de la ville de Nevers. La date de mise en œuvre est au 1^{er} octobre 2026.

Cette création s'inscrit bien dans cette démarche progressive d'adaptation des moyens de la direction de la Sécurité publique aux besoins du territoire.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas d'impact financier.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

6 contre Madame BUCHTER, Monsieur DEROUAULT, Monsieur MAURIN, Madame MOKADEM, Monsieur PIERRE, Monsieur SÉJEAU

6 abstentions Madame BIDAULT, Madame DESABRE, Monsieur GUILLON, Madame JONAS, Monsieur MARTIN, Monsieur MERCIER

64. Mise en place d'une allocation forfaitaire de télétravail sur préconisations médicales

Lecture du rapport par Monsieur POMMIER Laurent :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Nevers Agglomération a souhaité favoriser l'exercice du télétravail pour ses agents en s'inscrivant dès 2020 dans l'expérimentation prévue par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Les modalités en ont été déterminées par délibération du 17 décembre 2022, via l'adoption du règlement intérieur des services de Nevers Agglomération.

Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'arrêté du 03 avril 2024 en fixe le montant. Il est précisé que ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la collectivité ou l'établissement.

Il est ainsi proposé de prendre en compte de nouvelles modalités de télétravail concernant le versement d'une allocation forfaitaire aux agents dont l'état de santé, le handicap ou la grossesse le justifierait, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris en application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail,

Vu l'arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024,

Vu la délibération du 17 décembre 2022 fixant les modalités du télétravail au sein de Nevers Agglomération, via l'adoption du règlement intérieur des services de Nevers Agglomération,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail »,

DECIDE

- *d'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail,*
- *de verser cette allocation aux agents dont l'état de santé, le handicap ou la grossesse le justifierait, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, pour la durée prescrite par le service de médecine préventive ou le médecin du travail - ou une durée de 6 mois maximum en l'absence de précision - et dans la limite du nombre de jours de télétravail préconisé par la médecine préventive ou le médecin du travail,*
- *de fixer le montant de l'allocation à 2.88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 € par an et versée selon une périodicité mensuelle,*
- *d'approuver l'actualisation de la charte de télétravail,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget ».*

M. Pommier.- Pour rappel, le télétravail a été instauré au niveau de Nevers Agglomération en 2020. Il est proposé de prendre en compte une nouvelle modalité dans le cadre du télétravail sur préconisations médicales. Il s'agit de l'attribution d'une allocation forfaitaire contribuant au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail. Ceci s'inscrit dans la démarche de mutualisation RH des deux entités.

Les modalités de versement se font sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent, dont l'état de santé, le handicap ou la grossesse le justifierait, évidemment, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail pour une durée prescrite par le service de médecine préventive ou le médecin traitant ou pour une durée de 6 mois au maximum, en l'absence de précisions.

L'indemnité est fixée à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an.

Sept agents sont concernés, dont une personne dans le cadre d'une grossesse pour un total de 14 jours par semaine.

À fin 2025, 71 agents étaient concernés par le télétravail, dont trois pour raisons médicales, soit une base de 107 jours télétravaillés par semaine ; un coût supporté d'environ 16 000 €.

Sur le régime fiscal et social, il n'y a pas de cotisations calculées sur la base de cette allocation, puisque c'est une allocation qui est considérée comme compensant des frais personnels.

Pour rappel, ce télétravail n'est pas un télétravail choisi, mais plutôt un télétravail subi.

M. Thuriot, Président.- C'est une proposition qui permet d'améliorer le travail chez soi, pour ceux qui le peuvent, pour des raisons médicales.

Madame Buchter.- Nous pensons que cela va dans le sens d'une amélioration des conditions de travail. Nous voterons donc pour.

Mais je me permettrai de relayer une proposition, que j'ai faite en Commission et qui était de travailler collectivement sur un premier bilan du recours au télétravail dans notre collectivité, parce qu'il y a beaucoup de collectivités qui se posent des questions quant au point de savoir s'il faut aller plus loin, revenir en arrière, etc.

On voit actuellement, compte tenu des conditions climatiques, qu'il est quand même vital d'avoir cette option. Mais on sait aussi que, dans certains collectifs de travail, cela peut être compliqué, compte tenu de l'impact sur la cohésion des collectifs. J'ai fait cette proposition, qui a été bien accueillie. Je pense que cela peut être utile de travailler ensemble sur le sujet.

M. Thuriot, Président.- Tout à fait. Il y a eu un essor du télétravail avec la Covid. Il a, ensuite, fallu faire le point, s'en remettre à des avis scientifiques sur l'intérêt du télétravail en fonction des personnes et des postes.

Je précise que nous l'avons encouragé quand il y a eu la montée des prix de l'essence, ce qui était aussi une façon d'aider les agents en jouant sur leur pouvoir d'achat.

Nous nous adaptons en permanence. Et encore une fois, ce qui peut être efficace pour l'un peut l'être moins pour d'autres. Et il y a surtout les conditions de travail chez soi qui sont très variables en fonction des agents. Cela rentre en ligne de compte. Mais nous pouvons tous continuer d'y réfléchir.

Nous passons au vote.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

65. Mise en place de prestations d'action sociale en faveur des agents

Lecture du rapport par Monsieur POMMIER Laurent :

« L'article L.731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.*
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.*

Il est ainsi proposé de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents et qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget,

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que, dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentant les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,*
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir,*

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

DECIDE

- de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel par les dispositifs ci-annexés*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ».*

M. Pommier.- Pour rappel, l'Action sociale vise à améliorer les conditions des agents publics, dans différents domaines, que ce soit la restauration, le logement, l'enfance, les loisirs et, également, à faire face à des situations difficiles qui peuvent surgir et qui n'ont pas été prévues. Ces aides existent à la ville de Nevers depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la poursuite de la mutualisation RH et, notamment, dans le cadre des procédures internes, il apparaissait nécessaire et essentiel de ne pas faire de distinction dans les prestations sociales pouvant être versées. Il est proposé de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses à inscrire au budget pour la réalisation d'actions sociales en faveur du personnel, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le budget estimé à compter du 1^{er} juillet 2026 est de 15 000 €, dont 7 000 € pour les prestations liées aux enfants en situation de handicap, soit un budget de 30 000 € sur une année complète.

Je reviens sur ce que vous avez dit, Madame Buchter, et qui fait un peu écho à ce qui a été dit lors du CST où il y a quelques questions qui ont été soulevées concernant le bien-fondé de ces différentes mesures sociales.

Je m'inscris en faux quand on dit que c'est du saupoudrage. Ce n'est pas du saupoudrage. Les propositions qui sont faites, que ce soit l'allocation forfaitaire de télétravail ou la mise en place de prestations sociales, ont un impact financier. À cet égard, je proposerai que soit envisagée une réflexion plus large sur ce type d'actions sociales afin de mettre en place une stratégie globale, à la fois sur l'agglomération de Nevers et sur la ville de

Nevers, et d'évaluer les impacts, l'impact social et surtout l'impact financier de toutes ces mesures.

Madame Buchter.- Les propos sur le saupoudrage ne viennent pas de moi.

M. Pommier.- En effet, c'était en CST.

Mme Buchter.- En revanche, vous ne nous en avez pas fait part en Commission, mais peut-être que le CST n'était pas passé, nous ne savions pas qu'il y avait un désaccord avec les syndicats sur cette question.

M. Pommier.- Ce n'est pas un désaccord. Ils ont simplement fait une remarque. J'ai dit aux syndicats que je n'étais pas fermé. Qu'ils fassent des propositions sur lesquelles nous pourrions travailler, cela ne me pose pas de problème. Mais, surtout, je veux être le garant de l'impact social et financier que cela peut générer.

Ensuite, qu'ils soient force de propositions, il n'y a aucun souci. Il n'y a aucun problème, aucun désaccord avec les syndicats. Au contraire. Je pense qu'ils sont plutôt constructifs dans un sens.

La remarque qu'ils faisaient, était que les mesures arrivent au fil de l'eau. Et, effectivement, nous pouvons réfléchir sur une stratégie plus globale, ce qui permettra d'anticiper, notamment sur le plan financier.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

66. Adoption d'une convention d'accès au restaurant inter-administratif de Nevers

Lecture du rapport par Monsieur POMMIER Laurent :

« Sur le fondement de l'art. L.731-2 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, l'État développe une politique d'action sociale ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration.

Parmi les différents modes de restauration proposés par l'employeur, la restauration administrative et inter administrative est privilégiée car, d'une part, elle doit permettre l'accès au plus grand nombre des agents à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à un tarif avantageux, et, d'autre part, elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion.

Un restaurant inter-administratif (RIA) est un site équipé (ensemble de locaux, d'équipements de cuisine et d'installations techniques) en vue de servir des repas aux agents des services relevant des administrations.

Une collaboration entre la ville de Nevers et l'Association de Gestion et d'Organisation du Restaurant Inter-Administratif (AGORA) est engagée depuis plusieurs années.

Étant donné l'engagement de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers dans une démarche partagée de mutualisation ainsi que le souci commun d'améliorer les conditions de restauration des agents, il est proposé une collaboration similaire avec l'AGORA de Nevers en vue de permettre aux agents de Nevers Agglomération de se rendre sur place et prendre leur repas de midi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de signer la convention ci-annexée qui prendra effet au 1^{er} juillet 2026,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.731-2 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Considérant que sur le fondement de l'art. L.731-2 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, l'État développe une politique d'action sociale ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration,

Considérant que parmi les différents modes de restauration proposés par l'employeur, la restauration administrative et inter administrative est privilégiée car, d'une part, elle doit permettre l'accès au plus grand nombre des agents à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à un tarif avantageux, et, d'autre part, elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion,

Considérant qu'un restaurant inter-administratif (RIA) est un site équipé (ensemble de locaux, d'équipements de cuisine et d'installations techniques) en vue de servir des repas aux agents des services relevant des administrations,

Considérant qu'une collaboration entre la ville de Nevers et l'Association de Gestion et d'Organisation du Restaurant Inter-Administratif (AGORA) est engagée depuis plusieurs années,

Considérant l'engagement de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers dans une démarche partagée de mutualisation ainsi que le souci commun d'améliorer les conditions de restauration des agents,

DECIDE

- *de signer la convention annexée à la présente délibération qui prendra effet au 1^{er} juillet 2026,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget ».*

M. Pommier.- Pour rappel, c'est une collaboration entre la ville de Nevers et l'Association de gestion et d'organisation du restaurant inter-administratif dite AGORA engagée depuis plusieurs années.

L'objectif est d'améliorer les conditions de restauration des agents et de permettre aux agents de Nevers Agglomération de se rendre sur place et de prendre leur repas le midi.

Concernant les modalités, les agents autorisés à prendre leur repas de midi à l'AGORA sont les agents de Nevers Agglomération, les agents retraités et les membres associés titulaires, c'est-à-dire les conjoints et enfants.

L'adhésion en tant que membre d'une structure conventionnée d'un montant de 5 € est valable pour une année.

Est associée la mise en place d'un badge magnétique nominatif qui est à acheter à la caisse du self du restaurant inter-administratif de Nevers pour un coût de 3 €, badge qui est évidemment à présenter à chaque passage.

Pour l'impact financier, c'est un coût estimé, pour Nevers Agglomération, de 1,47 € par repas pour la prise en charge des agents bénéficiant d'un indice brut inférieur ou égal à 638 pour un coût maximum de 3 000 € annuels.

C'était notamment une demande des agents de la PMI qui souhaitent s'y rendre pour y faire leur pause déjeuner ou pouvoir apporter leur repas, puisque ce n'était pas spécialement mis en place. C'est un point d'amélioration après le travail d'écoute de leurs besoins.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

67. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre

Lecture du rapport par Monsieur POMMIER Laurent :

« La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. Le Centre de Gestion de la Nièvre propose de bénéficier de la désignation de six référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de six référents déontologues, extérieurs au Centre de Gestion et à ses collectivités affiliées et non affiliées, qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique,
- 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par le Centre de gestion de la Nièvre à prix coûtant.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux à l'issue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- prendre acte de la désignation des référents selon la liste approuvée par délibération n° DE/2023/06/24/006 du 24 juin 2023,
- reconduire aux mêmes conditions la convention adoptée par la délibération précitée du 24 juin 2023.

Projet de délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre conclue à compter du 1er juillet 2023 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre et approuvée par délibération n° DE/2023/06/24/006 du 24 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

DECIDE

- *de prendre acte de la désignation des référents selon la liste approuvée par délibération n° DE/2023/06/24/006 du 24 juin 2023, à savoir :*
 - *Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,*
 - *Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif,*
 - *Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,*
 - *Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique,*
 - *Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif,*
 - *Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.*
- *de considérer que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,*
- *de reconduire aux mêmes conditions la convention adoptée par la délibération précitée du 24 juin 2023 ».*

M. Pommier.- Pour rappel, tout élu local peut consulter un référent déontologue qui sera chargé de lui apporter tous les conseils utiles en matière de respect des principes déontologiques et des bonnes pratiques liées à leurs fonctions. Dans ce cadre, une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Nièvre a été conclue à partir du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an, convention renouvelable par tacite reconduction.

Aux seules fins d'informer les membres du Conseil communautaire suite au renouvellement général des conseillers en 2026, Il est proposé de prendre acte de la désignation des référents selon la liste mentionnée et de reconduire aux mêmes conditions la convention adoptée par délibération du 24 juin 2023.

Madame Buchter.- Nous prenons acte d'une convention, qui date de 2023, qui n'a pas besoin d'avenant et qui est reconduite par tacite reconduction.

Il n'était pas écrit dans la délibération, lors de la Commission, que c'était à seule fin d'information des élus. Et si c'était dans ce but, pourquoi ne l'avez-vous pas proposée au débat ? Cela faisait partie d'une longue liste. Cela aurait pu passer entre les gouttes.

J'en ai déduit que c'était peut-être une réponse à la question que j'avais posée au dernier Conseil d'agglomération sur le recours au référent déontologue qui aurait pu être utilisé pour certaines nominations et qui ne l'a pas été.

Je vous remercie de l'opportunité qui m'est donnée d'en parler. Cela me permet de relayer des questions que je vous ai adressées par courrier, Monsieur le Président, en début de mois et auxquelles je n'ai pas eu de réponse.

Je vous demandais s'il était possible d'avoir un bilan de l'activité exercée par le référent déontologue de l'agglomération au cours du précédent mandat. A-t-il été sollicité ? A-t-il pu remettre des avis ?

Si nous avons un référent et qu'il n'est jamais sollicité, l'intérêt est quand même bien moindre.

M. Thuriot, Président.- Je vous ai répondu, Madame Buchter, le 22 juin. Pour ce bilan, il faut vous adresser au Centre de gestion, puisque le déontologue auquel vous faites référence, et qui a d'ailleurs un devoir de confidentialité, dépend du Centre de gestion. Le bilan est afférent au Centre de gestion.

Madame Buchter.- Je n'ai pas reçu votre réponse. Peut-être qu'elle a été rédigée le 22, mais je ne l'ai pas reçue.

M. Thuriot, Président.- Elle arrive.

Madame Buchter.- Je faisais part aussi d'une réflexion - et j'en fais part maintenant aux collègues -, puisqu'on nous avait envoyé, à tous une note sur les conflits d'intérêts. Vous aviez d'ailleurs évoqué au dernier Conseil une évolution de la loi. La note était très intéressante. Mais si elle parlait bien des conflits d'intérêts entre mandats publics, elle n'évoquait pas du tout les situations de conflits d'intérêts avec des intérêts privés. Or, c'était le sujet que j'avais abordé.

M. Thuriot, Président.- Je vous ai répondu dans cette lettre sur cette partie. Je siégeais hier encore au Conseil Régional où j'ai siégé pendant 2 jours et où un certain nombre de points de cet ordre ont été évoqués, y compris en Commission permanente hier après-midi. Et, effectivement, il y a une souplesse. Par exemple, quand je suis Président d'agglomération ici et Conseiller Régional là-bas, je n'ai plus à me retirer ou à me déporter. Dans le cadre des subventions publiques, c'est quand même plus simple.

Concernant le privé, les choses sont très claires. Il faut être très prudent. S'il y a un intérêt de l'élu - et je rappelle l'obligation de le signaler aux instances dès le début d'un mandat -, s'il y a un intérêt d'actionnaire, s'il y a un enjeu financier, il y a différentes règles que vous pouvez retrouver vous-même.

Le point que vous aviez soulevé et qui concernait l'une de nos collègues n'a rien à voir avec cela. Je vous ai répondu sur le sujet en me basant sur le Code général des collectivités territoriales, en rappelant les principes de l'article L.1111-1-1. Quand un élu a été salarié d'une structure, mais ne l'est plus, rien ne lui interdit de revenir à un autre titre dans cette structure. La réponse est très claire.

M. Mercier.- Je voulais apporter quelques précisions par rapport au Centre de gestion et au déontologue. Plusieurs Centres de gestion se sont mutualisés et ont travaillé avec des magistrats du tribunal administratif pour faire appel, selon les besoins des communes ou des élus, à un magistrat. Mais ce n'est jamais un magistrat de la région qui peut être sollicité, mais toujours un magistrat hors secteur pour éviter tout conflit.

Après, c'est individuellement qu'on peut avoir un bilan. Peut-être que le Centre de gestion pourra donner un bilan du nombre de saisines, mais, en aucun cas, les résultats.

Madame Buchter.- Ma question, c'était, bien sûr, dans le respect des obligations de confidentialité. J'avais bien cette notion à l'esprit. Après, ce qui est étonnant, c'est que c'est seulement à l'initiative de chaque élu, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de responsabilité collective s'agissant d'identifier des situations ?

M. Mercier.- L'obligation de mettre en place des déontologues date d'il y a deux ans seulement. Cela préexistait pour tout salarié qui pouvait faire appel à un déontologue. Et, pour les élus, pour l'instant, c'est à titre individuel. Chacun est libre. C'est l'élu qui, dans une certaine situation, se pose la question de savoir si c'est possible, si c'est logique, etc. Pour les collectivités, c'est le Code général qui s'applique.

M. Thuriot, Président.- Ma réponse est sur votre boîte mail depuis le vendredi 26 juin à 12 heures 13.

Madame Buchter.- Ce n'est pas possible, mais nous pourrions le regarder ensemble, si vous voulez.

M. Thuriot, Président.- Je ne vais pas aller vérifier les boîtes mails des élus. D'abord, ce n'est pas mon rôle. Ensuite, il faut travailler dans un rapport de confiance minimum. Peut-être que c'est tombé dans les spams. En tout cas, c'est sur votre boîte mail. C'est daté du 26 juin à 12 heures 13. Je ne vais pas réquisitionner un huissier pour le vérifier.

Madame Buchter.- Ce n'est pas nécessaire. Pour poursuivre la discussion, il y a effectivement la question de savoir si c'est possible, mais aussi de savoir si c'est opportun. Ce sont deux questions différentes.

M. Thuriot, Président.- Dans le cas d'espèce, c'était possible et très opportun. Je dis « c'était », parce que cela va être à mettre à l'imparfait, malheureusement, mais c'est ainsi.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

70. Actualisation des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Par délibération n° CC_260422_003 du 22 avril 2026, le Conseil communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre d'attributions.

Au titre des délégations relatives aux finances, le point 5.3 autorise actuellement le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Afin de faciliter la gestion courante de ces régies et de permettre leur adaptation aux besoins des services, il est proposé d'étendre cette délégation afin d'autoriser également le Président à modifier et supprimer les régies comptables.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre des possibilités offertes aux établissements publics de coopération intercommunale par le Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier, le point 5.3 de la délibération n° CC_260422_003 du 22 avril 2026 comme suit et tel qu'annexé à la présente délibération :*
 - « 5.3 Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires. »*
- de dire que les autres dispositions de la délibération n° CC_260422_003 du 22 avril 2026 demeurent inchangées.*

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n° CC_260422_003 du 22 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant la nécessité de faciliter la gestion administrative et financière des régies comptables de la communauté d'agglomération,

DECIDE

- de modifier, le point 5.3 de la délibération n° CC_260422_003 du 22 avril 2026 comme suit et tel qu'annexé à la présente délibération :*
 - « 5.3 Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires. »*
- de dire que les autres dispositions de la délibération n° CC_260422_003 du 22 avril 2026 demeurent inchangées ».*

M. Thuriot, Président.- Pour exemple, la régie du Port de la Jonction souhaite élargir son offre de vente aux plaisanciers en intégrant certains produits alimentaires en complément des boissons actuellement proposées ou encore la régie de l'eau potable qui envisage la commercialisation, à nouveau, de carafes d'eau, ce qui nécessite aussi une adaptation de son acte constitutif.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. Mercier.- Ces décisions feront partie, à chaque Conseil, des décisions du Président données à titre d'information.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

71. Avenant au règlement d'intervention aide à l'immobilier commercial et artisanal

Lecture du rapport par Monsieur MARIE Frédéric :

« Le règlement d'aide à l'immobilier commercial et artisanal a été mis en œuvre en 2019 afin d'encourager l'implantation, la création et le développement d'activités commerciales et artisanales à l'échelle de l'agglomération.

Le règlement d'aide à l'immobilier commercial et artisanal a été révisé en 2024 ; il dissocie aujourd'hui son intervention à l'endroit de 2 cibles : propriétaire privé d'un local à usage commercial et exploitant locataire.

Le dispositif initial prévoyait une échéance du volet « propriétaire » au 27 décembre 2025, prorogé au 30 juin 2026. Il convient donc de réviser le présent règlement afin de répondre aux enjeux de la stratégie de développement économique.

Il est notamment proposé de ne plus différencier propriétaire et locataire d'un local commercial ou artisanal ; de rendre l'ensemble du territoire éligible avec une bonification pour les secteurs prioritaires ; d'ajouter une bonification d'écoresponsabilité ; de modifier les taux d'intervention et les plafonds, tels qu'indiqués en annexe.

Suite à la présentation du dossier lors du bureau communautaire du 17 juin, il a été apporté quelques ajustements ci-après détaillés :

- Augmentation de la surface de vente éligible à 400m² au lieu de 300m²,
- Exclusion de l'ensemble des activités de services,
- Exclusion de l'éligibilité de l'enseigne dans l'assiette des dépenses éligibles sauf s'il s'agit d'un changement d'exploitant, d'un changement d'activité ou d'un changement de propriétaire,
- Remplacement de la notion de « première nécessité et de proximité sur l'unique pôle commercial de la commune » par centre-bourg,
- Retrait de la mention relative au prix de marché concernant le loyer.

Remarque : Les collectivités ne sont pas éligibles à ce dispositif pour la rénovation des locaux à caractère commercial & artisanal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant au règlement d'intervention aide à l'immobilier commercial et artisanal selon les modalités ci-après en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce règlement notamment la convention ci-annexée.

Projet de délibération

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 07/08/2015 art. 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-4, L. 2252-1, L. 3231-4, L. 4253-1 et L. 5111-4, L. 4253-3 et L. 4211-1,

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) pour la période 2014-2020 : le montant total cumulé des aides publiques accordées ne peut dépasser le taux d'aide publique maximum fixé dans le zonage,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux Aides de Minimis,

Vu la délibération du 6 juillet 2019 portant création du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération n° DE/2024/06/29/025 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2024 approuvant la révision du règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier commercial et artisanal,

Vu la délibération n° DE/2025/12/13/049 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2025 approuvant la prolongation du règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier commercial et artisanal,

Considérant que le règlement d'aide à l'immobilier commercial et artisanal mis en œuvre en 2019 et révisé en 2024 nécessite un avenant pour ne plus différencier propriétaire et locataire d'un local commercial ou artisanal,

Considérant qu'il apparaît opportun de rendre l'ensemble du territoire éligible avec une bonification pour les secteurs prioritaires, d'ajouter une bonification d'écoresponsabilité et de modifier les taux d'intervention et les plafonds,

DECIDE

- *d'approuver l'avenant au règlement d'intervention aide à l'immobilier commercial et artisanal selon les modalités annexées à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce règlement notamment la convention annexée à la présente délibération ».*

M. Marie.- Nous avons échangé à plusieurs reprises sur cette convention, que ce soit en groupe de travail ou en Commission Développement économique et vecteur d'attractivité et en Bureau communautaire.

La mise à jour de ce règlement d'intervention a pour objectif d'essayer de dynamiser la revitalisation des commerces sur notre territoire. Au regard des écueils passés, il nous a semblé nécessaire d'apporter quelques modifications à ce règlement.

Cela concerne, tout d'abord, les bénéficiaires qui, dans ce nouveau règlement, pourront être les propriétaires et les exploitants. Ce règlement vaudra pour l'ensemble de l'agglomération pour des locaux qui pourront aller jusqu'à 400 m², alors qu'initialement, c'était 150 m². La subvention pourra aller jusqu'à un plafond de 15 000 € pour Nevers Agglomération avec une dépense éligible d'un minimum de 2 500 €.

Il y aura 3 tranches de subvention : tout d'abord, une subvention de 10 % ; puis, potentiellement, un bonus de 5 % pour une opération de revitalisation du territoire ou structurante ou liée aux centres-bourgs ; puis, encore 5 % supplémentaires s'il s'agit de travaux dits éco-responsables.

Je le disais, ce règlement a été débattu à plusieurs reprises et a recueilli un avis favorable de la Commission Développement économique et vecteur d'attractivité.

Pour précision, nous avons eu, les semaines passées, une Commission avec 4 propositions d'implantation de commerces sur le territoire, alors que, précédemment, il n'y avait eu que 3 propositions en 2025. C'est une nouvelle dynamique qui se met en place autour du commerce.

Nous sommes tous d'accord, je pense, pour dire que nous voulons revitaliser le commerce dans les centres-bourgs.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

74. Présentation du rapport annuel 2025 sur le service public du Port de la Jonction de Nevers

M. Thuriot, Président.- En l'absence de nos Vice-présidents, Sylvie Cantrel et Alain Herteloup, je vais vous lire la délibération 74.

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« L'année 2025 était la 23ème année d'exploitation du Port de plaisance par Nevers Agglomération.

Le Port dispose de 60 anneaux dont 40 sont occupés à l'année.

Une dizaine de résidents vivent au Port à l'année répartis sur 7 bateaux, le reste sont des bateaux installés à Nevers en hivernage.

Sur la période d'avril à octobre, de nombreux plaisanciers viennent passer en moyenne 1 nuitée.

Le Port est également très fréquenté par les pêcheurs car le Port de Nevers est le plus gros spot de pêche de Nevers.

De nombreux promeneurs à pieds, à vélo ainsi qu'une population familiale fréquentent le site en partie grâce à la présence des jeux d'eau situés sur l'esplanade Pascal FRANÇOIS, espace géré par la Ville de Nevers.

La Capitainerie assure donc les services suivants :

- gestion des résidents : établissement et suivi des contrats, facturation des stationnements et des fluides, relations quotidiennes
- accueil des plaisanciers en haute saison : aide à l'amarrage, encaissement, informations touristiques
- accueil des promeneurs : service de buvette à la Terrasse du port (en forte augmentation), location de bateaux électriques
- entretien des infrastructures en collaboration avec le service patrimoine de l'Agglomération
- entretien et propreté des locaux et du parc arboré

A noter qu'en 2025, la communication relative au Port a été renforcée. L'évènement « CAP AU PORT ! les Rendez-vous de la Jonction » a remporté un vif succès sur les 2 dates programmées en juillet et août : 1 500 personnes ont été accueillies lors de ces 2 dates.

Globalement, malgré quelques périodes de sécheresse, la location des bateaux électriques s'est maintenue à un niveau satisfaisant permettant l'amortissement annuel prévu et la fréquentation liée aux plaisanciers a légèrement augmenté par rapport à 2024.

Les chiffres de la buvette de la Terrasse du Port ont été excellents : 4 500€ contre 1 220€ en 2024

Grâce au remplacement du chauffe eau et à l'installation de pompes à chaleur, des économies ont été réalisées sur les dépenses d'électricité et grâce à la surveillance des infrastructures et la détection des fuites d'eau, la consommation d'eau est restée stable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services retrace les grands évènements de l'année 2025 et détaille les recettes liées aux services proposés sur le Port.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public du Port de la Jonction annexé à la présente délibération.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission développement économique et vecteur d'attractivité du 10 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2026,

Considérant que ce rapport fait face à la situation de la collectivité Territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs sur le prix et la qualité du service public,

Considérant que ce rapport présente les recettes et les dépenses des services publics sur le port relatifs aux équipements et services mis en place pour l'accueil des plaisanciers et des promeneurs fréquentant le Port.

DECIDE

- d'approuver le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public du Port de la Jonction annexé à la présente délibération ».

M. Thuriot, Président.- En moyenne les plaisanciers restent une nuit au port et programment une visite du centre-ville historique de Nevers. Certains d'entre eux vont également au restaurant. À nous d'essayer de les faire rester plus longtemps sur le territoire.

C'est un travail que j'ai demandé à la Vice-présidente en charge du Tourisme, Sylvie Cantrel, en très large concertation avec les autres élus, notamment autour de l'économie, donc, de réfléchir et de proposer, pourquoi pas, des packs de séjours, parce que certaines personnes aiment quand tout est prévu. Nous allons donc nous orienter dans cette direction.

Ce qui fait aussi partie des projets, c'est d'étendre les points de départ aux ports de Plagny et de Gimouille. Mais il faut pour cela que nous ayons validé quelques moyens supplémentaires.

La terrasse du port constitue 4 470 € de recettes contre 1 220 € en 2024, soit une forte augmentation. C'est aussi grâce à un partenariat avec un brasseur local, ce qui nous a permis d'obtenir une terrasse avec une meilleure visibilité, des parasols, des panneaux, etc., sans faire concurrence à La Marine que nous aimons bien en face.

Concernant les événements en 2025, la médiathèque met les voiles du 17 juillet au 23 août 2025. Nous ne nous interdisons pas de travailler sur quelque chose, qui serait assez original, qui a déjà été fait par d'autres et qui serait la projection de films sur l'eau.

Pour ce qui est du Triathlon autour du 10 août pour la 40^e édition, j'ai demandé qu'on trouve une solution pour laisser accessible le restaurant « La Promenade » qui, autrement, est un peu pénalisé ce week-end-là. Il faut arriver à tout concilier. C'est important pour leur économie.

Avez-vous des questions ? (Non).

Madame Buchter.- Par rapport à ce que vous venez de dire, à savoir l'idée de faire des projections sur l'eau. Comment cela se passera-t-il en pratique ? Où pourrait se situer le public ?

M. Thuriot, Président.- Soit sur les berges, soit sur des bateaux. Nous allons nous inspirer de ce qui est fait par d'autres. Même si on peut espérer descendre en température rapidement à partir de demain, on aura un été avec forcément de la chaleur. Cela peut être un peu comme ce qui est fait en voiture, dans les champs, à l'américaine, mais sur l'eau. C'est à travailler.

Madame Buchter.- C'est intéressant.

M. Thuriot, Président.- Je le dis modestement, mais c'était dans mon projet de campagne.

Madame Buchter.- Comme quoi on peut être d'accord.

M. Thuriot, Président.- Je sais que vous étiez d'accord pratiquement sur tout. Vous auriez même pu voter pour moi...

Nous votons sur ce rapport du Port.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

PROSPECTION, INTERNATIONAL, INNOVATION

75. Participation financière de Nevers Agglomération aux Assises nationales de l'éthique du Numérique

Lecture du rapport par Monsieur MARIE Frédéric :

« L'Observatoire de l'éthique publique (OEP) entend rassembler des acteurs publics et des chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques. Il se veut ainsi une force de recherche, de proposition, de conseil et de sensibilisation. »

Dans le cadre de ce travail, l'OEP organise depuis 2025 les « Assises de l'Éthique du Numérique », en partenariat avec Nevers Agglomération. La première édition portait sur l'éthique et les systèmes d'IA. Durant deux journées, divers ateliers se sont tenus.

A l'issue de cet événement, un livre blanc a été restitué, comportant 64 propositions pour une éthique des systèmes d'intelligence artificielle.

Cette année la deuxième édition des Assises Nationales de l'éthique du numérique se déroulera à Nevers les 7 et 8 Octobre 2026 en partenariat avec la Ville de Nevers et Nevers Agglomération au Théâtre Municipal et Palais Ducal.

Les assises 2026 porteront sur l'éthique et la cybersécurité.

Dans le cadre de leur organisation, il est nécessaire d'établir une convention entre Nevers Agglomération et l'Observatoire de l'Éthique Publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, incluant un engagement financier de Nevers Agglomération à hauteur de 15 000 €.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération est partenaire de l'Observatoire de l'éthique publique depuis 2025,

Considérant que l'édition 2025 des assises de l'éthique publique s'est déroulée à Nevers,

Considérant que l'édition 2026 aura pour thème : « Éthique et Cybersécurité » et se déroulera également sur Nevers les 7 et 8 octobre 2026,

Considérant que cet événement est co-organisé par Nevers Agglomération et l'Observatoire de l'Éthique Publique,

Considérant les retombées positives (déjà constatées pour l'édition 2025), qui sont aussi les préoccupations de Nevers Agglomération,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, incluant un engagement financier de Nevers Agglomération à hauteur de 15 000 €.*

Les dépenses sont prévues au budget principal 2026 ».

M. Marie.- Ce sera la 2^{ème} édition en 2026, les 7 et 8 octobre. La 1^{ère} édition a eu lieu en 2025, en partenariat avec Nevers Agglomération et portait sur l'éthique et les systèmes liés à l'intelligence artificielle.

À l'issue de cet événement, un Livre blanc a été restitué qui comportait 64 propositions pour une éthique des systèmes d'intelligence artificielle.

Pour 2026, les thèmes seront l'éthique et la cybersécurité.

Comme l'année dernière, l'objet de cette délibération est d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à hauteur de 15 000 €.

M. Thuriot, Président.- Cela s'inscrit dans le principe - principe, je pense, partagé par l'ensemble de la gouvernance - qui est de dire : « On ne refuse pas le progrès, mais on essaie de le maîtriser ». On ne l'oppose pas non plus au développement durable. La plupart des solutions, aujourd'hui, en matière de développement durable, reposent sur les nouvelles technologies, sur l'IA.

L'IA peut faire peur, même très peur. Mais elle est déjà utilisée de façon officieuse ou un peu officielle. Il faut donc qu'on se structure, comme beaucoup de villes. Je vais d'ailleurs demander d'intervenir sur le sujet au Congrès des villes de France, la semaine prochaine, à Roanne, les jeudi et vendredi. La ministre du Numérique devrait être là.

C'est bien que notre agglomération se soit emparée de ces enjeux tôt. Cela nous permet d'avoir un peu d'anticipation et d'essayer de développer ces systèmes avec éthique et respect de l'environnement. Y a-t-il des questions ? (Non).

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE RESPONSABLE

76. Avenant relatif au transfert de budget du projet Interreg E6

Lecture du rapport par Monsieur MARIE Frédéric :

« Le projet E6, Écosystèmes Européens pour l'Extension de la durée de vie des Équipements Électriques et Électroniques, a été lancé en janvier 2024.

Il est financé par le programme Interreg Europe du Nord-Ouest qui vise à favoriser une transition verte, intelligente et juste dans les régions du Nord-Ouest de l'Europe.

Dans le cadre du projet INTERREG NWE E6 (NWE0200220), Nevers Agglomération est partenaire aux côtés de :

- Stichting Saxion (Lead Partner, Pays-Bas),*
- Syndicat Mixte Ouvert Nièvre Numérique (France),*
- Thomas More Mechelen – Antwerpen vzw (Belgique),*
- DAVI (France).*

Lors du Comité de Pilotage en ligne en date du 8 janvier 2026, les partenaires européens du projet E6 ont convenu d'une nouvelle répartition des charges afin que Nevers Agglomération puisse finaliser ses livrables, au cours de la période 5. A ce titre, Nevers Agglomération bénéficie d'un soutien complémentaire de ces derniers dans la réalisation des livrables, pour la fin de projet,

Ce soutien complémentaire des partenaires Nièvre Numérique, Thomas More et DAVI a été accepté, impliquant un transfert de budget de 144 386,60 € depuis Nevers Agglomération vers ces partenaires, selon la répartition suivante :

- 76 525,32 € pour Nièvre Numérique,*
- 53 423,21 € pour Thomas More,*
- 14 438,06 € pour DAVI.*

Ce transfert entraîne une réduction du budget total de Nevers Agglomération de 407 551,20 € à 263 164,60 €, couvrant la dépense des ressources humaines et les charges affectées au projet E6.

Les modifications des responsabilités (Article 1) et du budget (Article 2) ont été approuvées par l'Autorité de Gestion INTERREG NWE le 27 janvier 2026.

L'Addendum #3 a été soumis pour approbation le 14 janvier 2026 et validé par Saxion (Lead Partner) le 17 février 2026.

Nevers Agglomération reste responsable de la finalisation des livrables suivants, avec un appui renforcé des partenaires :

D2.5.5 : Communauté de Pratique (en collaboration avec Nièvre Numérique),

D2.5.6 : Catalogue en ligne partagé de pièces détachées (avec Nièvre Numérique, DAVI et Thomas More),

D2.5.8 : Communication EEE (Nièvre Numérique en lead, avec soutien de Nevers Agglomération).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Le Président, à signer l'Addendum #3 à l'accord de partenariat INTERREG NWE (NWE0200220 - E6), tel que présenté en annexe.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Pilotage des ressources en date du 11 juin 2026,

Considérant que le projet E6, Écosystèmes Européens pour l'Extension de la durée de vie des Équipements Électriques et Électroniques, lancé en janvier 2024, est financé par le programme Interreg Europe du Nord-Ouest qui vise à favoriser une transition verte, intelligente et juste dans les régions du Nord-Ouest de l'Europe,

Considérant que le cadre du projet INTERREG NWE E6, Nevers Agglomération est partenaire aux côtés de Stichting Saxion (Lead Partner, Pays-Bas), Syndicat Mixte Ouvert Nièvre Numérique (France), Thomas More Mechelen – Antwerpen vzw (Belgique) et DAVI (France),

Considérant qu'au sein de ce collectif, il revient à Nevers Agglomération de développer le Catalogue des pièces détachées, intégrable au Service Hub européen développé par DAVI, et de promouvoir par une communication large et adaptée le réemploi, la réparation, et le recyclage sur le territoire communautaire,

Considérant que lors du Comité de Pilotage en date du 8 janvier 2026, les partenaires ont convenu que Nevers Agglomération avait besoin d'une répartition de charges pour finaliser ses livrables dans le cadre du projet E6,

Considérant que la signature d'un avenant est nécessaire pour acter les ajustements budgétaires et organisationnels,

Considérant que l'Addendum #3 est conforme aux objectifs du projet E6 et aux règles du programme INTERREG NWE,

Considérant, que le Président de Nevers Agglomération est habilité à engager l'établissement dans le cadre des projets européens,

DECIDE

- *d'autoriser Le Président, à signer l'Addendum #3 à l'accord de partenariat INTERREG NWE (NWE0200220 - E6), tel que présenté en annexe.*

Les recettes seront prévues au budget principal 2026 ».

M. Marie.- Ce projet s'inscrit dans un programme territorial d'économie circulaire qui se fait en partenariat entre plusieurs instances européennes, dont Nevers Agglomération. Initialement, sur ce projet qui a été lancé en janvier 2024, il y avait une enveloppe budgétaire de 407 551,20 € pour sept semestres.

Un Comité de pilotage a été organisé le 8 janvier 2026 pour faire un bilan de l'avancement de ce projet. Il s'avère que quelques réajustements sont nécessaires en termes de calendrier et, par voie de conséquence, en termes de budget.

En accord avec l'ensemble du groupe projet, il a été décidé de refaire un rééquilibrage financier avec un transfert du budget initialement alloué à Nevers Agglomération, budget de 144 386,60 €, à Nièvre numérique pour 76 525,32 € ; à Thomas More pour 53 423,21 € ; à l'entreprise DAVI pour 14 438,06 €, toutes entités dont vous avez compris qu'elles étaient nos partenaires sur ce projet.

Souhaitez-vous avoir des informations complémentaires ? C'est un peu technique.

M. Couturier.- Peut-être que je pourrai apporter quelques éléments complémentaires sur l'objectif et la finalité de ce programme E6, puisque j'ai eu le plaisir de travailler au cours du précédent mandat sur le travail que nous menons avec notre partenaire Nièvre Numérique et d'autres acteurs européens.

En quelques mots, je rappellerai que nous représentons la France dans ce programme européen. Nous sommes le seul territoire représentant les intérêts français.

La France est assez avant-gardiste sur les questions d'économie circulaire, par rapport aux autres législations dans les pays européens, pour ce qui est de donner une seconde vie notamment aux objets électroniques, les D3E, aux systèmes électroniques.

L'objectif est de pouvoir anticiper une directive européenne qui consistera à proposer, dans chaque État membre, une plateforme qui mettra en relation des professionnels du réemploi, du reconditionnement des objets électroniques avec des engagements en termes de qualité, de délai, etc., pour en faire un usage au quotidien par les consommateurs, que ce soit un réflexe plutôt que d'acheter du neuf.

La poussée inflationniste nous rappelle que ce n'est pas qu'une tendance, mais une réelle volonté d'aller vers ces changements de comportement. Nous nous inscrivons dans cette dynamique un peu avant-gardiste qui fait écho aux Assises de l'éthique du numérique. Et je me réjouis que la délibération ait recueilli l'unanimité.

Je rappellerai simplement que nous arrivons à la fin de ce programme européen E6 et que nous avons une dotation supplémentaire en termes de moyens humains. Cela se traduit par un agent de l'agglomération qui, sur le plan de la communication, va essayer de valoriser, de vulgariser auprès des citoyens, au travers de campagnes de communication qui vont être beaucoup plus visibles et accessibles au plus grand nombre, les différents livrables.

Je ne rentrerai pas dans le détail, mais il y a des choses très concrètes qui ont été réalisées, développées.

Je tiens à saluer d'ailleurs DAVI, l'entreprise qui a été retenue pour développer un certain nombre de livrables et d'outils pour l'ensemble du consortium européen. On le sait, DAVI est un acteur majeur de l'intelligence artificielle et du développement durable.

C'est un point important de pouvoir embarquer, à la fois des collectivités, des citoyens et des acteurs économiques de notre territoire. Et je m'en réjouis. Avec Frédéric Marie, nous suivons de façon très assidue ce projet avec les services, que je remercie par la même occasion, et les partenaires, dont Nièvre numérique.

M. Mercier.- C'est l'Europe qui verse à l'agglomération et l'agglomération reverse ou c'est une dépense uniquement de l'agglomération ? Il y a une subvention en face ?

M. Couturier.- Ce sont des financements européens. Nièvre numérique est la tête de pont sur le territoire, le bassin de vie. Nous sommes partenaires de Nièvre Numérique, ce qui se traduit par un certain nombre d'écritures financières. Nous devons justifier l'état d'avancement des lignes, ce qui a pu être consommé jusqu'à ce jour. Et il y a des ajustements comme cette délibération qui est proposée pour pouvoir avancer comme il se doit, compte tenu des aléas et des arbitrages qui doivent être faits.

M. Thuriot, Président.- C'est un dispositif que nous maîtrisons bien maintenant, puisque cela fait plusieurs années que nous sommes partie prenante. Cela permet de travailler, en lien avec d'autres pays d'Europe, sur les mêmes sujets.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

77. Actualisation de la désignation des représentants communautaires au sein du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Val de Loire Nivernais

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est une catégorie d'établissement public créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi Maptam, du 27 janvier 2014. Il est constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. »

Les PETR sont des syndicats intercommunaux qui connaissent une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi afin de porter un projet de territoire commun exprimant les intérêts de ses EPCI adhérents.

Le PETR Pays Val de Loire Nivernais comprend 6 EPCI :

- 5 communautés de communes : Cœur de Loire, Loire et Allier, Les Bertranges, Nivernais Bourbonnais et Sud Nivernais
- 1 communauté d'agglomération : Nevers Agglomération

Il a pour vocation la coopération entre ces intercommunalités formant un bassin de vie cohérent. Il est destiné à promouvoir un modèle de développement durable du territoire et à en améliorer la compétitivité, l'attractivité et la cohésion à travers son projet de territoire.

Le Pays exerce les missions et compétences suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire,

- l'élaboration, la conduite et le suivi des dispositifs de contractualisations.

Le Comité syndical du PETR est l'organe délibérant, il est composé de 49 sièges répartis entre les EPCI le composant et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres.

Chaque EPCI dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les sièges au sein du Comité Syndical sont ainsi répartis :

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Nevers Agglomération	22	12
CC Sud Nivernais	7	4
CC Les Bertranges	7	4
CC Loire et Allier	2	1
CC Nivernais Bourbonnais	2	1
CC Cœur de Loire	9	5
TOTAL	49	26

Lors du Conseil Communautaire du 22 avril dernier, des représentants ont été désignés afin de siéger au sein du Comité Syndical du PETR tel qu'indiqué ci-dessous :

	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
1	Denis THURIOT	Johanna BUCHTER
2	Françoise HERVET	Olivier PIERRE
3	Philippe CORDIER	Yannick CHARTIER
4	Bertrand COUTURIER	Alain HERTELOUP
5	Mahamadou SANGARE	Martine MAZOYER
6	Anne WOZNIAK	Daniel FONTENIAUD
7	Sébastien WAMPACH	Dominique MAURIN
8	Laurent POMMIER	Jacques MERCIER
9	Pascal MARTIN	Catherine GOULOT-MARTIN
10	Stéfan CARTERON	Bénédicte AMELAINE
11	Julien JOUHANNEAU	Sylvie CANTREL
12	Matthieu GABET	---
13	Sylvie FAVERIAL	---
14	Ludovic FALLET	---
15	Hervé BARSSE	---
16	Jérôme MALUS	---
17	Frédéric MARIE	---
18	Valentin FASSIER	---
19	Eliane DESABRE	---
20	Manuel DE JESUS	---
21	Fabrice BERGER	---
22	Pascal DESSAUNY	---

Dans un souci de bonne organisation de la représentation de la collectivité au sein des organismes partenaires, il est proposé de modifier certaines désignations adoptées lors de cette séance.

Projet de délibération

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi Maptam, du 27 janvier 2014, portant sur la création des Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_260422_025, du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, approuvant la désignation des délégués communautaires au Comité du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Val de Loire Nivernais,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 8 juin 2026,

Vu les statuts du PETR Pays Val de Loire Nivernais,

Considérant que les PETR sont des syndicats intercommunaux qui connaissent une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi afin de porter un projet de territoire commun exprimant les intérêts de ses établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents,

Considérant que le PETR Pays Val de Loire Nivernais comprend 6 EPCI :

- 5 communautés de communes : Cœur de Loire, Loire et Allier, Les Bertranges, Nivernais Bourbonnais et Sud Nivernais*
- 1 communauté d'agglomération : Nevers Agglomération*

Considérant que le Comité syndical du PETR est l'organe délibérant qui est composé de 49 sièges répartis entre les EPCI le composant et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres,

Considérant que chaque EPCI dispose d'au moins un siège et qu'aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Considérant la répartition des sièges au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la désignation de certains représentants de Nevers Agglomération au sein du comité syndical du PETR Pays Val de Loire Nivernais,

DECIDE

- de procéder aux modifications suivantes :*
 - remplacement de Monsieur Mahamadou SANGARE par Monsieur Yannick CHARTIER, en tant que titulaire,*
 - remplacement de Monsieur Yannick CHARTIER par Monsieur Mahamadou SANGARE en tant que suppléant,*
- au sein du Comité Syndical du PETR,*
- de dire que ces représentations sont valables pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

M. Thuriot, Président.- Comme vous le savez, nous avons élu nos représentants au PETR et nous avons une actualisation à faire. Ce sera la même chose pour le GART et l'ALEC.

Quelqu'un souhaite-t-il que ce vote se fasse à bulletin secret ? (Non). S'il n'y a personne qui le souhaite, je vous propose de voter à main levée.

Le PETR Val de Loire Nivernais - et je félicite Julien Jouhannau qui en a pris la présidence - constitue un outil de coopération entre 6 intercommunalités du territoire pour la mise en œuvre d'un projet de territoire commun et le suivi des dispositifs de contractualisation.

Pour adapter la représentation de l'agglomération au Comité syndical du PETR, nous proposons une inversion par rapport à la délibération du 22 avril 2026. En accord avec eux, Yannick Chartier devient titulaire et Mahamadou Sangaré devient suppléant.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

0 contre

5 abstentions

Madame BUCHTER, Monsieur DEROUAULT, Madame MOKADEM, Monsieur

78. Requalification de l'entrée sud de Nevers Agglomération - convention financière avec le Conseil Départemental de la Nièvre concernant la réalisation de la couche de roulement de la chaussée de la tranche 6

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Nevers Agglomération est maître d'ouvrage de la requalification de la route départementale n°907, entrée sud du territoire de Nevers Agglomération. L'opération est déclinée en tranches fonctionnelles sur plusieurs années, l'aménagement à terme concernera la section de la RD907 comprise entre le pont de Loire à Nevers et le port de Plagny (sur Challuy et Sermoise-sur-Loire).

Les grands principes de l'aménagement sont les suivants :

- recalibrage de la chaussée à 6m de large,
- réaménagement des carrefours principaux,
- trottoirs,
- stationnement longitudinal,
- prise en compte des mobilités actives avec création d'aménagements cyclables (selon les séquences, soit pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté, soit voie verte côté Est),
- plantations.

Dans le cadre de cet aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Nevers Agglomération, le Département intervient en accompagnement pour la réalisation de la couche de roulement de la RD907.

Pour des raisons de simplification, de coordination, et d'optimisation technique, il apparaît nécessaire, au lieu de faire intervenir des entreprises différentes par chacune des parties, de réaliser l'ensemble des travaux dans le cadre du marché passé par Nevers Agglomération, le Conseil Départemental versant à Nevers Agglomération le montant correspondant aux travaux à sa charge, dans le cadre d'une convention.

La convention ci-annexée a pour objet de donner l'autorisation à Nevers Agglomération :

- de réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental pour les tranches n°6 et 7,
- de préciser la participation financière du Conseil Départemental (au titre de sa compétence de gestion et d'entretien de la voirie départementale) pour la réalisation des travaux de la tranche n°6 de l'opération de requalification de l'entrée sud par Nevers Agglomération (au titre de sa compétence aménagement du territoire).

Le Département versera à Nevers Agglomération le montant des travaux correspondant à la mise en œuvre d'une couche de roulement sur la tranche n°6 en section courante sur une surface de 1 680 m² selon les quantités et prix unitaires suivants issus du marché passé par Nevers Agglomération. Le montant de la participation financière du Conseil Départemental de la Nièvre est fixé à 31 147,20 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention pour la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental et la participation financière du Conseil Départemental de la Nièvre, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération est Maître d'Ouvrage de la requalification de la route départementale N°907 dans l'entrée sud du territoire de Nevers Agglomération,

Considérant que le Conseil Départemental intervient en accompagnement pour la réalisation de la couche de roulement de la route départementale N°907 sur la partie concernant la tranche n°6,

Considérant que pour des raisons de simplification, de coordination et d'optimisation technique, il apparaît nécessaire de réaliser l'ensemble des travaux dans le cadre du marché passé par Nevers Agglomération, le Conseil Départemental de la Nièvre versant à Nevers Agglomération le montant correspondant aux travaux à sa charge,

Considérant que le Conseil Départemental de la Nièvre donne l'autorisation à Nevers Agglomération de réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental et apporte une participation financière au titre de sa compétence de gestion et d'entretien de la voirie départementale,

DECIDE

- *d'approuver la convention pour la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental et la participation financière du Conseil Départemental de la Nièvre, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

Les dépenses et recettes sont prévues au budget principal 2026 dans le cadre de l'opération n° 2022-01 (APCP) ».

M. Thuriot, Président. - C'était l'un de nos gros projets du précédent mandat, mais qui déborde sur celui-ci. C'est une bonne nouvelle pour cet accès à l'agglomération par le Sud et pour toutes les communes du Sud de notre agglomération.

Je trouve que les travaux phasés permettent de se rendre compte des progrès qui sont faits. Quand on voit la partie non faite par rapport à la partie faite, c'est encore plus flagrant. Autrement, on oublie très vite ce que c'était avant.

Nous sommes entrés depuis la mi-avril dans la 4^{ème} phase qui constitue un linéaire de 750 mètres entre l'arrêt de bus de Saint Antoine et le restaurant L'Escapade. Comme pour les phases précédentes, l'ambition est de transformer durablement cette entrée de ville en un boulevard paysager.

Quelques modifications mineures ont été étudiées en coordination avec les 2 communes concernées Sermoise-sur-Loire et Challuy, notamment les questions de stationnement.

Je tiens à dire sous le contrôle du Maire qui est là, puisque l'un des deux est excusé aujourd'hui, qu'il y a eu de nombreuses réunions de coordination et qu'on est allés voir, adresse par adresse, les besoins. Mais nous concevons que l'usage fait parfois évoluer les choses s'agissant, notamment, de favoriser les arrêts à proximité des commerces.

Les interventions se concentrent sur les trottoirs. En revanche, une alternance sera indispensable entre le mois d'octobre et le mois d'avril.

J'invite tous ceux qui n'ont pas forcément besoin de rentrer par cette pénétrante de le faire par l'entrée d'autoroute suivante sans créer un report excessif sur Saint-Éloi et Coulanges-les-Nevers, sachant que, je le redis, nous n'avons pas dit notre dernier mot pour une nouvelle voie d'accès sur la zone industrielle de Saint-Éloi qui déchargerait le faubourg de la Baratte et l'entrée par Coulanges-les-Nevers.

Nous limiterons la section où l'alternance sera nécessaire à des linéaires de 200 mètres maximum.

L'objet précis de la délibération est le suivant : il s'agit de la réfection de la chaussée, qui est une compétence du Conseil Départemental ; de la reprise de la couche de roulement de la RD 907 qui est donc prise en charge par le Conseil Départemental.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

79. Avis de Nevers Agglomération sur la construction d'un parc agrivoltaïque avec pâturage ovin à Sermoise-sur-Loire

Lecture du rapport par Monsieur JOUHANNEAU Julien :

« La société LIGHTSOURCE FRANCE DEVELOPMENT SAS a déposé le 15 décembre 2025 deux permis de construire en mairie de Sermoise-sur-Loire référencés PC 058 278 25 N0007 et PC 058 278 25 N0008 pour la

réalisation d'un projet agrivoltaïque d'ensemble associant production solaire et élevage ovin sur 25,7 ha clôturé. L'installation d'une puissance de 16,88 MWc, est composée de 30 966 modules sur tables trackers mono-axe. Le projet est situé sur deux unités foncières distinctes.

Le premier dossier de demande de PC (n°7) correspond à l'unité foncière située à l'Est du site retenu (Bois Chapitre – Champ de l'Hérot). Le parc agrivoltaïque objet du permis de construire sera composé de 17 368 modules photovoltaïques pour une surface cumulée de 146 914,2 m². La surface clôturée totale est de 180 870 m² pour une puissance installée de 11 810,24 kWc. Le projet dispose de 2 postes de transformation (19,5 m² d'emprise au sol et 15,86 m² de surface plancher unitaire), et de 2 réserves incendie (120 m³ unitaire). Des pistes lourdes (4 mètres de largeur) d'une longueur totale de 125 mètres linéaires seront créées à proximité des 2 portails d'accès principaux et permettront d'accéder aux postes de transformation au sein de l'emprise clôturée.

Le second dossier de demande de PC (n°8) correspond à l'unité foncière située à l'Ouest du site (Chaume des Pendus). Le parc agrivoltaïque objet du permis de construire sera composé de 7 462 modules photovoltaïques pour une surface cumulée de 20 156,3 m². La surface clôturée totale est de 76 530 m² pour une puissance installée de 5 074,16 kWc. Le projet dispose d'1 poste de livraison (30 m² d'emprise au sol et 24,96 m² de surface plancher unitaire), 1 réserve incendie (120 m³ unitaire) et d'un portail d'accès principal.



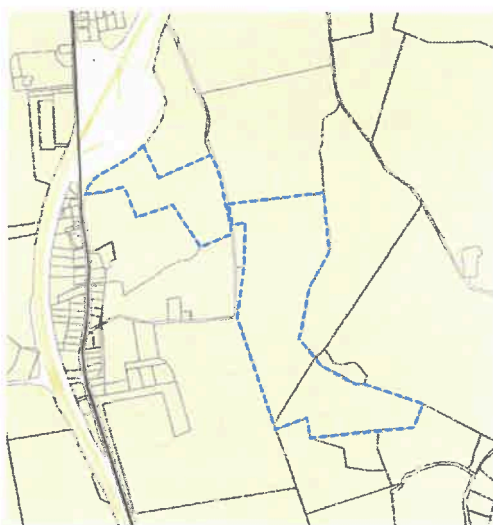
En vertu des dispositions de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, l'autorité administrative de l'Etat est compétente pour se prononcer sur un projet portant sur les ouvrages de production d'énergie.

À ce titre, dans le cadre de l'instruction de ces deux dossiers, les services de l'Etat recueillent auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur (article R.423-50 du code de l'urbanisme).

En l'espèce, il est demandé en cette qualité à l'Agglomération de Nevers de se prononcer sur ce projet, par voie de délibération, et dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de la réception de la consultation publique (article R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme) qui impose un retour de l'avis aux services instructeurs avant le 10 juillet 2026.

Air Energie Climat

Ce projet s'inscrit dans un site repéré et défini par la commune de Sermoise-sur-Loire comme zone d'accélération d'énergie (ZAEr) dans le cadre du PCAET de l'Agglomération.



S'agissant de l'application du droit des sols : le projet est situé en zone A du plan local d'urbanisme (PLU) de Sermoise-sur-Loire, zone agricole dans laquelle sont admis les équipements et locaux techniques et ou industriels des administrations publiques et assimilés, et notamment les installations photovoltaïques qui entrent dans une démarche d'agrivoltaïsme (article A 3).

Par ailleurs, au titre du respect de la biodiversité et des milieux naturels, la collectivité souligne la nécessité de préserver les éléments paysagers protégés par le PLU de la commune (haies situées à l'intérieur des périmètres clôturés ; espaces boisés classés situés à proximité ; etc...).



Sur le caractère agrivoltaïque de l'installation : la loi Climat / Résilience n° 2021-1104 a fixé en son article 191 un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols d'ici 2050 et pour l'atteindre, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix années, à inscrire et à décliner dans les documents de planification régionaux et les documents d'urbanisme, traduit, pour la première décennie, par un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), notion définie au III, 6° de l'article 194 de la loi.

Un principe dérogatoire au calcul de la consommation a toutefois été instauré pour les installations photovoltaïques situées en espaces agricoles ou naturels, à condition que « les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique ».

Par ailleurs, « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».

Selon les termes de l'article L.314-36 du code de l'énergie, est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la protection contre les aléas ;
- l'amélioration du bien-être animal.

Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services. Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- n'est pas réversible.

Les dossiers transmis pour avis révèlent le respect des critères énoncés ci-dessus (pages 6 et suivantes de la pièce « PC 51- Note technique agrivoltaïque VF_V2 » du dossier transmis.

Il appartiendra bien entendu aux services instructeurs de l'État de déterminer si ces installations respectent les dispositions :

- de la loi APER (article 54 LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

- de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers,
- de l'instruction interministérielle relative aux installations photovoltaïques sur espaces naturels, agricoles et forestiers du 18 février 2025.

Le projet devra en outre être compatible avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Nevers (SCoT).

Enfin, il est à noter que le projet se situe en périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (autoroute A77).

Eau/Assainissement/Pluvial

Conformément au règlement instauré par la communauté d'agglomération de Nevers, les eaux pluviales et de ruissellement doivent être gérées obligatoirement à l'échelle des parcelles privées et ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement unitaire ou pluvial.

Des solutions alternatives et durables pour la gestion des eaux pluviales (rétention, temporisation, récupération, infiltration) doivent être privilégiées sous réserve que la nature des sols soit adaptée et que les dispositions du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) ne s'y opposent pas.

Si les solutions alternatives sont insuffisantes, déconseillées ou techniquement non réalisables, l'excédent d'eau est rejeté dans le réseau public pluvial ou unitaire avec un débit de fuite maximal autorisé ne devant pas dépasser 2,5 litres/s/ha. Les rejets au collecteur pluvial ou unitaire doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du gestionnaire de réseau.

Les réserves incendie associées aux champs photovoltaïques d'une contenance de 120m3 chacune pourront être alimentées par les eaux de ruissellement.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-2, R.423-50, R.423-59 et R.431-27,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L.314-36, R.314-108 et suivants,

Vu la loi APER (article 54 LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Nevers (SCoT),

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération de Nevers,

Vu les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEr) définies par la commune de Sermoise-sur-Loire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sermoise-sur-Loire approuvé le 29 septembre 2010, modifié le 28 mars 2011 et le 10 juillet 2012, et révisé le 30 septembre 2024,

Vu les Permis de Construire PC n° 058 278 25 N0007 et PC n° 058 278 25 N0008 déposés le 15/12/2025 en mairie de Sermoise-sur-Loire par la société LIGHTSOURCE FRANCE DEVELOPMENT SAS, représentée par Monsieur COLAS Raphaël,

Vu le règlement de Nevers Agglomération relatif à la gestion des eaux pluviales,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilités et Eau,

Considérant que l'autorité administrative de l'État est compétente pour se prononcer sur un projet portant sur les ouvrages de production d'énergie,

Considérant qu'à ce titre, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, les services de l'État recueillent auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur,

Considérant, qu'en l'espèce, il est demandé à la communauté d'agglomération de Nevers de se prononcer par voie de délibération sur un projet de construction porté par la société LIGHTSOURCE FRANCE DEVELOPMENT SAS, déposé le 15 décembre 2025 sous la forme de 2 permis de construire en mairie de Sermoise-sur-Loire (référéncés PC 058 278 25 N0007 et PC 058 278 25 N0008), et ayant pour objet la réalisation d'une installation agrivoltaïque associant production solaire et élevage ovin sur 25,7 ha clôturés, d'une puissance de 16,88 MWc, et composée de 30 966 modules sur tables trackers mono-axe,

Considérant que la collectivité doit se prononcer dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la réception de la consultation publique,

DECIDE

- de délivrer un avis favorable au projet de construction de la société LIGHTSOURCE FRANCE DEVELOPMENT SAS, déposé le 15 décembre 2025 sous la forme de 2 permis de construire en mairie de Sermoise-sur-Loire (référéncés PC 058 278 25 N0007 et PC 058 278 25 N0008) pour la réalisation d'un projet agrivoltaïque d'ensemble associant production solaire et élevage ovin sur 25,7 ha clôturé, d'une puissance de 16,88 MWc, et composé de 30 966 modules sur tables trackers mono-axe, aux motifs suivants et sous réserve du respect des prescriptions ci-après :
 - le projet devra respecter les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune (destinations et sous-destinations admises en zone agricole),
 - le projet devra préserver les éléments paysagers protégés par le PLU de la commune (haies situées à l'intérieur des périmètres clôturés ; espaces boisés classés situés à proximité ; etc.),
 - le projet devra relever de la définition de l'agrivoltaïsme en ce qu'il concourt à l'amélioration du potentiel agronomique des terrains ; il contribue à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du bien-être animal ; il permet à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ; l'installation est réversible,
 - le projet devra respecter les obligations applicables aux installations et constructions situées dans le périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestres,
 - le projet devra respecter le règlement de Nevers Agglomération s'agissant de la gestion des eaux pluviales à l'unité foncière ».

M. Jouhanneau.- On est sur une génération de panneaux solaires assez traditionnels. C'est un projet ovin proposé sous les panneaux. Ce projet a préalablement fait l'objet d'un examen de la Chambre d'agriculture. Il va passer devant la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

C'est donc la Préfecture qui instruit ce dossier en vérifiant que tous les aspects liés à l'agrivoltaïsme sont respectés, ce qui a une grande importance, parce que, avec le dispositif de Zéro artificialisation nette (ZAN), de la loi Climat et Résilience, les projets agrivoltaïques ne rentrent pas dans la consommation foncière des communes et des territoires, ce qui est nécessaire vu la taille du projet.

Dans le cadre de l'instruction de ces permis, Nevers Agglomération, en qualité de personne publique associée, doit se prononcer sur ce projet par voie de délibération dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de la réception de la consultation publique. C'est un retour qui doit se faire avant le 10 juillet 2026.

L'instruction fera l'objet d'une enquête publique, comme il est de rigueur pour ce genre de projet, auprès notamment des habitants de la ville concernée avec des observations qui seront consignées par un commissaire-enquêteur.

M. Thuriot, Président.- Y a-t-il des questions ?

M. Derouault.- Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole, bien que j'aie demandé trop tard à m'exprimer sur cette délibération comme vous l'avez souligné tout à l'heure. Mais il y a quand même une difficulté à bien préparer ces Conseils d'agglomération quand le Conseil municipal de Nevers est la même semaine. Or, c'est le cas systématiquement. Encore toutes mes excuses aux services.

Vous n'avez pas jugé utile de présenter cette délibération, alors que, pourtant, il s'agissait d'une des rares délibérations à avoir recueilli des votes contre en Commission, parce que l'agrivoltaïsme pose question chez les citoyens, les protecteurs des animaux, les agriculteurs eux-mêmes. Je pense donc qu'il peut être intéressant d'avoir ce débat.

Ce sujet est souvent présenté comme un sujet de souveraineté énergétique. Nous sommes d'accord, nous avons des besoins en électricité qui vont s'accroître et qu'il faut que nous anticipions pour plusieurs raisons. La première, c'est pour arrêter de brûler des énergies fossiles ; ensuite, pour répondre aux nouveaux besoins en électricité qui ne vont qu'en s'accroissant ; aussi, pour lutter contre le dérèglement climatique. Pour cela, le

photovoltaïsme est évidemment une solution.

Mais un parc photovoltaïque sur des terres agricoles est une installation industrielle, même si elle ne compte pas dans la loi ZAN et donc une installation qui défigure les paysages, peut nuire à l'attractivité touristique et pose question quant à la préservation de la biodiversité. Il n'y a donc rien d'anodin quant à l'installation d'un tel parc sur notre territoire.

Une autre observation - et j'ai parlé des défenseurs des animaux -, des scientifiques ont observé des troubles comportementaux chez les animaux exposés aux ondes électromagnétiques des câbles et des onduleurs. Et là, le projet, c'est de mettre des moutons sous ces panneaux.

Mais la principale question qui est posée est de savoir de quoi nous avons le plus besoin : d'énergie ou d'alimentation ? Qu'est-ce qui est le plus important, la souveraineté énergétique pour ne pas dépendre du gaz de schiste de Trump ou la souveraineté alimentaire pour permettre à toutes et tous de manger dans l'avenir ?

Pour l'instant, le choix qui est fait est le premier. Nous observons actuellement un développement, que je n'ose encore qualifier d'anarchique, mais quand on voit le nombre de projets, rien que dans l'agglomération et aucun à l'initiative du même opérateur, on peut se poser beaucoup de questions.

De plus, cela laisse supposer, au vu du nombre de ces opérateurs que, dans 15 ans, dans 20 ans, dans 30 ans, nous ne verrons que des champs de ferraille, car, quand les entreprises auront réalisé leurs profits, elles disparaîtront en laissant leurs installations en friche.

À l'heure où le seul moyen efficace pour lutter contre le dérèglement climatique est de planter des arbres, des haies, de favoriser l'installation de panneaux métalliques sur des sols qui peuvent nous nourrir au lieu d'endroits déjà artificialisés - et sur l'agglomération, nous en avons un certain nombre -, cela ne peut pas me satisfaire. Je voterai donc contre.

M. Marie.- M. Derouault lance le débat et c'est vrai que c'est un sujet intéressant, qui fait discuter dans nos communes et qui est même clivant dans nos communes.

Nous avons participé il y a quelques semaines à un groupe de travail sur les énergies renouvelables au sein de l'agglomération. Nous étions quelques-uns à être autour de la table. J'ai alors évoqué ma crispation de façon un peu sèche sur le sujet. Et ce n'est pas le Vice-président de l'agglomération qui va parler, mais le Maire de la commune qui subit - et j'emploie à dessein le mot « subir » - toutes les semaines, un harcèlement de la part de porteurs de projets pour venir s'implanter sur le territoire communal de Marzy.

Je le dis avec beaucoup de respect pour les agriculteurs et pour les porteurs de projets qui, chacun, oeuvrent avec leur volonté individuelle.

Nous avons un vrai enjeu, nous, les élus, à mettre du bon sens dans le déploiement de ces énergies renouvelables, dont nous serons tous d'accord, je pense, pour dire qu'elles sont nécessaires. Elles sont nécessaires parce que, demain, arriver à avoir une autonomie pour nos collectivités, pour nos habitants constitue un enjeu, mais il faut y parvenir en le faisant avec parcimonie, j'ose dire, sans brutalité et avec intelligence.

Le dernier projet présenté à la commune de Marzy - et c'est vrai dans d'autres communes - c'est un projet de 7 hectares de panneaux voltaïques en plein bourg de Marzy, pour faire exactement la même « agriculture », si on peut parler d'agriculture.

Il n'y a aucune attaque envers les agriculteurs, mais c'est pour faire de l'ovin. Or, l'agriculteur en question a arrêté de produire de l'ovin voilà quelques années, pour des raisons qui lui appartiennent et qui, parce qu'il y a un projet agrivoltaïque, souhaite se remettre à l'ovin.

Vous imaginez bien un projet de 7 hectares en plein bourg pour faire de l'ovin, alors qu'on a arrêté l'ovin...

On va nous expliquer, dans un cadre naturel, avec une église qui est suivie par les architectes des Bâtiments de France, très proche d'une zone Natura 2000, et alors qu'on a des zones humides en plein milieu de ce parc, tout l'intérêt qu'il y a à refaire de l'ovin dans le cadre d'un projet agrivoltaïque...

En fait, c'est incompréhensible.

J'ai alerté la Préfecture, parce que je trouve qu'il n'y a pas d'harmonisation, de réglementation préfectorale autour de cela. La préfète, à raison, m'a dit : « Monsieur le Maire, n'hésitez pas à dire ce que vous pensez, n'hésitez pas à porter vos arguments », ce que nous avons fait cette semaine.

C'est simplement pour dire que notre rôle n'est pas simplement de dire : « On y va », sans y apporter du débat et sans y apporter du sens et une vraie logique.

Commençons déjà par nos parkings, par nos bâtiments municipaux.

Si on prend Carrefour, Carrefour va se lancer, cela va se faire. Cela devrait être une des priorités. Déjà, faisons-le

là. Partout où il y a des parkings, mettons des panneaux solaires avant de dire qu'on va prendre des terres agricoles pour mettre des panneaux solaires.

L'avenir, c'est la souveraineté agricole. Il ne faut pas l'oublier. Or, une fois qu'on aura mis des panneaux solaires, peut-être que ce sera plus difficile.

Les agriculteurs nous disent, parce que nous avons lancé le débat - et nous avons un de nos collègues élus qui est agriculteur et qui a participé au débat que nous avons eu au sein de la commune de Marzy - que cela peut être un atout dans le cadre d'une reprise des terres agricoles.

Vous savez que la majorité des agriculteurs vont bientôt partir à la retraite et donc, cherchent un remplaçant. Nos agriculteurs nous disent : « Si j'ai une garantie de 80 000, 100 000 € de revenus avec de l'agrivoltaïsme, cela peut être un atout en termes d'attractivité ». C'est peut-être vrai, mais il faut qu'on choisisse nos combats.

Je suis content que nous ayons ce débat, qu'il faut avoir d'ailleurs, parce que toutes les communes sont sollicitées pour donner un avis sur les projets des communes voisines. Par exemple, à Marzy, on vient de délibérer pour Sermoise-sur-Loire, pour Gimouille et il y en aura certainement d'autres.

Je ne vous cache pas que j'ai pris le temps d'appeler le Maire de Gimouille et le Maire de Sermoise-sur-Loire pour avoir leur avis, parce que qui est le mieux placé que le garant du territoire pour donner son avis sur le projet. Le Maire de Sermoise-sur-Loire m'a dit : « Il n'y a pas de problème, c'est proche de l'autoroute », alors que le Maire de Gimouille m'a dit que c'étaient des terres fertiles, des terres qui avaient une vraie vocation agricole et qu'il était donc totalement opposé au projet d'agrivoltaïsme.

Si, demain, vous voyez passer le projet de Marzy, je vous le dis cash, c'est négatif. Nous avons émis un avis défavorable. Pour l'instant, il n'y a pas encore eu de débat en Conseil municipal. Il a simplement eu lieu en Commission. Mais c'est un avis défavorable pour les raisons que je vous ai expliquées.

Je pense que c'est vraiment important qu'il y ait un moment de concertation et qu'on prenne l'avis du Maire de la commune sur des projets qui sont sur des terres agricoles.

Privilégions déjà les parkings, s'il vous plaît.

- Entrée en séance de Madame PITOUN à 11 h47.

M. Jouhanneau. - Il y a beaucoup de choses, de sujets abordés. Si on essaie de répondre à toutes les questions, on va y passer beaucoup de temps ce matin.

Il y a la question de la souveraineté énergétique de notre pays qui est indéniable ; la question des ENR qui est prégnante pour cette souveraineté énergétique, la manière dont on souhaite y parvenir également. Et c'est vrai qu'aujourd'hui, on peut avoir le sentiment que c'est plus descendant que démocratique au niveau local.

Il y a aussi le fait qu'il n'y a plus un seul et unique opérateur en matière d'électricité sur notre territoire. Certains peuvent le regretter, d'autres dire que c'est le jeu de la concurrence et que c'est normal. Mais le fait est qu'aujourd'hui, il y a une multitude d'opérateurs en matière d'agrivoltaïsme, de panneaux solaires de manière globale. Il y en a vraiment pléthore. Certains sont liés à des fonds de pension de différents pays, notamment américains. D'autres sont liés directement aux grandes entreprises énergétiques françaises qu'on peut connaître, aussi bien dans le domaine de l'électricité, du gaz que du pétrole.

La question de la souveraineté énergétique nous amène ensuite au débat énergies renouvelables/nucléaire. Ce débat vient forcément dans la foulée. On peut avoir des entités, des partis politiques qui auront l'envie d'avoir les deux, d'autres qui privilégieront l'un ou l'autre.

Il y a aussi la question de la réalité économique liée à ces projets. Pourquoi voit-on, aujourd'hui, fleurir des projets agrivoltaïques plutôt que des projets d'ombrières solaires sur des parkings ou mieux sur des toitures ?

La question de l'économie est prégnante. Aujourd'hui, le coût, notamment de l'acier est tel que les ombrières solaires sur des parkings, même sur de grands parkings ne sont pas forcément des projets rentables. Il faut chaque fois atteindre un nombre d'hectares assez important pour que cela le devienne. D'où les projets agrivoltaïques, parce que, là, on est sur des hectares, des dizaines d'hectares et pas seulement sur des dizaines de mètres carrés ou sur un hectare de parking.

La question de la rentabilité se pose pour les opérateurs, parce que ce sont des entités privées aujourd'hui. Forcément, pour elles, le « midi à leur porte » est lié aux gains financiers qu'elles peuvent tirer de l'exploitation de ces panneaux.

Il y a aussi le gain financier potentiel pour les agriculteurs. C'est un débat qui, d'ailleurs, à la Chambre d'agriculture, attise également les passions entre les différentes sensibilités, voire à l'intérieur des sensibilités avec, notamment, le GUFA qui a été créé pour essayer de tirer profit de ce genre de projets et ramener de l'argent vers le territoire. Le GUFA, d'ailleurs, a fait tache d'huile dans d'autres départements français montrant

que la Nièvre peut aussi être fer de lance sur un certain nombre de sujets.

Cette question attise les passions. Vous aurez des agriculteurs qui vont dire qu'ils ne vivent plus forcément aujourd'hui de leur exploitation agricole et que le fait d'avoir des revenus tirés de l'exploitation de panneaux solaires leur garantit un revenu annuel qui est satisfaisant et qui va peut-être même leur permettre d'investir dans leur exploitation agricole ; d'autres agriculteurs qui vont vous dire que les terres sont des terres arables faites, soit pour des cultures, soit pour de l'élevage.

Il y a aussi aujourd'hui différents types de projets agrivoltaïques. Là, on est sur un projet extrêmement basique, j'ai presque envie de dire d'ancienne génération pour la simple et bonne raison qu'on est sur des tables, les panneaux qui sont en oblique avec des ovins juste en dessous.

Mais il y a aussi des projets qui voient le jour - nous l'avons vu notamment dans le cadre de la Commission de la Transition écologique du SCoT du Grand Nevers dans le mandat précédent -, qui vont beaucoup plus loin avec des systèmes de traceurs qui suivent l'évolution du soleil, qui sont beaucoup plus hauts et qui permettent une exploitation agricole réelle en dessous.

Notre territoire nivernais est, avant tout, un territoire de bovins et on retrouve des projets qui permettent une vraie activité agricole de bovins sous des panneaux solaires qui sont beaucoup plus hauts.

Il y en a même qui vont permettre d'avoir une exploitation céréalière en dessous, parce que ces panneaux sont tellement hauts que les tracteurs traditionnels - et pas des tracteurs rabaissés - vont aussi pouvoir passer sous ces panneaux.

Vous avez dans le monde agricole des personnes qui vous disent que les bovins, les ovins, tous les animaux qui se trouvent en dessous sont même mieux que sous une chaleur de plomb comme nous pouvons la connaître actuellement, parce qu'ils trouvent des zones d'ombre, que l'herbe a tendance à moins griller, les pâtures à être de meilleure qualité sur ces parties-là. Et vous trouverez des opposants qui vous diront l'inverse.

C'est vrai qu'il y a aujourd'hui, souvent, des débats assez passionnés sur ces sujets-là avec des questions qui sont aussi intimement liées à la perception personnelle qu'on peut avoir du paysage. C'est vrai qu'il va falloir que nous traitions ces questions. Est-ce que c'est à l'échelle supracommunale, c'est-à-dire intercommunale qu'il faudra avoir ces débats ? Je ne sais pas dire quel est le meilleur niveau pour en parler.

Mais, en tout état de cause, quand on prend sa casquette de Maire, c'est souvent un caillou dans la chaussure, il faut le reconnaître, pour la simple et bonne raison que cela nous tombe dessus du jour au lendemain sans qu'on ait rien demandé.

Ce sont souvent des projets privés portés par un propriétaire privé, agriculteur et une entité privée, la société d'exploitation, le fameux porteur de projet. Et on demande un avis au Maire sur un sujet qu'il ne maîtrise souvent pas techniquement et sur un projet qu'il ne maîtrise pas tout simplement, parce que l'opérateur n'a aucun intérêt à être extrêmement transparent sur le sujet vis-à-vis de l' élu en face de lui et peut même aller jusqu'à lui promettre une somme d'argent liée à l'exploitation pour financer tel ou tel projet derrière.

Il y a aussi le sujet pour l' élu local d'être dépossédé de cette question-là - certains diront : « Heureusement » - pour la bonne et simple raison que les projets agrivoltaïques ne sont pas à la main des municipalités, mais à la main des préfets. Donc, c'est le préfet, en l'occurrence la préfète chez nous, qui choisit de dire oui ou non à ce genre de projets, pas le maire.

L'avis du Conseil municipal n'est que consultatif. Que vous émettiez un avis positif ou négatif ne présage pas la réalisation, ou non, du projet. Un avis positif ne veut pas dire que le projet va se faire et inversement, un avis négatif ne veut pas dire qu'un projet ne va pas se faire.

Je vous parlais tout à l'heure de la CDPENAF. Dans cette fameuse Commission, même le Maire n'est pas invité. Il faut souvent jouer des coudes pour avoir le droit d'être présent. Avoir le droit à la parole, c'est un cran au-dessus. Et le droit de vote, je n'en parle même pas, c'est non.

C'est vrai que c'est souvent extrêmement compliqué à appréhender pour les élus locaux pour la simple et bonne raison qu'ils sont souvent tiraillés, compte tenu de cette nécessité que l'État pointe, de développer les énergies renouvelables, parce que la souveraineté de notre pays va passer par une électrification massive et qu'on a besoin d'avoir des énergies renouvelables en plus du nucléaire, qu'on présente comme décarboné généralement. D'ailleurs, quand on a de forts épisodes de chaleur comme on a pu en connaître ces derniers jours, on est obligé de mettre certaines centrales à l'arrêt parce que le refroidissement se fait avec l'eau des rivières, plutôt des fleuves et que quand cette eau est trop chaude, elle ne refroidit plus.

Je pense qu'il va falloir qu'on garde la tête froide sur ces sujets, qu'on regarde bien ces 2 nécessités que sont les nécessités de l'agriculture et les nécessités en termes d'énergie, parce qu'on n'aura peut-être pas le choix dans notre pays et qu'on devra peut-être avancer de concert sur ces 2 points.

Pour répondre à M. Derouault sur un point, celui de la fin de vie des panneaux, dans les clauses initiales des contrats, il est question de cette fin de vie avec le retrait total de ce qui est au-dessus du sol et de ce qui est à l'intérieur du sol. En revanche, la question se pose si la société fait faillite en cours de route : est-ce que c'est l'assurance de la société qui va venir faire le démantèlement final ou pas ? C'est difficile d'avoir la réponse.

Pour en revenir aux bâtiments, pour ce qui est d'en mettre notamment sur les bâtiments publics, nous l'avons vécu dans l'AMI photovoltaïque de Nevers Agglomération dans le mandat précédent. Je peux en parler, puisque c'est moi qui ai mis le doigt sur le curseur qui faisait mal, celui de l'assurance.

Dans l'AMI que nous avons imaginé, bon nombre de bâtiments dits « sexys », c'étaient les miens à Coulanges-les-Nevers. J'étais plutôt favorable à l'idée de travailler sur le sujet, mon Conseil municipal aussi. Mais nous nous sommes retrouvés face à différentes contraintes.

D'une part, les toitures, les charpentes, les bâtiments eux-mêmes n'ont pas été imaginés, dans les années 60, 70, 80, pour avoir quelque chose de plus lourd sur leurs terminaisons. Se pose alors la question des reports de charges, donc du coût financier pour adapter le bâtiment au fait d'avoir du photovoltaïque sur son toit.

Puis, quand on s'est tourné vers l'assureur, qu'on lui a posé la question de l'incidence financière sur notre contrat d'assurance, on s'est rendu compte que l'incidence financière était loin d'être négligeable, puisque le gain financier partait en totalité dans les frais d'assurance complémentaires. Soit on était à zéro, soit on devait ajouter des moyens. Il y avait donc ces questions, notamment des dépenses supplémentaires à faire pour adapter le bâtiment pour avoir des panneaux supplémentaires.

Certains opérateurs, parce qu'il y a différents types d'opérateurs, étaient favorables au fait de payer eux-mêmes la note, de faire le renforcement à leurs frais, parce qu'ils auraient l'exploitation des panneaux pendant x années ou x dizaines d'années.

Mais au-delà, il y avait l'assureur qui disait que, déjà, il était très difficile de nous assurer - et vous avez, en effet, des communes, des EPCI qui ne sont plus assurés - et que la question se posait avec les panneaux solaires, compte tenu du risque incendie lié, par exemple, à un onduleur pouvant mettre le feu au bâtiment, de celui qui paierait. Le développeur ? L'assureur ?

Le développeur en question avait pu dire qu'il était prêt à monter à hauteur de 1 M€. Mais, aujourd'hui, il n'y a aucun bâtiment public qui coûte 1 M€. Tous les bâtiments publics coûtent bien plus. Le fameux million d'euros ne suffisait pas à rembourser l'ardoise en cas de problème.

L'assureur, lui, disait qu'il regarderait les causes et que si les causes étaient liées à l'opérateur, il ne donnerait rien.

Nous sommes tous extrêmement partagés sur cette question et je pense que, par ailleurs, nous n'avons pas forcément tous les tenants et aboutissants au niveau local pour pouvoir y répondre. C'est avant tout le législateur qui va devoir imaginer une réponse à toutes ces questions, parce qu'elles sont extrêmement complexes avec des réactions en chaîne.

Au-delà de la sensibilité qu'on peut avoir, de l'avis personnel qu'on peut avoir sur le sujet, il y a beaucoup de questions sous-jacentes.

L'avis qui est demandé aujourd'hui, pour en revenir à la délibération, c'est simplement un avis sur la faisabilité ou pas de ce projet.

Autrement, si je suis la logique de Frédéric Marie qui, pour moi, est une bonne logique, il convient de se tourner vers le maire de la commune en question pour savoir ce qu'il en pense, parce que ce sera sur son territoire. Est-ce que le Conseil municipal de Sermoise-sur-Loire a délibéré sur cette question, sur l'avis à formuler ?

À cet égard, je rappellerai qu'on nous a fait travailler lors du mandat précédent sur les zones d'accélération d'énergies avec, potentiellement, des projets. Lorsqu'on a donné et défini des zones d'accélération d'énergies sur lesquelles nous étions fortement incités à travailler dans le mandat précédent, on a quelque part donné un blanc-seing au fait que des projets se fassent sur ces territoires.

Il est alors paradoxal qu'après avoir défini une zone d'accélération d'énergies sur tel périmètre, on émette un vote contre quand le projet arrive. Pour le coup, on n'a plus forcément la main, nous, les villes, sur l'avis qu'on va donner pour la simple et bonne raison qu'on aura défini une zone d'accélération d'énergies au préalable.

L'environnement qui entoure ces projets est vaste et complexe. Ce n'est pas forcément ce matin que nous allons pouvoir tout définir. Il faudra se poser beaucoup de questions dans le groupe de travail qui a été proposé dans le cadre de la révision du PCAET et qui va permettre d'imaginer une vision de l'avenir pour notre territoire en matière d'énergies renouvelables.

Aujourd'hui, il y a beaucoup de questions qui se posent sur les panneaux solaires. Mais les panneaux solaires, c'est presque le cas le moins compliqué. Si, demain, nous avons des projets liés à l'éolien et, potentiellement,

des projets liés à la méthanisation, nous serons sur des sujets encore plus sensibles vis-à-vis de nos citoyens ou même vis-à-vis des corps d'élus que nous pouvons former dans nos communes et à l'agglomération de Nevers.

Je sais qu'il faut avoir ce débat, mais je vous proposerai de surseoir ce matin - autrement, nous y passerions beaucoup de temps - et de travailler sur le sujet de façon extrêmement sérieuse dans le cadre de ce groupe de travail PCAET, parce qu'au-delà des projets qui sont lancés, qui verront le jour, que nous le voulions ou pas, c'est surtout sur la manière dont nous appréhendons l'avenir qu'il va falloir se pencher dans les prochaines semaines, les prochains mois et les prochaines années.

M. Thuriot, Président.- Je propose que nous ne lancions pas un débat sur l'agrivoltaïsme au sens large aujourd'hui. Nous l'avons d'ailleurs déjà eu dans le cadre du SCoT. Mais nous pouvons bien sûr l'avoir de nouveau, puisqu'il y a de nouveaux élus.

Avant de passer la parole à ceux qui veulent s'exprimer, je leur demanderai d'être synthétique, parce que nous avons encore un certain nombre de délibérations et que certains ont des obligations sur leur commune cet après-midi.

Je voudrais, par ailleurs, dire deux choses. D'abord, il y a peut-être une régulation à travailler avec l'État, avec la préfète. Cela peut faire partie de ce que je pourrai lui dire lors du prochain entretien que j'aurai avec elle. Je pourrai lui résumer les difficultés auxquelles nous sommes confrontés, qu'elle connaît d'ailleurs ; je pourrai lui dire que c'est un vrai sujet, notamment quand on est maire. Ensuite, il y a un travail qui doit se construire avec ce groupe de travail auquel peut participer qui veut dans cette enceinte, qui est à croiser avec la révision du SCoT qui est quand même concerné, à croiser, également, avec le travail sur le projet alimentaire du territoire.

Vous voyez que c'est une réflexion, certes, intéressante, mais que nous ne pouvons pas avoir dans un Conseil d'agglomération, si ce n'est en y revenant avec différentes pistes sur lesquelles nous pourrions débattre. Je vous remercie de faire preuve de brièveté dans vos commentaires, puisque nous aurons l'occasion d'y revenir de nombreuses fois pendant ce mandat.

Madame Bidault.- Je me permets de rappeler une nouvelle fois que je dispose du pouvoir de M. Maurin qui partage l'avis formulé par M. Derouault. Je voterai donc contre ce projet.

Pour ma part, les différents arguments qui ont été avancés suscitent des questions. Néanmoins, je ne m'opposerai pas à ce projet à partir du moment où la commune concernée y est favorable, ce qui semble être le cas. En tout cas, je n'ai pas entendu le contraire. C'est un sujet très complexe auquel la commune Varennes-Vauzelles a également été confrontée et le sera, je n'en doute pas, encore à l'avenir. C'est pourquoi je m'abstiendrai sur cette délibération ainsi que mes proches collègues.

Mme Desabre.- Je reviendrai sur les propos de Véronique Bidault. Nous avons effectivement eu le cas à Varennes-Vauzelles et nous nous sommes farouchement opposés au projet. C'est pratiquement du cas par cas.

Là, compte tenu de la localisation de ce terrain qui est proche de l'autoroute et à partir du moment où le Maire de Sermoise-sur-Loire est d'accord avec ce projet, je m'abstiendrai.

Concernant les animaux, je serai un peu plus mitigée sur les conséquences pour les animaux à être sous des panneaux. Cela demanderait des études plus approfondies pour connaître les conséquences sur les animaux à être sous des panneaux solaires.

M. Malus.- Je rebondirai sur les propos de mes collègues maires et je dirai que, dans ces projets, c'est la façon de faire de tous qui est dérangeante.

On a les territoires d'à-côté qui vont décider de faire des choses, mais il y a, dans le cadre de ces projets privés, une pression énorme qui est mise par les sociétés qui montent les projets avec les agriculteurs. En fait, quand on a une casquette de maire, on subit le projet.

Je prendrai le cas de Saint-Éloi. Je subis les projets des autres Je subis les projets de Chevenon, les projets de Sauvigny-les-bois, tous les projets. Et si la commune les subit, c'est parce que les projets doivent être branchés. Il ne suffit pas de mettre des panneaux photovoltaïques.

Je me battraï sur le sujet. Je me bats d'ailleurs déjà depuis 2 ans, et je continuerai, avec ENEDIS. Mais on ne peut pas se permettre de défoncer les routes des voisins sans compensation, on ne peut pas se permettre d'aller brancher, alors même qu'on n'a pas été informé, qu'on n'a pas donné d'avis, même défavorable. Il y a des choses à revoir sur ce sujet.

J'en appelle encore une fois à mes collègues élus, à mes collègues Maires, qu'ils fassent attention à cela. Souvent, il n'y a pas de réunion, il n'y a pas d'information. Il y a un mail qui arrive pour une petite réunion avec l'adjoint à l'urbanisme pour alors expliquer qu'on va défoncer x kilomètres de routes. Je suis complètement opposé à cette façon de faire, même si des projets doivent se faire, même s'il faut changer notre façon de consommer de l'énergie.

Mais pour ce qui est de la façon de faire, c'est-à-dire qu'on subit ce que les autres font en abîmant nos routes, nos chemins, etc., cela ne va pas du tout. J'en appelle au soutien de mes collègues Maires dont cette salle pour qu'il y ait cette information et qu'on fasse attention aux routes dans les projets à venir. Vous savez très bien ce qui se passe 2 ou 3 ans après quand on a mis un sparadrap sur une route, notamment avec les épisodes de sécheresse et les inondations. Ce sont des millions qui sont mis ensuite derrière pour réparer.

M. Mercier.- Le débat peut bien sûr avoir lieu. Mais il y a un atelier qui est créé depuis des années auquel, pourtant, très peu d'élus ont participé. Lors de la dernière réunion, nous avons vu de nouvelles têtes. Mais, en tout état de cause, c'est difficile de débattre quand les personnes ne viennent pas pour débattre et échanger.

On est pour la discussion, bien sûr, mais, dans cet atelier, on donne des avis, on échange et après on présente. C'est le lieu où il faut débattre et, peut-être, fixer une règle entre nous. Autrement, on est là jusqu'à ce soir tellement il y a de choses à dire. Venez nombreux au prochain atelier, on débattrait et on présenterait.

M. Thuriot, Président.- Tout le monde dit : « il n'a pas tort ». J'espère que c'est bien compris.

M. Fassier.- Je remercie Frédéric Marie et Julien Jouhanneau pour le lancement du débat. Je vais plus vous parler de l'aspect agricole, puisque, pour ceux qui ne le savent pas, je suis agriculteur aussi. Cela me touche donc un peu.

Pour faire simple, je ne poserai pas de questions. J'apporterai plutôt des réponses. L'État est bien gentil quand il parle d'être autonome en énergie. Mais s'il veut remplacer toutes les stations essence et gasoil de Nevers, vous aurez vite une idée, je pense, de ce à quoi peut ressembler le monde agricole autour.

Je conçois plus l'énergie solaire comme permettant à chacun d'être autosuffisant avec des panneaux solaires sur les toitures.

Autrement, sur le revenu agricole, la partie céréalière va mal en ce moment, mais, au niveau de l'élevage, il y a eu une nette amélioration ces 3 dernières années. Pour ce qui me concerne, je me suis installé en 2015 et, aujourd'hui, j'ai un chiffre d'affaires qui a doublé.

Sur les conséquences sur les animaux, aujourd'hui, les études sont assez vagues. Je ferai un parallèle avec les exploitations sous les lignes à haute tension qui connaissent de grosses difficultés, notamment en termes d'immunité, de fertilité et même de production directe. Il faut le savoir. Les panneaux solaires, ce sont, ni plus, ni moins des électrons qui passent au-dessus des animaux.

Plus globalement, le monde agricole a procédé à un remembrement voilà plusieurs décennies. Des arbres et des haies ont été arrachés pour agrandir les parcelles, faciliter le travail. Aujourd'hui, on dit qu'on va mettre un panneau tous les 12 mètres. Certes, faire et défaire, c'est toujours travailler. Mais je ne sais pas si c'est la bonne logique.

Dans ma conception, quand on veut avoir de l'ombre, on met des arbres, des haies. C'est bien plus efficace qu'un panneau. Si vous allez vous promener et que vous vous mettez sous un chêne cet après-midi, vous verrez que vous n'êtes pas si mal.

Travailler sous des panneaux avec des poteaux tout autour de moi, cela me semble assez difficile. On a plutôt du matériel qui s'élargit, qui s'automatise. Voilà pour mon point de vue, moi qui suis sur le terrain.

M. Derouault.- Tout a été dit. Je ne m'excuserai pas d'avoir ouvert la boîte de Pandore, je m'en féliciterai plutôt.

Autrement, je continuerai de participer, comme je l'ai fait au dernier groupe de travail sur les ENR, à toutes les réunions où on parlera d'énergies renouvelables et de panneaux photovoltaïques et pas seulement d'agrivoltaïsme.

M. Couturier.- Je voulais simplement dire que le travail à l'unisson, avec l'ensemble des collectivités, était important ; rappeler aussi que le Syndicat de l'énergie de la Nièvre, le SIEEN, était un acteur majeur pour déployer la stratégie départementale en matière d'énergies renouvelables que le Conseil Départemental a proposée.

Nous avons, là, un outil essentiel et capital, mais il va falloir peut-être aussi accélérer en termes de gouvernance des projets, d'actionnariat public et citoyen et pourquoi pas des entreprises comme notamment Euro-Auto Hose, le projet en cours de développement sur Nevers avec Nevers Agglomération et la SEM Nièvre Énergies qui est un acteur important.

Il y aura aussi des temps de travail à la rentrée pour définir la stratégie en matière d'énergies renouvelables côté SIEEN, SEM Nièvre Énergies avec les élus de Nevers Agglomération qui y siègent, bien évidemment.

Il faut que nous travaillions dans ce sens, de manière très concertée et à l'unisson pour faire remonter toutes les problématiques et avoir des alternatives réalistes, concertées et assumées pleinement à travers les choix qui seront pris dans nos instances.

M. Thuriot, Président.– Nous avons bien compris qu'il en serait régulièrement question. C'est un sujet majeur avec des avis différents, des enjeux différents et aussi, peut-être - j'y tiens et je pense que cela aiderait les maires -, une régulation un peu en amont de l'État.

Si vous êtes harcelés par certains opérateurs, nous pouvons aussi vous aider. Cela arrive aussi qu'ils passent directement par l'agglomération, même si, après, il y a une retombée sur les communes.

Nous avons un avis à donner sur ce projet.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

8 contre Madame BUCHTER, Monsieur DEROUAULT, Monsieur DESSAUNY, Monsieur JOLLIN, Monsieur MAURIN, Madame MOKADEM, Monsieur PIERRE, Monsieur SÉJEAU

8 abstentions Madame BIDAULT, Madame DESABRE, Monsieur FALLET, Monsieur FONTENIAUD, Monsieur GUILLON, Madame JONAS, Monsieur MARTIN, Monsieur MERCIER

MOBILITES

80. Actualisation de la désignation des représentants communautaires au Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Fondé en 1980, l'Association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART) réunit un grand nombre d'agglomérations, de régions et de départements, toutes autorités organisatrices de transport sur leur territoire.

Plate-forme d'échanges et de réflexion au service des élus Mobilités, le GART propose des axes de travail visant à impulser la mise en place de la mobilité durable.

Le GART a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,*
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,*
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne,*
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.*

Nevers Agglomération est adhérente à l'association GART.

Lors du Conseil Communautaire du 30 mai dernier, Monsieur Bertrand COUTURIER a été désigné comme représentant titulaire et Monsieur Frédéric MARIE comme représentant suppléant de Nevers Agglomération au sein de l'association GART. Dans un souci de bonne organisation de la représentation de Nevers Agglomération au sein des organismes partenaires, il est proposé de modifier cette désignation.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART),

Vu la délibération n°CC_260530_017, du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2026, approuvant la désignation des représentants communautaire au Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART),

Considérant que l'association GART, fondée en 1980, réunit un grand nombre d'agglomérations, de régions et de départements, toutes autorités organisatrices de transport sur leur territoire,

Considérant que le GART, plate-forme d'échanges et de réflexion au service des élus Mobilités, propose des axes de travail visant à impulser la mise en place de la mobilité durable,

Considérant les missions du GART, parmi lesquelles :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,*
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,*
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'État et de l'Union européenne,*
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.*

Considérant que Nevers Agglomération est adhérente à l'association GART,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la désignation des représentants communautaires au sein de l'Association « Groupement des Autorités Responsables de Transport »,

DECIDE

- de désigner, Monsieur Denis THURIOT, représentant titulaire, et Monsieur Bertrand COUTURIER, représentant suppléant, pour représenter Nevers Agglomération au sein de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport,*
- de dire que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné ».*

M. Thuriot, Président.- Sauf si quelqu'un voulait un vote par bulletin secret, ce que je ne pense pas utile, nous proposons de modifier la délibération n° 80 en me désignant à la place de Bertrand Couturier comme titulaire et en désignant Bertrand Couturier comme suppléant à la place de Frédéric Marie, compte tenu de ses délégations.

Nous pensons pouvoir avoir un poste national au sein du GART, mais il faut que ce soit le Président de l'intercommunalité lui-même. En procédant ainsi, nous nous donnons cette chance. Mais cela n'empêchera pas Bertrand Couturier d'y siéger régulièrement.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

81. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre Nevers Agglomération et les communes de Fourchambault, Garchizy et Pougues-les-Eaux

Lecture du rapport par Monsieur COUTURIER Bertrand :

« La Communauté d'Agglomération de Nevers, la commune de Fourchambault, la commune de Garchizy et la commune de Pougues-les-Eaux portent un projet commun d'aménagement cyclable entre Fourchambault, Garchizy et Pougues-les-Eaux, via la route départementale 8. Ce projet inscrit à l'appel à programme Territoires Cyclables a pour but d'établir une continuité cyclable entre les communes de l'Agglomération.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers, les parties ont souhaité recourir aux modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties font le constat de l'utilité de recourir à cette procédure de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en désignant la communauté d'agglomération de Nevers comme mandataire des projets

inscrits dans l'appel à programme territoires cyclables et en précisant les modalités de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de convention.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités d'intervention et la participation financière de Nevers Agglomération et des communes dans la réalisation de l'aménagement cyclable entre Fourchambault, Garchizy et Pougues-les-Eaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dépenses et recettes sont prévues au budget annexe transport 2026 et le seront sur les exercices suivants .

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n°DE/2024/11/23/007 du Conseil Communautaire du 23 Novembre 2024, approuvant la convention de financement relative au programme d'aménagements cyclables de Nevers Agglomération 2024-2030 dans le cadre de l'appel à programme territoires cyclables,

Vu la délibération n°CC_250628_031 du Conseil Communautaire du 28 Juin 2025, approuvant le plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n°CC_250628_032 du Conseil Communautaire du 28 Juin 2025 approuvant le Schéma Directeur des Mobilités Actives,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement Environnement Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire et, qu'à ce titre, elle doit organiser le service public de transport et développer les mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture,

Considérant que Nevers Agglomération est lauréate de l'Appel à Programme Territoires Cyclables sur un projet visant à mailler son réseau cyclable à l'horizon 2030,

Considérant que ce programme est accompagné financièrement par l'État à hauteur de 4 191 119 € et qu'à ce titre une convention a été rédigée pour préciser les droits et obligations des parties,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dépenses et recettes sont prévues au budget annexe transport 2026 et le seront sur les exercices suivants ».

M. Thuriot, Président.- Nous avançons dans le cadre de notre schéma directeur Territoires cyclables à l'échelle de notre agglomération.

M. Couturier.- J'essaierai d'être concis. Vous avez tous eu le rapport et la proposition de délibération. Vous connaissez le contexte : l'appel à projets (AP) Territoires cyclables sur lequel nous avons été retenus nous permet de travailler sur la RD 8 à un aménagement cyclable entre les communes de Fourchambault, Garchizy et Pougues-les-Eaux. L'objet, c'est de pouvoir coordonner la réalisation des travaux qui vont débiter à compter de

la fin d'année 2026.

La convention qui est annexée au rapport détaille l'ensemble des modalités administratives, financières et techniques, s'agissant notamment de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage pour piloter l'opération qui couvre plusieurs territoires communaux ; de désigner Nevers Agglomération comme mandataire des projets inscrits dans l'appel à programme Territoires cyclables ; de préciser les modalités d'intervention et la participation financière de Nevers Agglomération et des communes.

Sur le plan financier, dans les grandes masses, on est sur 696 000 € avec des contributions financières de chacune des communes, mais aussi de Nevers Agglomération, de la DSIL, de l'État via la Préfecture et, à hauteur de 50 %, du programme financier sur lequel nous avons été retenus par l'État, l'AP Territoires cyclables.

Les travaux, je l'ai mentionné, vont être engagés à partir de 2026, au dernier semestre, pour Fourchambault, puis, en 2027, pour Garchizy et Pougues-les-Eaux. Cela va s'échelonner tout au long de l'année 2027 avec un travail qui est fait de manière concertée avec les Maires des communes concernées et l'ensemble des agents que je remercie au passage pour ce travail qui met en perspective l'engagement fort que nous avons, au niveau de l'agglomération, pour accompagner les communes dans le déploiement des aménagements cyclables, compte tenu du contexte et des enjeux, notamment en matière de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. 30 % des émissions sont liées aux déplacements. C'est donc une alternative très opérationnelle et concrète pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et, bien entendu, pour être en pleine santé et travailler en pleine forme.

M. Jouhanneau.- Je prendrai la casquette de Président du pays Val de Loire Nivernais pour dire que c'est un beau et vaste sujet et qui n'est pas propre à l'agglomération de Nevers.

Nous avons, là, un sujet de territoire au sens large, au sens « Pays » s'agissant de la question des mobilités et, notamment, des voies cyclables le long de la Loire. J'ai même envie de dire le long de la Loire et de l'Allier. Il faut savoir que chaque EPCI a des envies, des idées ou des projets même sur des itinéraires qui sont complémentaires aux nôtres. Je pense qu'il y a une synergie, un travail à mener de Cosne-Cours-sur-Loire à Livry sur ces sujets-là.

Pour le développement touristique et la mobilité du quotidien, c'est un vrai beau sujet sur lequel nous devons travailler. C'est également un point intéressant en matière de développement durable.

Mes différentes rencontres sur le territoire m'amènent à voir qu'il y a de beaux projets un peu partout mais que, souvent, c'est l'interconnexion entre les EPCI qui est à travailler.

M. Couturier.- Un groupe de travail Mobilités sera aussi proposé au sein de l'agglomération pour avancer de manière plus concertée comme cela a pu être fait au cours du précédent mandat. On s'inscrit donc dans une certaine forme de continuité.

Dans ma nouvelle présidence, je prends attache sur tous ces enjeux, tous ces sujets. En termes de gouvernance, peut-être pourrions-nous, par ce biais, ce groupe de travail, associer aussi les communes limitrophes à l'agglomération quand ce sera nécessaire par rapport à des réflexions ou des engagements sur lesquels on se projetterait concernant des aménagements cyclables notamment.

M. Thuriot, Président.- Nous en discutons avec Julien Jouhanneau. Mais il y a une voie, semble-t-il toute tracée, qu'il faudrait remettre en voie verte et à l'ordre du jour entre Nevers, Coulanges-les-Nevers, Urzy et Guérigny. C'est un sujet qu'on pourrait peut-être rapidement traiter.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

82. Présentation du rapport annuel 2025 du délégataire du service public du réseau de transport public urbain

Lecture du rapport par Monsieur COUTURIER Bertrand :

« Le contrat d'exploitation du réseau de transports urbains a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une échéance prévue au 31 décembre 2025.

L'exploitant est la société Keolis Nevers, filiale du groupe Keolis. Sa rémunération est constituée par le versement par Nevers Agglomération d'un forfait de charges annuel correspondant aux charges prévisionnelles annuelles d'exploitation des services.

Nevers Agglomération est propriétaire de l'ensemble des recettes (produit de la vente des titres et recettes annexes) collectées en son nom et pour son compte par l'exploitant.

Par ailleurs, Nevers Agglomération assume l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du réseau : propriétaire du dépôt de bus, de l'agence commerciale du centre ville et renouvellement de la flotte de véhicules.

Les principaux résultats de l'année 2025 sont les suivants :

Les événements les plus significatifs :

- Agence mobile Taneo : 26 actions dans les différentes communes et 1500 visiteurs accueillis
- Coaching premier trajet : 13 sessions et 137 participants
- Organisation de la 13ème édition du rallye bus avec les écoles de l'agglomération sur le thème des métiers
- Semaine Européenne de la Mobilité du 15 au 20 septembre 2025 avec différentes animations et une journée Portes Ouvertes au dépôt (50 participants).
- Déploiement de nouveaux outils avec :
 - la mise en place d'une nouvelle billettique AEP en septembre 2025
 - l'intégration en novembre 2025 d'un système d'aide à l'exploitation dédié aux services scolaires et assurant l'information voyageurs en temps réel via une application dédiée

L'offre de transports : l'année 2025 totalise :

- 1 968 216 Kilomètres totaux (sous-traitance comprise), soit un écart de +0,39 % de kms par rapport au contrat. Cet écart correspond aux aléas de l'exploitation en raison essentiellement des déviations à l'occasion de travaux de voirie.
- 4 530 000 voyages (clés de mobilité), soit en comparaison avec l'an passé, une augmentation de près de 6%.

Le parc et la maintenance : Au 31 décembre 2025 le parc compte 39 véhicules tout gabarit confondu avec le renouvellement de deux monospaces électriques pour un investissement de Nevers Agglomération s'élevant à 67 781€.

Conclusion : Les résultats de l'exploitation témoignent de la performance du réseau en 2025 avec une fréquentation et des recettes en augmentation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de transports urbains.

Projet de délibération

Vu l'article n° 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

Vu le rapport annuel transmis par l'exploitant du réseau au titre de l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilités et Eau en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que le rapport produit par le délégataire comporte l'ensemble des éléments attendus d'un point de vue réglementaire et contractuel,

Considérant que le rapport traduit le respect des engagements contractuels pris par le délégataire,

DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de transports urbains ».

M. Couturier.- Je rappellerai quelques éléments marquants de ce rapport annuel. Depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2026, il y a cette DSP qui, donc, arrive à son terme.

L'an passé, en 2025, en septembre, nous avons déployé une nouvelle solution de billettique AEP. C'est un nouvel outil qui permet une gestion plus optimisée de la billettique. C'est aussi l'intégration d'un système d'aide à l'exploitation dédié aux services scolaires et assurant l'information des voyageurs en temps réel via une application dédiée.

J'en profiterai pour préciser que vous ne verrez plus, à côté des arrêts de bus, les mâts d'affichage d'informations qui, pour certains, ne fonctionnent pas bien. L'objectif est de passer par cette application proposée depuis novembre 2025 et dédiée aux usagers.

En termes d'événements, sur l'aspect marketing/communication, je ferai mention d'une agence mobile TANE0 avec 26 actions qui ont été menées sur différentes communes, plus de 1 500 visiteurs accueillis ; d'un certain nombre d'autres actions comme le « Coaching premier trajet » qui a connu un certain succès ; l'organisation de la 13^e édition du Rallye bus avec les écoles de l'agglomération - Bravo à l'école de Marzy lauréate ; la semaine européenne de la mobilité du 15 au 20 septembre 2025 avec différentes animations.

De manière plus concrète et quantitative, pour ce qui est de l'offre de transports, c'est, en 2025, 1 968 216 kilomètres qui ont été parcourus, soit +0,39 % par rapport au contrat. Cet écart correspond aux aléas de l'exploitation dus essentiellement aux déviations à l'occasion des travaux de voirie.

C'est une augmentation à peu près de 6 % du nombre de voyages réalisés, soit 4 530 000 voyages pour 2025.

Sur l'aspect parc et maintenance, ce sont, au 31 décembre 2025, 39 véhicules qui sont en possession de Nevers Agglomération, tous gabarits confondus. Par ailleurs, il y a eu le renouvellement de deux monospaces électriques pour un investissement de 67 781 €.

Sur les résultats financiers, en matière de recettes, c'est, entre le prévisionnel et le réel, un écart de +145 173 € - c'est encourageant - et un écart de plus de 10 000 € pour les recettes annexes.

Pour les charges, nous avons un forfait de charges qui s'élève à environ 8 M€.

On arrive, compte tenu des recettes et des charges, à un résultat d'exploitation positif à hauteur de 209 000 €.

Voilà pour ce que je pouvais dire sur ce rapport dont vous pouvez prendre acte.

M. Thuriot, Président.- Je voulais me féliciter de ce rapport - ce n'est jamais évident en matière de transport, cela peut très vite déraiper -, me féliciter également du bon partenariat que nous avons avec notre délégataire renouvelé et, quelque part, performant. Nous le voyons notamment au travers de l'augmentation croissante des usagers.

Bertrand Couturier vous l'a dit, nous avons validé le fait de retirer les panneaux d'information qui, à un moment, étaient en avance sur leur temps, mais qui, aujourd'hui, n'ont plus tellement lieu d'être. Cela permettra d'avoir un peu moins de pollution visuelle.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

HABITAT

83. Actualisation de la désignation des représentants communautaires auprès de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC 58)

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Sensible aux enjeux énergétiques, la Communauté d'Agglomération de Nevers a été membre fondateur en 2010, aux côtés du SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre), de l'Agence Locale de l'Énergie de la Nièvre.

Au regard des défis climatiques, depuis 2018, l'agence s'appelle désormais l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC58).

L'ALEC de la Nièvre a pour missions d'informer, conseiller, sensibiliser, les particuliers, les collectivités et les structures publiques. Elle agit en faveur de l'efficacité énergétique dans les logements privés et les bâtiments et du développement des énergies renouvelables. Constituée d'acteurs publics, l'association contribue, à son niveau, à la coordination des actions et politiques en matière d'énergie en favorisant la concertation et la mutualisation de pratiques.

Elle accompagne notamment Nevers Agglomération dans la mise en œuvre de son PCAET, pour les actions qui relèvent de son champ de compétence. Elle constitue également le guichet unique France Rénov' pour le département de la Nièvre dont la mission est de guider et orienter les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

L'ensemble de ces missions relèvent des politiques publiques de l'habitat d'une part et de transition énergétique d'autre part et font l'objet de conventions pluriannuelles entre l'agglomération de Nevers et l'ALEC58.

L'ALEC58 est organisée sous la forme juridique d'une association loi 1901, et Nevers Agglomération dispose de 3 représentants au sein du conseil d'administration.

Lors du Conseil Communautaire du 22 avril dernier, des représentants ont été désignés afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de cette instance et de garantir la continuité de sa participation aux travaux et décisions relevant de ses compétences.

Dans un souci de bonne organisation de la représentation de la collectivité au sein des organismes partenaires, il est proposé de modifier certaines désignations adoptées lors de cette séance.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC58),

Vu la délibération n°CC_260422_029, du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, approuvant la désignation des délégués communautaires au sein du conseil d'administration de l'ALEC de la Nièvre,

Considérant que Nevers Agglomération a été membre fondateur, au côté du Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), de l'Agence Locale de l'Énergie de la Nièvre en 2010, devenue l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre, en 2018,

Considérant que l'ALEC de la Nièvre a pour missions d'informer, conseiller, sensibiliser, les particuliers, les collectivités et les structures publiques, en matière d'efficacité énergétique dans les logements privés et les bâtiments ainsi qu'en matière de développement des énergies renouvelables,

Considérant que cette association contribue, à son niveau, à la coordination des actions et politiques en matière d'énergie et d'habitat en favorisant la concertation et la mutualisation de pratiques,

Considérant que l'ALEC de la Nièvre accompagne Nevers Agglomération dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat, d'une part, et de transition énergétique, d'autre part, formalisées dans des conventions pluriannuelles entre l'agglomération de Nevers et l'ALEC58,

Considérant que l'ALEC de la Nièvre présente la forme juridique d'une association loi 1901 et que selon ses statuts, Nevers Agglomération dispose de 3 représentants au sein du conseil d'administration,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la désignation des représentants communautaires au sein du conseil d'administration de l'ALEC de la Nièvre,

DECIDE

- *de procéder aux modifications suivantes :*

- remplacement de Monsieur Julien JOUHANNEAU par Monsieur Jacques MERCIER, en tant que représentant communautaire au sein du conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre,
- de dire que cette représentation est valable pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement décidé par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'organisme concerné,
- de dire que les autres représentants désignés lors de la séance du 22 avril dernier par délibération n°CC_260422_029 demeurent inchangés ».

M. Thuriot, Président. - Nous avons un petit changement à proposer. Nous disposons de 3 représentants au sein du Conseil d'administration de l'Agence. Nous proposons de modifier les désignations faites lors du Conseil du 22 avril 2026 et de désigner, avec leur accord, Jacques Mercier à la place de Julien Jouhanneau

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. Jouhanneau. - Devenu Président du pays Val de Loire Nivernais, c'est moi qui ai été désigné au sein d'ALEC 58. Je rends donc ma place de suppléant pour l'agglomération de Nevers et je suis content que Jacques Mercier prenne le relais.

84. Opération d'acquisition/amélioration de l'immeuble « Grand Hôtel » à Pougues-les-Eaux pour la réalisation de 15 logements sociaux : Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat

Lecture du rapport par Monsieur JOUHANNEAU Julien :

« Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Nevers Agglomération, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par autorisation préfectorale, fixait parmi ses objectifs la remobilisation de logements vacants du parc privé par des bailleurs sociaux, prioritairement dans les centralités du territoire. À ce titre, un objectif de 60 logements avait été identifié, dont 40 à Nevers et 10 à Pougues-les-Eaux et 10 n'étaient pas localisés.

À ce jour, cette orientation a déjà permis l'émergence de deux opérations de requalification à Nevers représentant 21 logements, portées respectivement par Nièvre Habitat sur le site de l'ancienne école d'infirmières du Banlay et par Habellis rue François-Mitterrand. Ces deux projets ont bénéficié d'un soutien financier de Nevers Agglomération.

Le bilan du PLH a démontré la pertinence de cette ambition communautaire, tout en soulignant la complexité et le coût important des opérations d'acquisition-amélioration sur du bâti ancien et vacant. Ces opérations demeurent néanmoins indispensables afin de produire des logements adaptés aux besoins actuels des habitants, tout en répondant aux enjeux de transition énergétique, de sobriété foncière et de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Une telle opération est envisagée à Pougues-les-Eaux sur le Grand Hôtel, avenue de Paris. Ce bâtiment constitue une friche urbaine et hôtelière particulièrement dégradée, située en cœur de bourg. Sa réhabilitation vise à créer une nouvelle offre locative adaptée, tout en valorisant un bâtiment emblématique du patrimoine local et en améliorant l'image du centre-bourg.

Cette opération s'inscrit pleinement dans le projet global de revitalisation du centre-bourg de Pougues-les-Eaux ainsi que dans la stratégie intercommunale portée dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Nevers Agglomération.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, une concession d'aménagement a été conclue entre la commune de Pougues-les-Eaux et Nièvre Aménagement. Celle-ci porte sur l'acquisition, la réhabilitation et la cession de l'ensemble immobilier.

Le programme prévoit la création de 15 logements locatifs sociaux : 10 logements de type T3, 3 logements de type T2 et 1 logement de type T4.

À l'issue des travaux, l'opération fera l'objet d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) au profit de Nièvre Habitat.

Compte tenu des caractéristiques de cette opération de requalification lourde sur un bâti ancien fortement dégradé, un accompagnement financier conséquent est nécessaire à son équilibre économique. À ce titre, la signature du contrat de VEFA entre Nièvre Habitat et Nièvre Aménagement est conditionnée à l'obtention des financements publics, avec une échéance fixée au 30 juin 2026.

Le coût global prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition	290 250 €	Fonds Vert fonds Friche	571 816 €
Etudes	376 361 €	Ville de Pouques-Les-Eaux	1 175 000 €
Travaux	3 310 463 €	VEFA à un bailleur social	2 505 455 €
Frais annexes (Financiers, communication, assurances-remunération aménageur ..)	275 197 €		
TOTAL OPERATION	4 252 271 €	TOTAL	4 252 271 €

Le conseil d'administration de Nièvre Habitat a validé son engagement dans cette opération le 24 février 2026. Les négociations conduites avec Nièvre Aménagement ont ensuite permis la validation d'un contrat de réservation préalable à la signature formelle de la VEFA en mars 2026.

Compte tenu du calendrier du bailleur ainsi que du calendrier électoral, ce projet a fait l'objet d'une présentation au conseil communautaire du 7 février 2026, avec l'engagement de soumettre au nouvel exécutif une proposition d'attribution de subvention sur la base d'un projet de VEFA finalisé.

Nièvre Habitat a ainsi déposé, le 30 avril 2026, une demande formelle de subvention accompagnée du plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes TTC	
Acquisition en VEFA du Grand Hôtel	2 505 455 €	2 756 000 €	Nevers Agglomération	386 000 €
			État	22 675 €
			Conseil Départemental	476 000 €
			Emprunt	1 221 325 €
			Autofinancement	650 000 €
TOTAL	2 505 455 €	2 756 000 €		2 756 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet de réhabilitation du Grand Hôtel à Pouques-les-Eaux dans le cadre d'une VEFA entre Nièvre Aménagement et Nièvre Habitat,
- d'octroyer à Nièvre Habitat une subvention maximale de 386 000 €, répartie sur les exercices 2026 et 2028,
- d'adopter le projet de convention d'attribution de subvention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Vu la délibération n°DE/2020/02/08/007 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2020 adoptant le le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération n°CC_250628_046 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025,

Vu l'autorisation de la Préfète de proroger le PLH jusqu'au 31 décembre 2027,

Vu la délibération n°DE/2022/06/25/004 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2022, approuvant la création de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de l'Agglomération de Nevers,

Vu la délibération n°CC_260207_016 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2026, approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération d'acquisition/amélioration de l'immeuble « Grand Hôtel » à Pougues-les-Eaux pour la réalisation de 15 logements sociaux,

Considérant que l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux située 34 avenue de Paris à Pougues-les-Eaux, portée par Nièvre Habitat, répond pleinement aux objectifs du PLH en matière de remobilisation de logements vacants du parc privé, de lutte contre la vacance et de revitalisation des centres-bourgs du territoire communautaire,

Considérant le projet de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) entre Nièvre Aménagement et Nièvre Habitat,

Considérant la demande de subvention déposée par Nièvre Habitat le 30 avril 2026,

DECIDE

- *d'émettre un avis favorable au projet de réhabilitation du Grand Hôtel à Pougues-les-Eaux dans le cadre d'une VEFA entre Nièvre Aménagement et Nièvre Habitat,*
- *d'octroyer à Nièvre Habitat une subvention maximale de 386 000 €, répartie sur les exercices 2026 et 2028,*
- *d'adopter le projet de convention d'attribution de subvention annexé à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 dans le cadre de la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement - Soutien aux bailleurs sociaux ».

M. Jouhanneau.- Le projet porte sur la réalisation de 15 logements au cœur de Pougues-les-Eaux sur le site du Grand Hôtel qui était une friche urbaine et hôtelière assez fortement dégradée, le long de la rue principale.

Ce projet rentre complètement dans l'ORT intercommunale de Nevers Agglomération qui comprend le territoire de Nevers, plus Pougues-les-Eaux, Varennes-Vauzelles, Fourchambault et Coulange-lès-Nevers.

Ce projet est porté par Nièvre Habitat, mais pas directement, puisqu'il s'agit d'une VEFA, une vente en l'état futur d'achèvement pour un coût de 2,5 M€ HT, 2 756 k€ TTC.

L'aide de Nevers Agglomération consiste en une subvention à hauteur de 386 000 € à Nièvre Habitat pour ce projet.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

85. Demande de subvention au Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) dans le cadre du projet « Grandes Ecoles » en partenariat avec l'école Centrale Supélec

M. Thuriot, Président.- Avant de passer la parole à Frédéric Marie, je voulais, et je l'ai fait en Conseil municipal l'autre jour, nous féliciter de notre classement, puisque nous sommes dans le classement des meilleurs PASS sur Parcoursup en 2026. Nous sommes 9^e. Nous sommes la première antenne à être dans ce classement et nous sommes plutôt très bien placés, puisque nous sommes même devant des universités comme Lille, Rouen, Bordeaux, etc.

Bravo à nos étudiants et bon courage à ceux qui planchent en ce moment, aux étudiants qui passent leurs examens dans des conditions parfois un peu compliquées, ainsi qu'aux enseignants et surveillants.

Encore une fois, ce PASS, qui n'existait pas, remplit aujourd'hui toutes ses promesses et, surtout, montre qu'on peut faire de l'enseignement de grande qualité grâce à ceux aussi qui entourent et tutorient, y compris à distance sur des territoires qui ne sont pas de grandes villes universitaires.

Lecture du rapport par Monsieur MARIE Frédéric :

« Depuis 2024, sous l'impulsion de la Préfecture de la Nièvre, le projet « Grandes Écoles » permet à des écoles notamment Centrale Supélec, de bénéficier d'une semaine de formations dans le département de la Nièvre afin d'en comprendre ses enjeux.

La reconduction de ce projet est établie pour 2026, en partenariat avec l'école d'ingénieurs Centrale Supélec, réparti en 2 actions distinctes :

- la première action consiste à emmener une quarantaine de collégiens (en classe de troisième) et des lycéens (en classe de seconde) majoritairement des filles, scolarisés dans la Nièvre, et tous intéressés par le domaine scientifique, visiter Centrale Supélec à Paris. Cette visite a eu lieu le mercredi 25 mars 2026 avec un départ à Nevers à 7h et un retour à 19h.
- la seconde action consiste à accueillir à Nevers une délégation de 15 à 20 étudiants ingénieurs de Centrale Supélec pour qu'ils puissent se former aux enjeux d'un département rural, du 23 au 27 novembre 2026. Un travail partenarial entre les services de l'État (Préfecture, Direction Départementale des Territoires, ...), Centrale Supélec et la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche de Nevers Agglomération a permis de coconstruire le contenu du programme de formation.

Les objectifs de la première action sont de :

- proposer à des jeunes de troisième et de seconde intéressés par les sciences, de visiter un campus scientifique autour d'activités ludiques et une présentation des parcours d'admission ;
- montrer qu'une grande école telle que Centrale Supélec est à leur portée malgré le fait qu'ils habitent dans un département rural ;
- mettre en avant l'égalité des chances et l'égalité des sexes dans le domaine scientifique par des échanges entre étudiants et élèves nivernais constructifs.

Les objectifs de la seconde action sont de :

- sensibiliser les étudiants Centraliens aux difficultés économiques, sociales et géographiques d'un département comme la Nièvre, portant des caractéristiques rurales mais également urbaines avec Nevers et son agglomération ;
- établir des rencontres entre ces étudiants et des acteurs locaux : notamment des entreprises, élus, collectivités, dirigeants des établissements d'enseignement supérieur locaux ;
- proposer des lieux de stage ou d'alternance dans la Nièvre pour ces futurs jeunes diplômés ;
- présenter les forces et les faiblesses du territoire ainsi que son potentiel économique afin de démontrer que ces Centraliens peuvent trouver facilement du travail, créer leur entreprise et s'épanouir professionnellement dans un département comme la Nièvre.

Les matins sont dédiés à la formation théorique sous différents thèmes (Le rôle de l'État dans les territoires / Les enjeux de la transition écologique / Promotion de la biodiversité : exemple de la filière bois / La mobilité à l'heure des transformations écologiques et énergétiques / Vivre dans la ruralité) ;

Les après-midis sont consacrées à des visites de terrain et des rencontres avec les acteurs locaux (Centrale nucléaire de Belleville, Campus connecté de Nevers Agglomération, groupe Charlois, Circuit de Nevers Magny-Cours, le Pôle Véhicule du Futur, Technicentre de Varennes-Vauzelles, ...)

Les dépenses permettant le transport et l'accueil des étudiants seront partagées entre les services de l'État, l'école Centrale Supélec, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre ainsi que Nevers Agglomération, comme décrit dans le tableau ci-après :

	MONTANT H.T	%
DÉPENSES (à détailler par postes de dépenses, le cas échéant)		
Transport en autocar des lycéens à Centrale Supélec (25 mars 2026)	1 054,55	35
Transport en autocar des étudiants de centrale Supélec dans la Nièvre (semaine du 23 au 27 novembre 2026)	1 940,90	65
TOTAL DÉPENSES :	2 995,45	100
RESSOURCES		
F.N.A.D.T. :	2 396,36	80
Autofinancement (Nevers Agglomération) :	599,09	20
TOTAL RESSOURCES :	2 995,45	100

Il est demandé au Conseil communautaire :

- *d'autoriser le Président à procéder à une demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) selon le plan de financement ci-dessus et de signer tout document afférent à ce dossier pour mener à bien ce projet,*
- *d'autoriser le Président à procéder au mandatement des frais prévus au plan de financement.*

Les dépenses et recettes sont prévues au budget principale 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 33 relatif au Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT),

Vu l'avis de la Commission Développement économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que le projet co-construit avec Centrale Supélec à Paris, grande école d'ingénieur renommée, ayant d'une part pour objet d'organiser une visite de cet établissement par des collégiens et lycéens nivernais et d'autre part, d'accueillir à Nevers une délégation de quinze à vingt étudiants de cette même école d'ingénieur pendant une semaine pour étudier et se former sur le territoire nivernais en novembre 2026,

Considérant que les dépenses de transport des collégiens, lycéens et étudiants sont prises en charge par les services de l'État, l'école Centrale Supélec, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre ainsi que Nevers Agglomération,

Considérant que ce projet est reconduit pour l'année 2026,

Considérant les critères d'éligibilité du FNADT,

DECIDE

- *d'autoriser le Président à procéder à une demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) selon le plan de financement ci-dessus et de signer tout document afférent à ce dossier pour mener à bien ce projet,*
- *d'autoriser le Président à procéder au mandatement des frais prévus au plan de financement.*

Les dépenses et recettes sont prévues au budget principale 2026 ».

M. Marie.- Ce sera une nouvelle édition d'un partage avec Centrale Supélec. Sous l'impulsion de la Préfecture, l'objectif est de montrer à de futurs étudiants d'une école d'ingénieurs de renommée que la Nièvre peut être un territoire d'accueil pour des futurs diplômés, pour des diplômés, puisque nous avons de l'entrepreneuriat, de l'industrie, que nous aurons de l'industrie dans les années à venir.

Ils viennent pendant une semaine et nous envoyons de notre côté des lycéens visiter l'école d'ingénieurs. Pour cela, il y a principalement des frais de transport.

La délibération porte sur l'autorisation pour une demande de subvention au Fonds national d'aménagement et de développement des territoires pour une somme de 2 396,36 € qui correspond à 80 % de nos dépenses pour cette semaine d'accueil.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

- M. COUTURIER quitte la séance à 12 h03.

86. Modification du bulletin d'adhésion, du règlement intérieur et de la charte partenariale de la Maison des Étudiants de Nevers

Lecture du rapport par Monsieur MARIE Frédéric :

« Au travers du Schéma local de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec l'aide financière de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental de la Nièvre et de Nevers Agglomération, les élus ont porté le projet de la Maison des Étudiants de Nevers qui a ouvert ses portes en mars 2026.

La Maison des Étudiants est un lieu au service des jeunes et des étudiants, dans lequel les partenaires actuels et futurs s'engagent activement. Les partenaires actuels sont :

- *le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Bourgogne Franche-Comté (CROUS),*
- *le Bureau Information Jeunesse de la Nièvre (BIJ 58),*
- *l'association des étudiants de Nevers,*
- *l'association de la Nièvre aux Grandes Écoles.*

La Maison des Étudiants répond notamment aux objectifs suivants :

- *être un véritable guichet unique en centralisant les services destinés aux étudiants,*
- *créer un véritable lieu de vie accessible et convivial (plusieurs salles de réunion, un espace de coworking, un espace ludique, une salle polyvalente, une salle de convivialité, une cour extérieure partagée et des bureaux),*
- *renforcer l'attractivité de l'offre de formation locale, promue via la marque Nevers Sup,*
- *accompagner les élèves de Terminale, notamment dans le cadre de Parcoursup.*

Après plusieurs mois d'ouverture au public et au regard de l'accroissement du nombre d'étudiants accueillis, il apparaît nécessaire de mettre en place un tableau des dégradations et de modifier le bulletin d'adhésion, le règlement intérieur et la charte partenariale de la Maison des Étudiants afin de répondre aux besoins pratiques constatés.

Les objectifs sont donc :

- *de constituer un tableau permettant de chiffrer les éventuelles dégradations des locaux et du mobilier,*
- *de supprimer la mention « scolarisé dans l'agglomération de Nevers » car la Maison des Étudiants se veut accessible à tous les étudiants, y compris ceux d'autres départements lorsqu'ils sont de passage,*
- *d'élargir les horaires le samedi passant de 10h-15h à 8h-20h,*
- *d'élargir les jours d'ouverture aux jours fériés,*
- *de préciser les conditions d'adhésion des associations étudiantes qui jusqu'alors n'étaient pas incluses dans les textes,*
- *d'intégrer au sein du bulletin d'adhésion une mention « formation » à remplir par les étudiants afin de pouvoir établir des statistiques sur les formations des étudiants,*
- *d'ajouter la mention suivante dans le bulletin d'adhésion « Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et/ ou charte partenariale de la Maison des Étudiants et d'en respecter les conditions ».*

Il est demandé au Conseil communautaire :

- *d'approuver le tableau des dégradations,*
- *d'approuver les modifications du bulletin d'adhésion, du règlement intérieur et de la charte partenariale de la Maison des Étudiants.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE/2022/09/24/027 relative à la création d'une Maison des Étudiants de Nevers Agglomération – Engagement du projet et acquisition du local sis Place Guy Coquille à Nevers,

Vu la délibération DE/2026/02/07/029 relative à l'approbation de la charte partenariale, du règlement intérieur et des conventions de partenariat de la Maison des Étudiants,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que la Maison des Étudiants a ouvert ses portes en mars 2026,

Considérant l'accroissement significatif du nombre d'étudiants souhaitant adhérer à la Maison des Étudiants à compter de septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir constater et chiffrer les dégradations éventuelles des locaux, équipements et mobiliers mis à disposition au sein de la Maison des Étudiants, afin de permettre, le cas échéant, la facturation des réparations ou remplacements aux adhérents responsables,

Considérant que les étudiants souhaitant adhérer à la Maison des Étudiants ne sont pas tous scolarisés au sein d'un établissement d'enseignement supérieur situé dans l'agglomération de Nevers,

Considérant que les étudiants adhérents ont besoin d'une plage horaire élargie notamment en ce qui concerne le samedi et les jours fériés,

Considérant que les associations étudiantes peuvent également adhérer à la Maison des Étudiants pour y effectuer leurs réunions de travail,

Considérant que Nevers Agglomération a besoin de connaître la formation d'origine de chaque étudiant pour établir des statistiques claires sur la fréquentation de la Maison des Étudiants,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite, dans une démarche écoresponsable, intégrer au bulletin d'adhésion une mention relative à la prise de connaissance du règlement intérieur et de la charte partenariale, afin de limiter les impressions papier,

DECIDE

- *d'approuver la création et la mise en application d'un tableau des dégradations annexé à la présente délibération, fixant les montants applicables en cas de dégradations constatées, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à sa mise en œuvre,*
- *d'approuver le bulletin d'adhésion en y incluant une mention « formation » ainsi que la mention « Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et/ou charte partenariale de la Maison des Étudiants et d'en respecter les conditions »,*
- *d'approuver le règlement intérieur et la charte partenariale en :*
 - *élargissant les horaires du samedi ;*
 - *prévoyant la possibilité d'une ouverture les jours fériés ;*
 - *précisant les conditions d'adhésion des associations étudiantes qui, jusqu'alors, n'étaient pas incluses dans les textes ;*
 - *supprimant la mention « scolarisé dans l'agglomération de Nevers ».*

Les dépenses et recettes sont prévues au budget principal 2026 ».

M. Thuriot, Président.- Je m'y rendrai tout à l'heure pour accompagner « De la Nièvre aux Grandes Écoles ».

M. Marie.- Nous en avons débattu en Commission. C'est une modification du bulletin d'adhésion. Il y a beaucoup de points qui touchent à la forme.

Sur le fond, pour l'essentiel, nous avons souhaité élargir l'amplitude des horaires d'ouverture du samedi avec une amplitude qui passe de 8 heures à 20 heures contre une amplitude allant de 10 heures à 15 heures et l'élargir aux jours fériés, parce que les étudiants restent, au moins pour une partie d'entre eux, aussi sur Nevers les jours fériés.

Il y a également des points sur la forme comme la constitution d'un tableau pour chiffrer les éventuelles dégradations des locaux et du mobilier ; la suppression de la mention « Scolarisé dans l'agglomération de Nevers », parce que cette Maison des étudiants peut servir à tous les étudiants, pas seulement à ceux de Nevers Agglomération, certains étant de passage ; la mention des conditions d'adhésion aux associations étudiantes qui jusqu'alors n'étaient pas incluses dans ce texte ; l'intégration au sein du bulletin d'adhésion de la mention « Formation » à remplir par les étudiants afin de pouvoir établir des statistiques ; l'ajout dans les bulletins d'adhésion de la formule : « Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et/ou de la charte partenariale de la Maison des étudiants et en respecter les conditions ».

Je rappellerai pour finir que la Maison des étudiants leur permet d'avoir un guichet unique avec le CROUS, le Bureau Information Jeunesse de la Nièvre, les différentes associations d'étudiants et l'association « De la Nièvre aux Grandes Écoles ».

M. Thuriot, Président. - J'en profite pour dire, comme il fait encore très chaud, que la Maison des étudiants est ouverte à tous et que c'est un lieu particulièrement frais en centre-ville, en plus des jeux d'eau qu'il y a rue François Mitterrand.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

87. Mise à disposition des locaux de la salle des fêtes des Montôts pour une restauration universitaire provisoire

Lecture du rapport par Madame HERVET Françoise :

« La principale ambition du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR) 2016-2021 était « l'accroissement du taux de poursuite d'études des bacheliers grâce à une offre de formation attractive et diversifiée ». Les objectifs fixés dans le cadre de cette ambition ont largement été atteints avec l'ouverture de près d'une vingtaine de nouvelles filières de formation, ainsi que la mise en place d'un campus connecté.

Cette diversité de l'offre d'Enseignement Supérieur et de Recherche s'est naturellement traduite par un accroissement des effectifs étudiants avec environ 3 000 étudiants depuis la rentrée 2022.

Ainsi, actuellement, les étudiants de l'École Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne (ÉSAAB) et les étudiants sur le site Cobalt n'ont aucune solution de restauration universitaire.

C'est pourquoi, dans l'attente d'un nouveau restaurant universitaire envisagé sur le site cobalt dans le SLESR 2022-2026, il a été proposé que la Ville de Nevers mette à la disposition de Nevers Agglomération, le site de la salle des Fêtes des Montôts située à l'angle de la rue de Marzy et de la rue Pablo Neruda à Nevers (parcelles CH36 et CH 122), qui comprend un bâtiment d'une surface de 326,38 m², une terrasse de 60 m² et d'un parking de 2 200 m².

Cette mise à disposition, déjà accordée pour les années universitaires allant de 2021/2022 à 2025/2026 serait accordée du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2028 dans le cadre exclusif de la mise en œuvre d'une restauration universitaire provisoire. Elle serait consentie du lundi matin 10h30 au jeudi 16h, afin de permettre les locations de la salle des fêtes le week-end.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux, toutefois, les fluides restent à la charge de Nevers Agglomération. Le prestataire de restauration est le même que celui du restaurant universitaire de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT).

Cette mise à disposition est formalisée par une convention entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la Salle des Fêtes des Montôts, du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2028, entre la Ville de Nevers et la Communauté d'agglomération de Nevers, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Développement économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant que les étudiants de l'École Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne et les étudiants sur le site Cobalt n'ont aucune solution de restauration universitaire,

Considérant que dans l'attente d'un nouveau restaurant universitaire envisagé sur le site cobalt dans le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR) 2022-2026, il a été proposé que la Ville de Nevers mette à la disposition de Nevers Agglomération, le site de la salle des Fêtes des Montôts,

Considérant que cette mise à disposition a déjà été accordée pour les années universitaires allant de 2021/2022 à 2025/2026,

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gracieux, et que seuls les fluides restent à la charge de Nevers Agglomération,

DECIDE

- *d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la Salle des Fêtes des Montôts, du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2028, entre la Ville de Nevers et la Communauté d'agglomération de Nevers, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

Les crédits nécessaires au financement de cette action sont prévus au budget de l'exercice en cours. Ils feront l'objet d'inscriptions budgétaires annuelles aux budgets des exercices suivants, sous réserve de leur vote par l'assemblée délibérante ».

Mme Hervet.- Ce n'est pas nouveau, puisque je crois que cela fait au moins 4 ans que je vous présente cette délibération. En effet, nos étudiants sont de plus en plus nombreux - nous sommes maintenant à 3 225 étudiants, voire plus à la rentrée, avec plus de 20 formations - et ces étudiants, bien sûr, doivent manger. Or, nous n'avons qu'un restaurant universitaire sur le site de l'ISAT. Donc, la ville de Nevers met à disposition, depuis 2021 - 2022, la salle des fêtes qui fait fonction de restaurant universitaire du lundi au jeudi, puisqu'on la récupère pour les festivités le week-end.

Nous vous demandons donc de bien vouloir renouveler, une fois de plus, ce partenariat pour que nos étudiants puissent manger du lundi 10 heures 30 au jeudi 16 heures dans des conditions correctes.

C'est du côté des Montôts. Cela bénéficie à l'Inkub et à l'ESAAB essentiellement. Nous avons servi plus de 11 000 repas dans cette salle des fêtes l'an passé. Elle est donc vraiment nécessaire et utile en attendant de construire un nouveau restaurant universitaire avec l'aide, nous l'espérons, du CROUS.

Je vous demande d'approuver la mise à disposition des locaux de la salle des fêtes des Montôts. Les crédits nécessaires au financement de cette action sont bien sûr prévus au budget de l'exercice en cours. Ils feront l'objet d'une inscription budgétaire annuelle au budget des exercices suivants, sous réserve de leur vote par l'assemblée délibérante.

M. Thuriot, Président.- C'est le site Cobalt en général, puisqu'il y a aussi l'IFSI qui n'a pas de restauration, l'école d'aides-soignants. J'espère un jour une formation d'IBODE.

Cela me permet de faire un point sur un projet qui, je pense, sera partagé par tous, à savoir la contribution à un restaurant universitaire sur ce site Ouest, sur un terrain encore disponible sur le site du Cobalt, vers la piscine.

L'idée était initialement de céder le terrain à l'euro symbolique à Jean-Clément Biard pour sa résidence universitaire et il aurait construit la coquille du restaurant. Mais pour des raisons de montage financier et juridique, nous lui vendrons le terrain au prix et, avec ce prix, nous contribuerons à ce restaurant universitaire qui sera à côté. Au-delà, il est évident qu'il faudra qu'il y ait une contribution des financeurs habituels en matière de restauration universitaire et qui, normalement, ne sont pas les intercommunalités.

Il faut ce que ce sujet avance. Les étudiants attendent. Cela fait aussi partie de la qualité de la vie étudiante. Mais ce ne sera pas qu'un restaurant universitaire. Ce sera un restaurant universitaire et interentreprises avec une restauration ouverte à tous ceux qui travaillent sur le site ou aux abords et avec, surtout, des liens de connexion entre nos étudiants et le monde de l'entreprise.

Nous vous tiendrons au courant, évidemment. C'est un des sujets que nous aborderons de nouveau prochainement au sein de la gouvernance pour qu'on nous présente d'ailleurs les modifications envisagées.

Nous renouvelons donc cette convention, qui est nécessaire et, par la force des choses, dure plus longtemps que nous l'aurions pensé. C'est un service que nous complétons, que nous ne sommes pas obligés de faire, mais qui aide bien beaucoup de nos étudiants.

Je rappelle aussi le progrès du repas à un euro pour tous les étudiants qui permet normalement une restauration abordable à tous.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

88. Présentation du rapport annuel 2025 du réseau de chaleur urbain de Nevers Agglomération

M. Thuriot, Président.- En l'absence d'Alain Herteloup et de Fabrice Berger, je vais vous donner lecture du rapport annuel 2025 du réseau de chaleur urbain de Nevers Agglomération.

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Le réseau de chaleur de Nevers Agglomération fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP). La société ENEA, filiale de Dalkia est le délégataire de Nevers Agglomération pour ce réseau de chaleur qui dessert les communes de Fourchambault, Nevers et Varennes-Vauzelles.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession. Dès réception, ce rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante pour son examen comme prévu à l'article L1411-3 du CGCT.

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du réseau de chaleur urbain pour l'exercice 2025 :

- En 2025, les travaux prévus à l'avenant 7 du contrat de DSP se sont terminés avec le raccordement de 12 nouveaux sites, dont certains complémentaires au plan de développement initial. Le réseau de chaleur de Nevers Agglomération est désormais long de **43,2 km et 211 sites** y sont raccordés.*
- L'année 2025 a été caractérisée par une rigueur climatique relativement basse, comme les 3 dernières années. **77 GWh ont été délivrés** aux abonnés du réseau, correspondant à **8760 équivalents logements**, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2024. On constate ainsi cette année l'effet d'augmentation de la consommation induite par les travaux d'extension, avec une année entière de consommation des nombreux sites raccordés courant 2024.*
- L'énergie distribuée aux bâtiments raccordés au réseau de chaleur a été produite à **65,4 % par des énergies renouvelables et de récupération** avec la répartition suivante : 47,7 % pour l'Unité de Valorisation Energétique, 17,7 % pour la biomasse, 16,8 % pour la cogénération et 17,8 % pour les chaudières gaz. Malgré le fonctionnement normal des installations de production de chaleur renouvelable et de récupération, la cible contractuelle de 70 % n'est pas atteinte en 2025, ce qui est lié entre autre à la mise en service de l'extension qui nécessite d'ajuster le pilotage du réseau pour s'adapter à sa nouvelle configuration.*
- Le prix moyen de la chaleur sur l'année 2025 est de 100,56 €TTC/MWh, en très légère baisse de 0,7 % par rapport au prix moyen de 2024.*
- Le **résultat annuel** de la Délégation de Service Public est positif pour la 6ème année consécutive et s'élève à **785 792 €** pour l'année 2025, ramenant le bilan cumulé depuis 2013 à + 2 594 k€.*

Ce rapport annuel ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 du réseau de chaleur urbain ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le rapport retraçant les indicateurs techniques et financiers du réseau de chaleur urbain pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que le réseau de chaleur de Nevers Agglomération fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ; la société ENEA, filiale de Dalkia est le délégataire de Nevers Agglomération pour ce réseau de chaleur qui dessert les communes de Fourchambault, Nevers et Varennes-Vauzelles,

Considérant que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession,

Considérant que ce rapport annuel ainsi que l'avis du Conseil Communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération et que le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois,

DECIDE

- *de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 du réseau de chaleur urbain ci-annexé ».*

M. Thuriot, Président.- Je précise que nous réfléchissons avec DALKIA à la prolongation, au développement de ce réseau de chaleur qui tient ses promesses en termes d'économies d'énergie pour nos concitoyens et les collectivités ou établissements publics raccordés. Je pense à la Maison d'arrêt, à la Préfecture, au Conseil départemental, à l'Agora, etc.

S'il y a des communes, qui n'ont pas ce réseau de chaleur et pour lesquelles c'est possible, nous y réfléchissons, notamment sur ce que cela peut induire, y compris avec les CEE.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

89. Avenant 8 à la Délégation de Service Public du Réseau de chaleur urbain

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« La société ENEA est titulaire de la délégation de service public (DSP) pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur urbain de Nevers, de type concessif, qui a pris effet le 7 juillet 2013 et court jusqu'au 31 décembre 2038.

Par délibération DE/2022/02/12/010 du 12 février 2022, Nevers Agglomération a validé le schéma directeur visant à donner les orientations de développement du réseau de chaleur conformément aux dispositions de l'article 194 de la Loi sur la Transition Énergétique n°2015-992 du 17 août 2015 et de l'article L 2224-38- I du code général des collectivités territoriales créé par ladite loi. Le scénario retenu dans ce schéma directeur prévoit une extension du réseau permettant notamment d'augmenter la production d'énergie renouvelable, pour participer à l'objectif de 26 % d'énergie renouvelable dans la consommation du territoire en 2030 fixé dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Par délibération du 9 avril 2022, Nevers Agglomération a validé l'avenant n°7 au contrat de concession, dont l'objet principal était d'autoriser le délégataire à concevoir et réaliser les travaux d'extension du réseau et le renforcement des moyens de production d'appoint / secours correspondant aux orientations du schéma directeur. Les travaux d'extension, passant par le centre-ville de Nevers et jusqu'à la zone Bord de Loire/Baratte pour raccorder notamment des immeubles de logement collectif de Nièvre Habitat, ont ainsi été réalisés sur les années 2023, 2024 et 2025, comme prévu dans l'avenant n°7, prolongeant le linéaire de réseau de 10,7 km pour une cinquantaine de nouveaux abonnés raccordés au réseau de chaleur.

La réalisation de l'avenant n°7 a fait apparaître plusieurs écarts sur le montant des investissements réalisés, la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), les dépenses d'exploitation afférentes au réseau de chaleur urbain, ainsi que les subventions obtenues de l'ADEME : le bilan de ces écarts constitue un solde positif de 1070 k€ qui sera affecté à la baisse de la prime fixe du réseau. A titre d'exemple, cette baisse se traduira par une réduction de la facture de l'ordre de 400 € TTC pour une copropriété dont la facture annuelle de chaleur est de l'ordre de 26 600 € TTC.

Il est proposé d'acter ce bilan financier et d'adapter en conséquence les dispositions techniques, administratives et financières du contrat dans un avenant n°8 à la délégation de service public.

Cet avenant comprend en outre deux articles pour prendre en compte les conséquences induites par les évolutions intervenues sur les conditions d'approvisionnement en énergie : modification de la formule de révision des parties de prime fixe correspondant aux coûts de l'électricité et du gaz afin qu'elles reflètent de manière plus fiable les évolutions des prix de ces énergies, introduction d'un terme correspondant à l'obligation réglementaire relative au biogaz, et introduction d'un dispositif permettant de saisir des opportunités de fixation du prix d'achat du gaz.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'approuver l'avenant n°8 à la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain de Nevers
- de désigner M/Mme XXX en tant que « référent Energies »,
- d'autoriser l'autorité territoriale, dans le cadre de l'article 6 du présent avenant, à prendre la décision d'achat et à répondre dans les délais de validité de l'offre de prix ferme présentée par le délégataire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°8.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur urbain de Nevers dont la société Enéa est titulaire,

Vu notamment l'avenant n°7 à ce contrat qui prévoyait la réalisation de travaux d'extension du réseau passant par le centre ville de Nevers et jusqu'à la zone Bord de Loire/Baratte, ainsi que le renforcement des moyens de production d'appoint / secours rendu nécessaire par cette extension,

Vu l'avis de la Commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Considérant que la réalisation des travaux prévus à l'avenant n° 7 a fait apparaître plusieurs écarts sur le montant des investissements réalisés, la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), les dépenses d'exploitation afférentes au réseau de chaleur urbain, ainsi que les subventions obtenues de l'ADEME,

Considérant les modalités de prise en compte de ces écarts proposées dans l'avenant n°8 à la délégation de service public du réseau de chaleur et les modifications des dispositions techniques, administratives et financières apportées au contrat par cet avenant,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°8 à la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain de Nevers
- de désigner M. le Président en tant que « référent Energies »,
- d'autoriser l'autorité territoriale, dans le cadre de l'article 6 du présent avenant, à prendre la décision d'achat et à répondre dans les délais de validité de l'offre de prix ferme présentée par le délégataire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°8 ».

M. Thuriot, Président.- Je précise que l'avenant a été présenté en Commission Stratégie, Aménagement, Environnement du 4 juin.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

DECHETS

91. Présentation du rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

M. Thuriot, Président.- Là également, en l'absence d'Alain Herteloup et Fabrice Berger, je vais en donner

lecture.

Lecture du rapport par Monsieur THURIOT Denis :

« Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport :

- rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national,
- présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique,
- présente les différents axes de communication et de sensibilisation du service déchets,
- précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations,
- contient :
 - des indicateurs techniques relatifs à la collecte (fréquence, déchetteries, tonnages,...) et au traitement (localisation, capacités des unités,...),
 - des indicateurs financiers (modalités d'exploitation, montant annuel des dépenses,...).

La Direction Gestion des Déchets regroupe 61 agents et dispose de 21 véhicules dont 16 poids lourds pour assurer les services de proximité à la population.

L'agglomération comprend 3 déchèteries dont 1 mobile qui sont à la disposition des usagers particuliers et 1 déchèterie qui est à disposition des usagers professionnels.

L'année 2025 a vu l'ouverture de la deuxième déchèterie « nouvelle génération » située au Pré-Poitiers : l'Ecocentre du Pré-Poitiers.

A la suite de l'obligation au 1^{er} janvier 2024 du tri à la source des biodéchets, Nevers Agglomération a intensifié le développement du compostage de proximité avec la mise en place de nouveaux sites collectifs et la promotion du compostage individuel.

Le territoire dispose d'une unité de valorisation énergétique pour ses ordures ménagères et d'un quai de transfert pour optimiser le transport des emballages et papiers vers le centre de tri situé à Bourges.

Les performances de Nevers Agglomération se rapprochent des performances nationales et des performances d'agglomération à habitat mixte urbain comme le montre le tableau suivant qui présente la production de déchets en kg par an par habitant :

	Performance nationale	Performance régionale	Performance départementale	Performance Nevers Agglomération
Ordures ménagères	238,5	248,8	247,9	226,4
Emballages et papiers	54,5	61,0	59,4	52,9
Verre	35,2	35,4	32,7	31,5

En 2025, chaque habitant de l'agglomération produisait en moyenne 520,7 kg de Déchets Ménagers et Assimilés (avec gravats).

L'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) est en légère hausse de 5,4 % par rapport à l'année dernière conformément aux objectifs fixés. Concernant la valorisation, Nevers Agglomération continue son choix de la privilégier plutôt que l'enfouissement.

D'un point de vue financier, le coût aidé de 105,20 € HT/an/hab est en légère baisse malgré une hausse des prix et de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) (112,9 € HT/hab en 2024).

L'année 2026 verra également la mise en place d'un outil informatique pour renforcer la communication, le partage d'information sur la gestion des Déchets pour les usagers mais également un autre outil informatique plus opérationnel pour optimiser et améliorer la collecte des déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2224-17-1,

Vu le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que Nevers Agglomération est compétente en collecte et traitement des déchets,

Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et mis à disposition du public,

Considérant que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'attente des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national et présente la performance du service en termes de quantité de Déchets Ménagers Assimilés et sa chronique d'évolution dans le temps,

Considérant que ce rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique et précise la performance énergétique des installations,

DECIDE

- *de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, annexé à la présente délibération ».*

M. Thuriot, Président.- Je rappelle que c'est une obligation pour un certain nombre de professionnels et que nous serons impitoyables si un autre choix que la déchetterie était fait. Je voulais dire pour ceux qui nous écoutent - et j'espère que ce sera relayé publiquement - que nous faisons beaucoup d'efforts, que nous mettons beaucoup de moyens pour un traitement performant qui rentre dans l'air du temps, mais, comme pour beaucoup de choses, cela ne se fera pas sans les habitants et cela ne se fera pas sans chacun de nous.

Quand nous voyons parfois des donneurs de leçons qui, après, ne font pas le tri, nous ne pouvons pas l'accepter. Faire le tri, c'est le geste quotidien de chacun d'entre nous. Vous devez savoir aussi que nous recevons une somme quand nous sommes performants ; quand nous ne le sommes pas, nous ne recevons pas cette somme.

L'objectif non caché des élus, si un jour c'était possible - sauf à travailler sur un autre système de tarification de la collecte des déchets -, avec la TEOM actuelle, ce serait d'arriver à baisser la TEOM. Mais pour que nous arrivions à baisser la taxe sur les ordures ménagères, il faut que nos concitoyens acceptent cet effort - qui n'en est pas un quand on le fait au quotidien - de faire un meilleur tri.

Cela devrait aujourd'hui ne plus poser de problème. Mais nous voyons bien là qu'il va falloir relancer une grande campagne d'information, d'actions parce qu'un petit geste, qui prend à peine une seconde, n'est pas encore fait, ce qui n'est pas sans conséquence sur les finances de l'agglomération.

Il y a peut-être une carotte au bout pour chacun d'entre nous en tant que contribuable. Mais, déjà, dans l'idée que la plupart des choses se recyclent, c'est bien qu'elles soient d'ores et déjà triées par anticipation.

En résumé, nous avons un service public qui gagne en efficacité tout en maîtrisant ses coûts ; des équipements communautaires largement utilisés par les habitants, les professionnels ; une amélioration de la valorisation des déchets collectés.

La priorité pour les années à venir, c'est la qualité du tri pour réduire le taux de refus, optimiser davantage la valorisation des déchets et donc, quelque part, éviter des dépenses ou générer plus de recettes à l'agglomération, ce qui pourrait avoir des retombées directes sur le porte-monnaie de nos concitoyens s'ils acceptaient de mieux jouer le jeu.

Y a-t-il des questions ?

M. Derouault.- J'aurai une observation. Vous avez rejeté sur les individus les problèmes de tri des déchets recyclables, mais il y a aussi les déchets compostables et, là, pour le coup, la collectivité a une responsabilité pour ce qui est de mettre à disposition des containers pour ces déchets compostables. Il y a, là aussi, une marge de progression très importante.

M. Thuriot, Président.- Je ne jette l'opprobre sur personne. J'invite à faire mieux, vous, moi, tout le monde. N'exagérez pas mes propos, s'il vous plaît.

En revanche, je pense qu'en matière de compostage, on fait beaucoup, notamment en proposant des composteurs, parfois gratuits, parfois très peu chers, des composteurs en pied d'immeuble, des composteurs gérés par les habitants eux-mêmes. Et je rappelle que c'est une obligation aujourd'hui, à partir du moment où vous avez un jardin, d'avoir un composteur. Il y a la loi à respecter. Mais ce ne sont pas les élus qui vont aller vérifier si elle l'est. Encore une fois, c'est une question de responsabilité citoyenne que de le faire et j'espère que vous partagez mes propos.

Madame Wozniak.- Je voulais préciser que la démarche était bien en cours au niveau de l'agglomération, mais que, malheureusement, pour la 2^{ème} fois, nous avons un marché qui est infructueux.

Les habitants ont bien été sollicités, sondés. Il y a, de mémoire, 60 points déploiement de composteurs collectifs prévus sur l'agglomération, dont une trentaine, voire une quarantaine sur Nevers, mais tant que nous n'avons pas un prestataire qui peut assurer le déploiement et l'encadrer, nous sommes en situation d'attente.

M. Mercier.- Je voulais nous féliciter - nous pouvons nous auto-congratuler de temps en temps - du fait que le renouvellement des 2 déchetteries était une belle réussite. Les temps d'attente ont quasiment disparu. Nous sommes d'ailleurs donnés en exemple. Nous avons des visites pour nos déchetteries.

Donc, déjà, j'adresse mes félicitations sur cet aspect et aussi pour le travail fait en termes d'insertion, puisque la recyclerie a été confiée à des associations d'insertion. Nous avons aussi œuvré dans ce sens avec des personnes qui sont en phase d'insertion et qui font le tri à côté sur les quais. Il faut se féliciter de ce travail envers ces personnes.

M. Thuriot, Président.- C'est un investissement qui a été très coûteux, de l'ordre de 15 M€ pour les 2 Écocentres avec la recyclerie, mais c'est aussi une façon pour l'agglomération de ne pas attendre le dernier moment. En tout cas, je pense que nous avons contribué à une véritable amélioration de ce service public.

Madame Wozniak.- S'agissant de réduire les coûts et les volumes, le volume le plus important qui est apporté dans nos Écocentres, ce sont les déchets verts. Or, tout un chacun peut tout à fait les recycler dans son jardin, en faire du broyat, du compost. Comme vous étiez en phase de sensibilisation, je sensibilise également à ce sujet.

M. Thuriot, Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

- Madame LOREAU quitte la séance à 12 h50.

CYCLE DE L'EAU

92. Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

M. Malus.- Avant de présenter le rapport, je souhaiterais attirer l'attention de chacun sur la situation de la ressource en eau. Avec les fortes chaleurs et le gros manque de précipitations, nous constatons une baisse importante des ressources disponibles. Cette situation nous a d'ailleurs conduits à augmenter significativement la production d'eau. Nous sommes passés, à ce jour, de 8 000 m³/jour à 15 000/m³, soit un doublement de la demande en eau sur le territoire.

Même si la distribution en eau potable est aujourd'hui assurée, l'évolution montre que notre ressource est vraiment sous tension. J'invite chacun, les élus, habitants et usagers à adopter des gestes simples pour limiter les consommations inutiles. Chaque économie d'eau compte et contribue à préserver cette ressource essentielle particulièrement durant cette période estivale.

J'ajouterai que les fortes baisses en termes de ressource sont dues aux nappes et aux puits qui sont au plus bas sur l'agglomération. Des arrêtés de restriction d'eau vont être demandés aux Maires dès lundi. Il y a déjà Coulanges-les-Nevers et Saint-Éloi qui sont en restriction assez stricte. Il y aura certainement d'autres

restrictions, dès lundi, sur ce sujet.

Je vous invite à communiquer et à demander à vos habitants à faire vraiment attention, puisque si nous n'avons pas encore de pétrole dans la Nièvre, il nous reste encore de l'eau, mais il faut la préserver. Merci pour votre action sur ce sujet.

Lecture du rapport par Monsieur MALUS Jérôme :

« Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit établir un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour chaque exercice.

Ce rapport rassemble les indicateurs techniques et financiers du service d'eau potable pour l'exercice 2025. Il est à noter que :

- la Régie de l'eau de Nevers Agglomération assure la gestion de l'eau potable sur la totalité du territoire communautaire après l'intégration du patrimoine eau potable de la commune de Saint-Eloi à partir du 1^{er} janvier 2025,*
- le nombre d'abonnés a augmenté avec l'arrivée de Saint-Eloi ; on compte à présent 34 998 compteurs gérés,*
- le prix de l'eau potable est en augmentation globale de 6,8 % par rapport à 2024 en raison d'une augmentation de 1,3 % de la part revenant à la collectivité et d'une augmentation de 38 % des redevances de l'Agence de l'eau,*
- le rendement du réseau est de 80 % ;*
- le taux de renouvellement moyen sur les 5 dernières années du réseau d'eau potable est de 0,23 % en 2025.*

Ce rapport annuel sera mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 ci-annexé.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présente les indicateurs techniques et financiers du service exercé pour l'exercice 2025, et notamment :

- les caractéristiques techniques du service,*
- les modalités de tarification et les recettes,*
- les indicateurs de performance réglementaire,*
- les montants d'investissement.*

Considérant que le rapport sur la qualité du service d'eau potable sera mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération, et que le public sera avisé par voie d'affichage apposé au siège pendant un mois,

DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 annexé à la présente délibération ».*

M. Thuriot, Président.- Nous avons eu hier, au Conseil Régional, une intervention de la Préfète de Région, qui vient d'ailleurs sur la Nièvre et, particulièrement, à Nevers mardi, et qui a attiré l'attention sur les risques

hydriques sur l'ensemble de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Bien évidemment, on ne peut qu'inviter nos concitoyens à utiliser l'eau strictement nécessaire dans ces temps très chauds et difficiles.

Madame Buchter.- Merci, Monsieur le Vice-président pour cette présentation. Ce rapport nous permet d'aborder un sujet d'une forte actualité avec les chaleurs que nous connaissons.

Nous avons la Loire qui est à un niveau dramatiquement bas qui est son niveau habituel de la fin août, ce qui entraîne des risques majeurs, à la fois pour le refroidissement des centrales nucléaires, pour la biodiversité, mais aussi pour notre accès à une eau de qualité et en quantité suffisante, d'autant que, comme vous le savez, le faible volume augmente la concentration de l'eau en polluants et donc peut avoir des effets sur la qualité de l'eau.

Le principal sujet, c'est la tension sur la quantité d'eau. Vous avez évoqué l'alerte passée par l'agglomération sur les niveaux de consommation élevés de la population.

Après, il y a une forme de logique. Puisque nous donnons, nous, autorités publiques, consigne aux habitants de s'hydrater toute la journée, de se rafraîchir en permanence, il est donc logique qu'il y ait une consommation d'eau supérieure avec des conséquences dramatiques sur les niveaux des puits de captage et des nappes phréatiques.

Il a été évoqué, dans le communiqué, la perspective de restrictions d'eau, ce qui génère une inquiétude légitime des habitants, et ce d'autant plus qu'il y a déjà un arrêté préfectoral qui interdit le remplissage des piscines. J'ai compris d'ailleurs que cela comprenait aussi les petites piscines qu'on peut utiliser pour les enfants, pour les rafraîchir, pas seulement les grandes piscines des belles propriétés et que cela concernait également les jeux pour les enfants dans les écoles, les lieux qui accueillent des enfants. On n'est plus vraiment plus dans l'usage de luxe, mais dans l'usage un peu essentiel.

Ma première question porte sur le point de savoir si vous savez estimer ces risques de restriction et d'approvisionnement au regard des données dont vous disposez aujourd'hui.

Autrement, est-il envisagé, en complément de l'élargissement des horaires d'Aquabalt, d'aller vers des tarifs plus réduits, voire une gratuité en période de canicule ? Cela a été adopté dans plusieurs communes. Là, on est encore à 2,60 € par enfant, ce qui peut représenter un coût non négligeable pour des familles qui n'ont pas d'autres solutions et qui y vont tous les jours.

Pour élargir les possibilités de baignade gratuite, pourrait-on - je me permets de reprendre une proposition que j'ai faite en Conseil municipal - réfléchir à des espaces de baignade sécurisés sur tous les endroits qu'on peut identifier et qui pourraient s'y prêter pour répondre au besoin légitime des habitants de trouver des points de fraîcheur ?

C'est le premier volet de mes questions. Je finirai mon intervention pour qu'on débatten ensuite.

Dans la situation actuelle, on est tous d'accord pour dire qu'on ne peut plus se permettre de perdre de l'eau, d'autant qu'on soumet la population à des restrictions d'usage. Or, l'analyse des documents permet de voir que nous avons un taux de renouvellement de 0,2 %, 23 % des canalisations en 2025 alors que l'objectif fixé était de 1 % et que la moyenne nationale, qui est déjà mauvaise, est de 0,5 %, soit le double.

Je sais qu'il s'agit là d'un patrimoine, qui n'est pas visible par les habitants, mais qui est vital, puisqu'il s'agit d'éviter des pertes de ressources en eau liées à des fuites ou de polluer de l'eau potable avec des canalisations qui sont dans des matériaux inadaptés comme, par exemple, le plomb.

Nous sommes aujourd'hui à un rendement de 80 % avec une perte estimée à 3,6 m³ d'eau par kilomètre de canalisations par jour. Ce n'est pas négligeable quand on sait qu'on risque de manquer d'eau.

J'ai vu aussi que nous étions déjà à 2,2 M€ de travaux par an. Mais, pourtant, il faudrait monter en charge pour rattraper le retard d'investissement dans les infrastructures, même si je n'ignore pas que c'est un problème national.

Avez-vous prévu de financer cela par une augmentation du prix de l'eau ? Si oui, de combien ?

On a déjà eu une augmentation, en 2025, en raison de la hausse des redevances nationales des Agences de l'eau. Et cela ne devrait pas s'arrêter au regard des besoins de dépollution de l'eau potable.

Ensuite je me pose une question générale sur la vision à long terme de notre collectivité sur la question de l'eau.

J'ai appris, étant nouvelle élue, que le dernier schéma directeur qui avait été adopté sur le sujet datait de 2014. Cela fait donc 12 ans que cette stratégie n'a pas été mise à jour, alors qu'entre-temps, il y a quand même eu de nouvelles réglementations, notamment la directive Eau potable de 2020 avec de nouvelles normes en termes de qualité de l'eau sur les métabolites de pesticides ou les PFAS, ces microparticules chimiques qui résistent au traitement de l'eau potable et qui vont coûter très cher pour les enlever, puisqu'on va devoir probablement les enlever.

Nous avons voté tout à l'heure des crédits pour une nouvelle stratégie - je l'ai bien noté et c'est heureux - mais cela va prendre du temps. Donc, d'ici là, quelles mesures avez-vous prévues pour garantir que notre eau est conforme à ces nouvelles normes, notamment sur les PFAS ? Sait-on déjà quelles sont les concentrations en TFA ?

Je ne sais pas si vous avez identifié ce risque, mais c'est une molécule chimique très petite qu'on doit surveiller depuis le début de l'année et qui est présente partout en France, parce qu'elle se diffuse via les précipitations. Elle risque d'être prochainement réglementée, parce qu'elle a été reconnue toxique. Mais cela coûte extrêmement cher de la retirer de l'eau.

Enfin, dernier point, dans la mesure où on est à la 2^{ème} année du passage en régie, peut-on faire un bilan du gain en termes de qualité de service et d'économies, parce que j'imagine qu'on a fait aussi des économies ?

Nous partageons cette orientation, mais ce serait intéressant d'avoir un bilan.

M. Thuriot, Président.- Nous allons essayer de répondre à toutes ces questions posées à la gouvernance. Je vais laisser le Vice-président faire une première série de réponses. Je compléterai le cas échéant.

Il y a des éléments, bien évidemment, notamment ce que vous venez d'évoquer à la fin, qui seront plutôt diffusés ultérieurement ou débattus. Et je rappelle que c'est quand même l'objet principal des Commissions.

M. Malus.- Merci pour votre intérêt et pour vos questions, vos longues et nombreuses questions. Je vais essayer d'y répondre au mieux. Vous ne m'en voudrez pas si je n'ai pas toutes les réponses, puisque je suis en poste depuis deux mois et que je n'ai pas encore tout vu, notamment s'agissant des polluants.

Sur le premier point, sur la quantité d'eau, la capacité de production est encore bonne. L'ARS n'a pas encore émis d'alerte sur le territoire de Nevers Agglomération, mais il faut commencer à faire très attention et la semaine prochaine sera certainement cruciale quant à la nécessité de mettre des restrictions plus fortes. Quand on parle de restrictions plus fortes, cela peut être une coupure pendant une heure ou deux heures par jour.

En attendant, évidemment, les piscines ne doivent pas être remplies, les voitures ne doivent pas être lavées, etc.

Différentes mesures vont être prises et expliquées. Cela passera par des arrêtés municipaux. La Préfecture va les proposer et, dès lundi, nous prendrons les arrêtés idoines en expliquant aux personnes les bonnes pratiques quant à l'utilisation de l'eau.

Pour ce qui est des investissements, notamment dans les réseaux, j'aurai quelques réponses à vous donner.

Vous parlez des efforts d'investissement qui ont été réalisés pendant le mandat 2020 - 2026 qui intègrent les opérations de construction, de renouvellement d'ouvrages et de réseaux et les opérations de renouvellement d'équipements de production et de distribution, en termes de moyenne, de 2020 à 2025, c'est une moyenne d'investissement de 2 468 k€ avec des pics, notamment en 2025 à 3,6 M€. C'est sur le budget annexe de l'Eau qui a été voté tout à l'heure.

Sur le taux de renouvellement des réseaux, qui correspond à la proportion de réseaux renouvelée par an, le taux doit nous permettre, en théorie, de remplacer chaque canalisation avant que sa durée de vie ne soit dépassée. La durée de vie retenue des canalisations est d'environ 80 ans. La valeur pour un maintien du patrimoine, c'est 1,2 % au minimum.

Il est vrai qu'en France, on est à 0,79 en 2025 sur une durée de vie nécessaire de 127 ans. Sur Nevers Agglomération, on est à 0,23 % sur les cinq dernières années et à 0,39 % en considérant uniquement l'année 2025.

Il y a des raisons à cela. Le faible renouvellement s'explique par les travaux de l'UTEP. Quand vous avez un budget, que vous ne pouvez pas faire les réseaux en même temps que l'UTEP, vous mettez le budget dans l'UTEP.

Sur le rendement des réseaux, on est à 82,5 % sur le rendement des réseaux d'eau potable au niveau de la France et à 80 % sur Nevers Agglomération. C'est à peu près du même ordre avec des équipes au niveau de la régie - et Pascal Dessauny en tant que président du SENA pourra compléter - qui ont trouvé leur place.

Je n'ai pas encore les chiffres qui permettent de dire si on est moins bien ou mieux, mais ce que je sais aujourd'hui, c'est qu'on maîtrise tout. Et c'est le plus important, de maîtriser ce qu'on fait sur l'eau plutôt que d'avoir à demander des comptes à des délégataires, parce que, dans le cadre des DSP, il faut bien border les contrats de DSP.

Là, nous sommes libres, nous faisons nos propres choix et nous allons faire des choix forts sur l'eau.

D'ailleurs, merci d'avoir soulevé ce point, parce que cela va permettre d'ouvrir la réflexion quant au fait qu'il va falloir un peu plus d'argent pour assurer ce service. Il est clair que, dans les années qui viennent, il sera nécessaire d'assurer la qualité de l'eau potable. C'est un enjeu majeur sur notre territoire.

Sur le prix de l'eau, nous n'avons pas encore réfléchi à une augmentation du prix de l'eau. Mais il y a beaucoup de Syndicats, des Syndicats liés à cette thématique de l'eau, sur le territoire de la Nièvre, qui demandent plus d'argent pour travailler un peu plus en amont et, évidemment, cela va rejaillir sur nos finances.

C'est, évidemment, toute la question de la gestion de l'eau avec un manque d'eau aujourd'hui, mais, en hiver, de trop grandes quantités d'eau avec la problématique de la rétention de cette eau et aussi les risques d'inondation. Il y a donc de vrais sujets à tous les niveaux.

Sur l'eau potable, la facturation de l'eau assainie, il y a eu une augmentation de 7 % entre 2024 et 2025. Pour l'instant, la discussion n'est pas ouverte sur le point de savoir si on augmente ou pas. Il va falloir équilibrer les choses.

La meilleure réponse, c'est de consommer uniquement l'eau dont on a besoin et on est bien d'accord pour dire qu'aujourd'hui, en situation de canicule, on a besoin d'eau. Les personnes doivent s'hydrater, se rafraîchir. Mais cela va s'arrêter dans les prochains jours, donc, il va falloir commencer à couper les robinets. Et surtout, il va falloir qu'on prenne tous conscience que l'eau va devenir un bien assez rare.

J'espère avoir répondu à peu près à toutes vos questions.

Je laisserai le Président vous répondre pour Aquabalt.

M. Thuriot, Président. - Je voulais ajouter 2 ou 3 observations.

Actuellement, nous sommes en restriction sur deux communes de l'agglomération, Coulanges-lès-Nevers et Saint-Éloi. La Préfète de Région nous annonçait hier que, dès ce week-end, il y aurait certainement un certain nombre de communes où il ne pourrait plus y avoir de distribution d'eau potable. Cela se ferait sous forme de citernes. Ce serait donc une situation très aggravée dans d'autres endroits de notre région. C'est évidemment particulièrement préoccupant.

Sur le prix de l'eau, je me rappelle qu'en 2014, certains sur ces bancs, à votre place nous demandaient de le baisser. Nous avons décidé de le maintenir, pas de l'augmenter, mais de le maintenir pour avoir une politique volontariste de rénovation des réseaux. Vous l'avez rappelé vous-même, ce n'est pas une mesure électorale, puisqu'en général, cela ne se voit pas et que, de surcroît, cela crée de la gêne pendant les travaux. Mais heureusement que nous avons fait cela, parce qu'il y avait encore des collecteurs en plomb, des parties vétustes, etc.

Il ne faudrait pas oublier non plus notre partenariat avec le Groupe LACROIX qui nous a permis de réduire énormément les fuites d'eau. Notre réseau, aujourd'hui, est efficient à 90 %. La moyenne, en France, c'est 70. Nous ne sommes pas forcément en retard en matière de maîtrise de l'eau.

Autrement, il y a encore des réseaux à changer, bien sûr. Mais le Vice-président a dû vous rassurer, puisque l'effort que nous avons fait depuis plus de 12 ans nous permet d'assurer le changement des réseaux en fin de vie au fur et à mesure des années qui passent.

Sur le prix de l'eau, nous sommes en début de mandat, nous n'avons pas encore défini nos priorités. Nous y travaillons avec l'écriture du contrat de territoire. Il y aura aussi le pacte fiscal et financier sur lequel nous reviendrons et il y aura la marge budgétaire que nous aurons et qu'il sera aussi important de maîtriser pour savoir si on y consacre davantage et, si on y consacre davantage, à quoi on consacre moins, avec quelles ressources supplémentaires, etc. Mais comme cela a été dit, il y a les Syndicats en amont.

D'ailleurs, pour ce qui est de l'augmentation de l'eau dont vous avez fait mention, ce n'est pas du tout nous qui avons l'intention d'augmenter le prix de l'eau, mais nous avons dû l'augmenter pour faire face à ce qu'on nous demandait dans le domaine de la gestion de l'eau en amont. C'est important que les personnes le comprennent.

Maintenant, je n'apprendrai rien à personne en disant que tout ce qui est rare est cher. Et l'eau va devenir de plus en plus rare, donc, de plus en plus chère. Il faut en être conscient. Cela ne sert à rien de faire de la démagogie - et je ne vous accuse pas d'en faire -, mais il faudra faire face aux réalités avec nos concitoyens.

Et déjà, la première des choses, c'est de ne consommer que l'eau dont on a besoin. Et en ce moment, effectivement, c'est normal qu'il y ait une consommation supérieure.

Maintenant, quand on sait ce que cela coûte d'acheter une bouteille d'eau en plastique par rapport à l'eau du robinet de l'agglomération, la différence est sensible.

J'ai tendance à dire que la meilleure eau, c'est l'eau de l'Agglo. J'ai été élevé à l'eau de la ville, puis, à l'eau de l'Agglo. Je ne m'en porte pas plus mal. En tout cas, pour le pouvoir d'achat, il est important de savoir que notre eau est particulièrement performante et, évidemment, bonne à boire, dans tous les sens du terme.

Le sujet du prix de l'eau fera l'objet de réflexions, de débats. Il n'est pas acté aujourd'hui qu'on le modifie. Il est acté qu'on s'adapte à ce qu'on nous demande en amont pour la gestion de notre réseau.

Sur la régie, il y a un bilan régulier qui est fait et qui nous permet d'assumer ce choix et, à cet égard, je laisserai la parole à Pascal Dessauny.

M. Dessauny.- La régie est en place depuis bientôt 2 ans. La régie fait un diagnostic, des analyses, essaie de voir les dysfonctionnements dans le réseau dont nous avons hérité.

Mais aujourd'hui, nous avons une certaine performance de la régie et je tiens à en féliciter les salariés de la régie. Aujourd'hui, quand vous avez des fuites, comme c'est arrivé la semaine dernière, vous avez en face de vous des équipes qui sont dévouées et qui travaillent H24 pour essayer de vous dépanner.

Autrement, je rejoindrai ce que Jérôme Malus a dit. Nous devons nous réunir lundi pour savoir si nous continuons sur les restrictions. Mais c'est le travail de tous.

Pour ce qui est de la consommation, je ne suis pas sûr que tout le monde ait pris de « la Neversoise » pour boire, on a pu acheter de la Cristaline.

Il y a, nous le voyons, du gaspillage en matière de consommation d'eau.

Je pense que si chacun prend sa part, nous arriverons à ne pas avoir de pénurie d'eau, puisqu'on est quand même dans un bassin avec des réserves d'eau correctes. Mais il faut faire attention, notamment au regard du niveau des puits de captage aujourd'hui.

M. Thuriot, Président.- De l'eau, il faut qu'il en tombe, quand on voit l'état des cultures et de la verdure. Mais, et je viens de recevoir cette information de la Préfecture, il y a un gros risque d'orage et de grêle à partir de demain midi. N'hésitez pas à le faire savoir à nos concitoyens.

M. Malus.- Concernant le schéma directeur, le marché a été relancé voilà 3 mois. Il faut environ 36 mois après pour le mettre en route.

Puisque l'eau vous intéresse, je vais faire un peu de publicité pour la presse quotidienne régionale où vous trouverez un « 3 pages » dans le Journal du Centre lundi sur l'eau de l'agglomération. Ils nous ont suivis dans les puits de captage, dans les châteaux d'eau, etc.

M. Thuriot, Président.- Autrement, les micropolluants sont bien traités en station. On a un système tout à fait adapté.

Madame Buchter.- Sur les micropolluants, tout dépend desquels.

M. Thuriot, Président.- Ils le sont tous.

Mme Buchter.- Tous, cela m'étonnerait, parce que cela coûte très cher d'enlever les PFAS. Cela se chiffre en millions d'euros.

M. Thuriot, Président.- Tout ce qu'on peut traiter par Veolia, si je ne me trompe pas, l'est. Veolia est à la pointe. Je ne dis pas qu'il n'y a pas un travail à faire pour encore améliorer les choses par rapport aux nouvelles normes. Mais, globalement, et je voulais rassurer notre public, nous avons un système de traitement des micropolluants déjà très efficient..

Madame Buchter.- Avec quelle technique ?

M. Thuriot, Président.- Je n'ai pas le détail de la technique.

Madame Buchter.- Ce n'est pas un souci. Nous pourrions avoir des échanges par écrit.

Mme Wozniak.- Il faut aller visiter la station.

Madame Buchter.- J'ai demandé à le faire et je le ferai avec plaisir.

M. Thuriot, Président.- Nous organisons des visites de nos équipements.

Madame Buchter.- Nous en avons d'ailleurs parlé en Commission. Sur les questions de baignades gratuites ou accessibles à tous, y compris à ceux qui ne peuvent pas se payer la piscine, ce serait intéressant de savoir ce que vous en dites.

Sur le prix de l'eau, l'argument « avant 2014 », c'est un peu la carte joker et, en l'occurrence, j'étais encore à l'université, je n'étais pas en responsabilité sur les questions du prix de l'eau. En tout cas, pour ma part, j'aurais voté pour un prix de l'eau permettant de financer un service public. Autrement, c'est injuste. Ce sont les personnes qui doivent payer avec leur argent personnel et avec des mesures sociales qui permettent de compenser pour les personnes qui n'ont pas les moyens de payer.

Je trouve un peu facile de me renvoyer à des votes auxquels je n'ai pas participé. J'ai mes propres réflexions.

M. Thuriot, Président.- Je ne vous renvoie à rien du tout. Je rappelle un fait. C'est factuel. Il y avait des

personnes sur ces bancs, avant vous, dans votre mouvance politique qui nous ont dit qu'il fallait baisser le prix de l'eau, alors que nous, nous voulions le maintenir.

Nous l'avons donc maintenu pour avoir les moyens de notre politique. Nous avons voté un prix de l'eau qui nous a permis de faire nos investissements jusqu'à présent. Et si, l'année passée, nous n'avons pas consacré beaucoup de budget au changement des réseaux, c'est parce que les crédits ont été affectés à la rénovation de la station d'eau.

Nous avons une politique globale, une stratégie qui est mise en place. On peut toujours faire plus, toujours faire mieux. Il faut simplement un peu plus de moyens. L'idée, c'est d'avoir le juste prix de l'eau.

Sur les piscines, nous avons décidé une ouverture plus large, en lien avec les agents, y compris avec les syndicats, dans la mesure où ils travaillent plus tard le soir. C'est très apprécié, je pense.

Notre piscine, notamment, l'Aquabalt et la piscine de Pougues-les-Eaux aussi - puisqu'il y a un accord avec des enfants qui sont emmenés gracieusement à Pougues-les-Eaux - sont remplies. Il est pratiqué un tarif réduit que nous avons appliqué immédiatement et qui n'était pas prévu au départ.

Cela reste accessible à tous et, comme vous le dites, il faut aussi que le prix permette de faire tourner nos piscines. Nous restons donc sur un tarif raisonnable, accessible à un maximum de personnes.

Il y a la prolongation des jeux d'eau ou des jets d'eau qui sont complètement gratuits. À l'espace de La Jonction Pascal-François, je sais que c'est plein, la rue Mitterrand, les parcs aussi, même si cela ne rafraîchit pas autant que nous le voudrions.

Nous avons gardé 8 fontaines en action. Nous faisons ce que toutes les villes font avec les moyens du bord avec des coûts de fonctionnement qui seront là. Mais la priorité, c'est l'état de santé des personnes. Nous avons, je pense, pris les bonnes décisions.

Sur les baignades en Loire, contrairement à ce que vous semblez dire, et je l'ai dit en Conseil Municipal, je le redis ici publiquement, nous ne pouvons pas aménager de bassins dans la Loire et, cette année, notamment à Nevers plage, compte tenu d'un changement de topographie du lit de la Loire qui est lié à la montée des eaux. On n'a pas été inondé, mais, aujourd'hui, il est impossible, nous n'avons pas l'accord de la Préfecture pour faire des baignades en eau vive. Autrement, elles auraient été surveillées et adaptées.

Malheureusement, les personnes n'écoutent pas. Il y a eu un noyé voilà peu à La Chapelle-Montlinard et, le lendemain, il y avait encore 50 personnes.

Je comprends cette envie d'eau. Elle est majeure. Je le dis toujours, il nous manque un plan d'eau, parce que les plans d'eau, en matière touristique, en matière d'agrément pour les habitants, c'est important. Nous y avons travaillé un peu avec Chevenon.

En tout état de cause, il nous manque un plan d'eau sur le territoire de l'agglomération avec, par ailleurs, une Loire qui est tentante, mais qui est extrêmement dangereuse, même s'il n'y a pas beaucoup d'eau en apparence. Je le redis publiquement, nous avons remis des panneaux : « Ne vous baignez pas dans la Loire, si vous voulez rester en vie ». Il y a d'autres solutions possibles pour s'hydrater et prendre le frais.

Je le dis aussi pour Nevers plage, qui a beaucoup de succès et qui était sur 2 mois depuis plusieurs années, nous allons remplacer les baignades en eau vive - pour cette année seulement, je l'espère - par des systèmes de rafraîchissement et de jeux d'eau sur environ 100 mètres pour que les personnes puissent s'humidifier et s'hydrater.

Nous passons au vote sur le rapport présenté par le Vice-président.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

93. Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Lecture du rapport par Monsieur MALUS Jérôme :

« Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit établir un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour chaque exercice.

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025, et notamment que :

- le service est géré en régie sur la totalité du territoire communautaire,*
- le nombre d'abonnés est à présent de 3 270 avec l'ajout du parc d'installations de Saint-Eloi,*
- le prix de la redevance assainissement non collectif n'a pas varié entre 2024 et 2025,*
- les prix des contrôles ponctuels de diagnostic, de conception et de réalisation ont augmenté pour correspondre aux coûts réels de fonctionnement du service,*
- 599 contrôles ont été effectués par le service,*
- le taux de conformité technique des installations, regroupant les installations strictement conformes à la réglementation et les installations en cours de mise en conformité est de 38 %.*

Ce rapport annuel sera mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2025.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présente les indicateurs techniques et financiers du service exercé pour l'exercice 2025, et notamment :

- les caractéristiques techniques du service,*
- les indicateurs de performance réglementaire,*
- l'activité réalisée,*
- les modalités de tarification et les recettes,*

Considérant que le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif et que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération, et que le public sera avisé par voie d'affichage apposé au siège pendant un mois,

DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2025, annexé à la présente délibération ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

94. Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales.

Lecture du rapport par Monsieur MALUS Jérôme :

« Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit établir un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et pluviales pour chaque exercice.

La société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dénommée Aquaclair gère l'exploitation du patrimoine d'assainissement lié aux eaux usées et aux eaux pluviales dans le cadre d'un contrat de concession de 10 ans démarré le 1^{er} juillet 2024.

Ce rapport rassemble les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales pour l'exercice 2025. On notera les éléments suivants :

- le nombre d'abonnés à l'assainissement a augmenté avec l'intégration de la commune de Saint-Eloi dans le périmètre géré par la SEMOP,
- les performances des 3 stations d'épuration les plus importantes qui sont à Nevers, Fourchambault-Garchizy et Pougues-les-Eaux sont conformes aux prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter,
- les autres unités de traitement sont également conformes à la réglementation,
- les systèmes de collecte des effluents sont conformes à la réglementation,
- le prix global de l'eau assainie a diminué de -2,9 % en raison d'une baisse des redevances versées à l'Agence de l'eau de 48 % qui compense une augmentation de 1 % de la part délégataire.

Ce rapport annuel sera mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération pendant un mois. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2025.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales et du rapport annuel du délégataire,

Vu l'avis de la commission Stratégie Aménagement, Environnement, Mobilité et Eau en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 juin 2026,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales présente les indicateurs techniques et financiers du service exercé pour l'exercice 2025, et notamment :

- les caractéristiques techniques du service,
- les modalités de tarification et les recettes,
- les indicateurs de performance réglementaire,
- les montants d'investissement.

Considérant que le rapport sur la qualité du service d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales sera mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération, et que le public sera avisé par voie d'affichage apposé au siège pendant un mois,

DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales 2025 annexé à la présente délibération.

Madame Bidault.- Pour information, je ne prendrai pas part à ce vote pour raisons professionnelles.

M. Thuriot, Président.- Nous passons au vote.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

0 contre

1 Ne prend pas part au vote Madame BIDAULT

CULTURE

97. Délégation de service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération : rapport du délégataire dénommé « SCOP MCNA LA MAISON » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Lecture du rapport par Monsieur CARTERON Stéfan :

« Dirigée par Jean-Luc REVOL, la SCOP MCNA LA MAISON est le délégataire du service public pour l'exploitation de la Maison de la culture de Nevers Agglomération depuis le 1er juillet 2016.

Cette collaboration s'est formalisée par la signature de contrats successifs, d'abord du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019, puis du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024, et enfin du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029.

Le contrat en vigueur stipule les missions et obligations du délégataire que celui-ci doit justifier dans un rapport annuel d'activités et financier.

Les documents fournis par la SCOP MCNA LA MAISON sont exhaustifs. Ils énumèrent précisément l'ensemble des actions qu'elle propose aux différents publics et permettent une compréhension globale de son activité en termes de diffusion, soutien à la création, action culturelle et services aux usagers (bilan de la billetterie pour chaque spectacle, par esthétique artistique, taux de fréquentation aux différents services etc.).

Les principales données liées à son activité et sa situation financière pour l'année 2025 sont annexées au présent projet de délibération.

Afin de parfaire leur lecture, il convient d'expliquer que l'année 2025 a été impactée par le dégât des eaux survenu dans l'Équipement en novembre 2024.

Celui-ci a engendré la mise hors service des chanvres et des moteurs de la grande salle, imposant au délégataire une activité en mode dégradé jusqu'au 14 mars 2025, date à laquelle le premier spectacle de l'année a pu avoir lieu.

Toutefois et malgré ce début d'année contrarié, le délégataire a poursuivi ses missions et répondu à ses obligations, à savoir :

- proposer une programmation variée dans ses genres, ponctuée de spectacles « découvertes », favorisant la mixité et le mélange des générations, dans le respect de 25 spectacles minimum par an,*
- déployer l'ensemble de ses activités « hors les murs » sur le territoire de la Nièvre, dans le respect de son appellation Scène conventionnée d'intérêt national avec mention Art en territoire,*
- soutenir la création en accueillant et épaulant des artistes en résidence,*
- accompagner le maillage territorial avec les acteurs culturels locaux et les structures de spectacle locales, pour une meilleure cohérence de l'offre et des moyens,*
- Mettre en place des projets éducatifs en faveur des établissements scolaires et structures socio-éducatives locales.*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport annuel de la SCOP MCNA LA MAISON, délégataire du service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de contrôle et d'évaluation de la délégation de service public pour l'exploitation de La Maison en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Vivre l'Agglo en date du 8 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL) en date du 11 juin 2026,

Considérant que le rapport produit par le délégataire comporte l'ensemble des éléments attendus d'un point de vue réglementaire et contractuel,

DECIDE

- d'approuver le rapport annuel de la SCOP MCNA LA MAISON, délégataire du service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ».

M. Carteron.- La SCOP MCNA est dirigée par Jean-Luc Revol depuis 2016. Nous sommes là sur le contrat qui court depuis juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2029. Il y a eu deux gros impacts, celui du dégât des eaux survenu en novembre 2024 ; celui du décès de Madame Colette Michel, administratrice, qu'il a fallu remplacer.

M. Thuriot, Président.- Je voudrais saluer notre exploitant, Jean-Luc Revol et son équipe pour le travail qu'ils font en s'adaptant aux contraintes financières, techniques et donc nous féliciter du beau partenariat que nous avons et de la qualité de la saison annoncée.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

- M. SANGARE et M. SEJEAU quittent la séance à 13 h02.

NEVERS AGORA

98. Nevers Agora : Conditions générales de vente pour le futur site billetterie.neversagora.fr

Lecture du rapport par Monsieur DE JESUS Manuel :

« Depuis son ouverture au public en septembre 2025, Nevers Agglomération organise des spectacles qu'elle commercialise auprès du grand public.

A ce jour, la commercialisation des billets est permise par l'utilisation du système de billetterie du théâtre de la Ville de Nevers. Une convention formalise ce partenariat.

Toutefois, afin d'assurer la lisibilité des actions de l'offre de Nevers Agora auprès des usagers et de faciliter le traitement administratif des recettes, il est nécessaire que l'équipement se dote de son propre système de billetterie.

Celui-ci est actuellement en cours de mise au point auprès du fournisseur SUPERSONIKS et son lancement est prévu à l'automne 2026.

En préparation de ce nouveau service et conformément au Code de la consommation, il convient de rédiger des conditions générales de vente qui fixent le cadre juridique avec les acheteurs.

Celles-ci précisent notamment les modalités spécifiques pour l'achat et le paiement des billets ainsi que la non-possibilité d'échange ou de remboursement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conditions générales de vente du site billetterie.neversagora.fr comme annexées à la présente délibération.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°DE/2020/12/19/004 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2020, déclarant d'intérêt communautaire le Centre des Expositions,

Vu la délibération n°DE/2022/04/09/006 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2022, approuvant l'acquisition à euro symbolique de l'ensemble immobilier du Centre des Expositions,

Vu la délibération n°CC_250628_016 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025, approuvant la gestion en régie direct de l'équipement Nevers Agora,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'il est indispensable pour Nevers Agglomération de disposer de conditions générales de vente pour commercialiser la billetterie de Nevers Agora sur billetterie.neversagora.fr,

DECIDE

- d'approuver les conditions générales de vente du site billetterie.neversagora.fr comme annexées à la présente délibération ».*

M. De Jésus.- Comme vous le savez, les spectacles de Nevers Agora sont gérés par la billetterie de la ville de Nevers, mais cela pose beaucoup de problèmes avec un manque de visibilité pour les usagers entre l'Agora, le théâtre et La Maison. Les frais bancaires sont difficiles à identifier, ainsi que les transactions sur les billets pour Nevers Agora et le théâtre.

Nevers Agora a donc acquis, en début d'année, son propre logiciel de billetterie auprès de la société SUPERSONIKS. Le système est actuellement en cours de finalisation. Son lancement est prévu le 1^{er} octobre prochain. C'est le même que celui du théâtre et du Café Charbon, ce qui facilitera son utilisation par les agents.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

99. Nevers Agora : Signature d'une convention de partenariat avec la société Reelax Tickets

Lecture du rapport par Monsieur DE JESUS Manuel :

« Domiciliée à Rennes, la société REELAX TICKETS exerce des activités de programmation informatique et édite un service web sécurisé de bourse aux billets : www.reelax-tickets.com.

Plébiscité par plus de 350 acteurs du spectacle vivant, ce service en ligne permet au titulaire d'un e-billet de spectacle de le revendre sur internet, indépendamment de l'organisateur, grâce à une interface anonyme entre vendeur et acheteur et sans spéculation possible.

L'authenticité des billets et la sécurité de la transaction sont garanties par les QR codes ou codes-barres générés par la billetterie officielle du spectacle, empêchant ainsi toute vente de billets faux ou dupliqués.

Le prestataire REELAX TICKETS se rémunère en appliquant au vendeur des frais de 15% sur le prix du billet revendu, avec un minimum de 3 euros par transaction et sans aucun frais pour Nevers Agglomération.

Dans la mesure où les conditions générales de vente de la billetterie de NEVERS AGORA ne prévoient pas la possibilité d'échange ou de remboursement de billets, il semble nécessaire de prévoir une solution alternative pour les usagers.

Le service de bourse aux billets proposé par REELAX TICKETS semble particulièrement répondre à ce besoin.

La mise en place nécessite toutefois la signature d'une convention de partenariat avec la société REELAX TICKETS, d'une durée d'un an et renouvelable à la date de sa signature par tacite reconduction.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver la convention de partenariat avec la société REELAX TICKETS afin de proposer un service de bourse aux billets aux usagers de Nevers Agora,*
- *d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat annexée au présent projet de délibération.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°DE/2020/12/19/004 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2020, déclarant d'intérêt communautaire le Centre des Expositions,

Vu la délibération n°DE/2022/04/09/006 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2022, approuvant l'acquisition à euro symbolique de l'ensemble immobilier du Centre des Expositions,

Vu la délibération n°CC_250628_016 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025, approuvant la gestion en régie direct de l'équipement Nevers Agora,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et vecteur d'attractivité en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'il est souhaitable pour les usagers de Nevers Agora de disposer d'une solution qui leur permettent de revendre leurs billets de spectacles si besoin,

Considérant que la bourse aux billets en ligne proposée par la société REELAX TICKETS est adaptée à ce besoin,

DECIDE

- *d'approuver la convention de partenariat avec la société REELAX TICKETS afin de proposer un service de bourse aux billets aux usagers de Nevers Agora,*
- *d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat annexée à la présente délibération ».*

M. De Jésus.- Les billets ne pouvant être ni remboursés, ni échangés, il est tout de même indispensable de proposer une solution alternative pour satisfaire les usagers. La société REELAX propose une bourse aux billets.

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.



M. Thuriot, Président.- Nous avons abordé l'ensemble de l'ordre du jour. Je voulais rappeler que notre prochain Conseil se tiendrait, en principe, le 26 septembre 2026.

D'ici là, nous fêtons - et évidemment nous serons nombreux - l'arrivée du Tour de France devant Nevers Agora, le 15 juillet après-midi. Notre ville, notre département commencent à se mettre aux couleurs du Tour de France.

Je rappelle aussi qu'à partir du moment où l'équipe de France abordera les quarts de finale, les matchs de l'équipe de France seront diffusés. C'est bien ce qu'on a décidé, Monsieur De Jésus ?

M. De Jésus.- Nous allons éviter toutes les rencontres de 23H pour limiter d'éventuelles insécurités dans la ville. Cela pourra se faire pour les rencontres qui auront lieu à 21H, voire 22H, lorsque c'est l'équipe de France.

M. Thuriot, Président.- À Coulanges-lès-Nevers, les matchs sont diffusés dès maintenant, y compris ceux de 23 heures. Nous verrons où nous en serons pour la demi-finale qui peut tomber le jour du 14 juillet. Nous nous

organiserons.

Je rappelle le départ du Tour de France le 16 juillet, l'après-midi, du circuit. Mais il y a tout un village. Il est donc possible d'y aller dès le matin.

Les 26 et 27 août, ce sont les Masters de pétanque sur l'esplanade du Palais ducal. Un concert suivra le samedi soir.

Les 19 et 20 septembre, c'est la 43^e édition des Journées européennes du patrimoine sur les thèmes du « Patrimoine de la photographie » et « Patrimoine en péril : raviver, résister, réimaginer ».

Je vous remercie d'avoir été présents.

Madame Mangel. - J'appelle tout le monde le 14 juillet à venir participer au défilé qui aura lieu à Nevers à partir de 10 heures, place de la Résistance avec la participation de la BA 702, de l'escadron de protection de la BA 702 et du commissariat aux Armées avec le survol d'un avion militaire.

M. Thuriot, Président. - Il y a le feu d'artifice le 13 juillet à Varennes-Vauzelles. Il y a Coulanges-lès-Nevers aussi. Vous avez tout cela sur nos réseaux.

M. De Jésus. - Il y a Intervillages et feu d'artifice à Sermoise-sur-Loire le 4, samedi prochain.

M. Thuriot, Président. - Avant qu'on se sépare, je voulais vous annoncer la nomination de Laurent Pasco, actuellement Directeur financier des services de la ville, qui a accepté, et je l'en remercie, le poste de Directeur Général Adjoint des Ressources, sur la partie financière aussi et qui remplace Isabelle Laudet qui, elle-même, est devenue Directrice Générale des Services.

(Applaudissements)

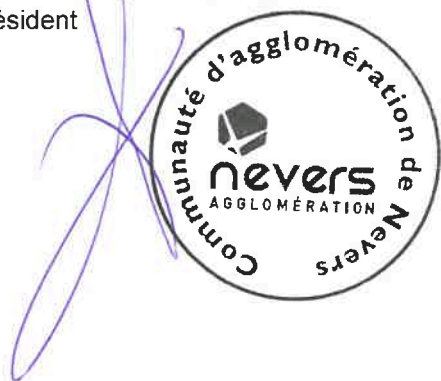
Même si le prochain Conseil communautaire est en septembre, le travail à l'agglomération ne s'arrête pas. Nous allons continuer de fonctionner au mois de juillet pour nos instances. Mais pour ceux qui ont la chance de prendre des vacances plus tôt, reposez-vous pour ceux qui peuvent et continuons d'être solidaires dans l'épreuve de la chaleur.

Bonne journée

La séance est levée.

- La séance est levée à 13 h 10.

Monsieur THURIOT Denis
Président



Madame BIDAULT Véronique
Secrétaire de séance